

L'exploitation sexuelle des mineurs en Île-de-France en 2022

Clés de compréhension à destination des acteurs de terrain

Systemes d'exploitation
Profils des jeunes victimes et vulnérabilités
Difficultés de l'accompagnement



Auteur

Guillaume Coron

Remerciements

Cette étude sur l'exploitation sexuelle des mineurs en Ile-de-France a été réalisée par Guillaume Coron, chercheur indépendant, pour le compte d'ECPAT France, sous la supervision de Luisa Fenu, responsable de programme pour ECPAT France et avec l'appui d'Anouk Langrand-Escure, chargée d'appui technique pour ECPAT France.

Nous souhaitons remercier toutes les structures qui ont participé au recueil d'informations et les acteurs de terrain qui ont livré leurs témoignages, y compris leurs difficultés face à l'augmentation des enfants en situation de prostitution, les réponses inappropriées et le manque d'outils. Merci pour la confiance accordée et la franchise des discussions. Un grand remerciement également aux jeunes filles qui ont partagé, directement ou indirectement, leurs parcours prostitutionnels, les violences subies et la façon dont elles appréhendent leurs conditions actuelles, parfois en se considérant comme libres et non victimes.

Guillaume Coron et ECPAT France tiennent particulièrement à remercier celles et ceux qui se sont investis dans la relecture du document final et y ont apporté leurs éclairages. Ainsi un immense merci à Emmanuel Meunier (Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques), Elise Desjardin (Aide Sociale à l'Enfance de Paris) et Ourda Sadoudi (Cheffe de projet pour les questions sociales et l'innovation) pour leurs commentaires constructifs.

Cette étude a été finalisée en mars 2023 et la situation de la prostitution des mineurs en Île-de-France a déjà évolué. Les analyses et recommandations ont été partagées lors d'un atelier de travail avec des éducateurs et éducatrices, des

psychologues, des membres de l'ASE et du département du 93, des cheffes de services, des responsables de centres (...) afin d'aboutir à des réponses efficaces, formant un continuum entre la recherche, la prévention, la réduction des risques et la protection. Dans cette volonté de continuum et de répondre aux besoins et à la réalité des acteurs de l'intervention, nous remercions tout particulièrement Emmanuel Meunier pour avoir accepté d'écrire la préface, invitant à ce que ce travail se poursuive vers des échanges de pratiques entre acteurs, des partenariats et des stratégies « d'aller vers ». Merci ainsi à tous les participants et participantes à l'atelier de restitution de cette étude qui a permis de réfléchir ensemble à des pistes d'amélioration pour accompagner ces enfants en situation d'exploitation sexuelle. Merci également à tous les participants et les participantes de cet atelier de restitution et de réflexion pour améliorer l'accompagnement de ces jeunes.

ECPAT France tient à remercier et à féliciter Guillaume Coron pour l'aboutissement de ce travail de qualité et exhaustif pour lequel chaque chapitre aurait mérité une étude à part entière !

Conception graphique

Ophélie Rigault, www.oedition.com

Photographies

Couverture : Kristina Tripkovic (Unsplash), p. 14 : Verne Ho (Unsplash), p. 68 : Parker Johnson (Unsplash), p. 99 : Christian Lue (Unsplash), p. 112 : Aedrian (Unsplash).

Préface

Depuis 25 ans, ECPAT France lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes, en particulier en lien avec la traite en France et à l'International. Cette étude offre un regard transversal sur le phénomène de la prostitution en Île-de-France, que celle-ci concerne des filles ou des garçons, des jeunes de nationalité française ou étrangère.

Répondre à l'invitation par ECPAT France de rédiger une préface n'allait pas de soi, car mon expertise est celle de la prévention des conduites à risques, problématique qui m'a amené à étudier le phénomène des mineures françaises (ou socialisées en France) qui subissent des formes d'exploitation sexuelle, tantôt informelle (« michetonnage »), tantôt structurée par des micro-réseaux relevant de ce que l'on appelle le « proxénétisme de Cité ».

La force et la singularité du rapport de Guillaume Coron, qui s'inscrit dans un corpus de rapports et de travaux récents sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineures (1), s'appréhendent à deux niveaux : d'une part, par sa capacité à poser les bases d'une approche globale du système d'emprise prostitutionnel et, d'autre part, par sa capacité à interroger la capacité des professionnels à développer des coopérations partenariales et interdisciplinaires.

En abordant successivement les parcours de filles nigérianes transportées en France, les parcours de survies et de débrouilles de garçons et filles MNA et les parcours non linéaires et multiformes de filles françaises, le rapport pose les bases d'une approche globale du système d'emprise prostitutionnel. Le concept de « système d'emprise », proposé par l'anthropologue Pascale Jamouille et repris par Guillaume Coron, permet de dégager des invariants structurels, par-delà la dissemblance des formes d'organisations criminelles (communautaire, sectaire et maffieuse chez les nigérianes, hypermoderne chez des filles françaises engagées dans une prostitution « ubérisée » et contrôlée par des jeunes proches ou inclus dans le trafic de stupés). Par-delà les spécificités, on repère toujours des vulnérabilités psychosociales cumulées, des mauvaises rencontres avec des acteurs qui promettent une mobilité sociale désirable, des machinations où les récompenses promises alternent avec les menaces, la violence et la coercition, des états de confusion psychique chez des filles qui ne s'identifient ni comme victime ni comme capable d'autodéterminer leur projet de vie, ainsi qu'un isolement croissant vis-à-vis des ressources socio-éducatives qui pourraient leur venir en aide.

S'ouvre alors la possibilité d'approches comparatives qui, en produisant des effets de « loupes », éclairent des aspects souvent occultés. Par exemple, l'analyse de la traite nigériane, qui souligne le rôle majeur qu'y joue des femmes dans l'oppression d'autres femmes (les « *madams* », les « *ladies' club* »), attire notre attention sur le rôle majeur que joue les « rabatteuses » dans le proxénétisme de Cité, qui sont des sortes de « grandes sœurs » ou de « mère supérieure » des filles qu'elles initient et surveillent. La même traite nigériane alerte sur la dimension transnationale des réseaux, que l'on commence à observer dans un « proxénétisme de cité » qui tend à percevoir le monde comme un village, en convoyant des filles vers d'autres pays européens. De même, le « juju », objet magique qui permet d'anéantir la fille indocile, a peut-être pour analogon les « nues » et les vidéos que le proxénète menace de poster sur des « compte ficha » si la fille lui désobéit.

Le rapport évoque des formes d'exploitations sexuelles subies par des garçons MNA, dans un contexte d'homosociabilité entre pairs et de lutte pour la survie, où les plus faibles « achètent » la protection du groupe en échange de rapports sexuels. Ce qui ne va pas sans évoquer la situation de filles, désignées sous le terme stigmatisant de « crasseuses », qui, dans les « Cités », obtiennent une « protection » analogue contre un peu de came et de menues « récompenses » (un repas dans un fast food, un hébergement dans un squat) et qui deviennent ainsi les « choses » de groupes de garçons.

Réciproquement, des évolutions « hyper-modernes » de la sexualité adolescente en Occident (accessibilité de la pornographie, dissociation de la sexualité et des sentiments avec l'émergence de relations type « sex friends ») retentissent sur les représentations et les pratiques de mineur-es issu-es de sociétés dites « traditionnelles ».

On pourra toujours arguer que « comparaison n'est pas raison », mais ce rapport ébranle les réductionnismes « experts » qui prétendent enfermer le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineur-es dans des lectures exclusivement « ethnicistes », « genrées », psychologisantes ou purement sociales. Et c'est bien aux contraintes de la lecture transdisciplinaire des faits que s'est affronté Guillaume Coron.

En second lieu, ce travail interpelle les professionnelles dans leur capacité à travailler en partenariat et à s'inscrire dans l'échange de pratiques. Les réponses à l'exploitation sexuelle des mineur-es doivent mobiliser de concert des professionnelles du social, de l'éducatif, de l'insertion, du droit (tant au pénal qu'au civil) et du médical (tant du champ de santé sexuelle, que du psycho traumatisme, que de la santé globale). Ces professionnelles ont des temporalités d'intervention différentes, ce qui les oblige à prendre le temps de s'accorder... tout en restant soumis à la temporalité d'une jeune, qui doit prendre le temps qui lui est nécessaire pour élaborer sur le sens de sa conduite et pour se dégager de la confusion mentale dans laquelle l'emprise l'a enfermée. Temps indispensable pour que le-la jeune puisse se penser comme victime d'un système d'exploitation sexuel, tout en recevant les soutiens qui sont nécessaires à sa reconstruction.

La lutte contre l'exploitation sexuelle des mineur-es implique le développement de stratégies d'« aller vers », de maintien des liens en distanciel en contexte d'errance, de réduction des risques et des dommages, de création de lits de répit, de lieu d'accueil ambulatoire et avec hébergement contenant et adaptés, de consultations psychothérapeutiques et d'accompagnements juridiques spécialisés. Mais aussi de dispositifs de relais à la majorité car la puissance des machineries d'emprise implique d'inscrire les suivis dans la durée.

Bref, ce rapport est une invitation à sortir des ornières aussi bien intellectuelles qu'institutionnelles.

Emmanuel Meunier

*Educateur, diplômé en anthropologie,
expert du champ de la prévention des
conduites à risques.*

(1) Nous songeons en particulier au rapport « Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ? » (MINEXP, 2021) de B. Lavaud-Legendre, C. Plesard et G. Encrenaz, au rapport de la « Recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France » (Promifrance, 2022) de H. Pohu, M. Dupont et C. Gorgiard, au rapport « Comprendre les processus d'engagement dans les conduites à risque et élaborer des outils de prévention » (CNRS, 2022) de B. Colet et K. Baudry, au rapport « Ça accélère tout : Enquête sur le rôle des réseaux socionumériques et des technologies dans l'expérience prostitutionnelle des mineures » (Université du Québec, 2023) de C. Bourassa-Dansereau, M. Millette et M.B. Côté, ainsi qu'aux travaux de l'Observatoire national de la protection de l'enfance qui a publié deux cahiers « Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution », le premier sur le thème « comprendre, voir, (se) mobiliser » en 2021 et le second sur le thème « (se) mobiliser, prévenir, accompagner » en 2022.



Table des matières

<i>Résumé Exécutif</i>	8
<i>Introduction</i>	14
<i>Chapitre 1 : Comprendre le phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs</i>	16
A. L'ÉMERGENCE D'UN PHÉNOMÈNE SOCIAL	19
1. L'exploitation sexuelle des mineurs	19
2. Les auteurs d'exploitation sexuelle de mineurs	21
3. Exploitation sexuelle de mineurs aux fins de prostitution	22
4. Les mineurs exploités dans le cadre de la prostitution	24
B. TENDANCES ACTUELLES ET ÉVOLUTIONS DU PHÉNOMÈNE EN ÎLE-DE-FRANCE	26
1. Exploitation sexuelle des jeunes filles nigérianes	26
2. Exploitation sexuelle des jeunes filles françaises	32
3. Exploitation sexuelle des Mineurs Non Accompagnés	48
<i>Chapitre 2 : Analyser le phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs</i>	70
A. ANALYSER LES FACTEURS SOCIÉTAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET INDIVIDUELS	73
1. Sexualités adolescentes	73
2. Nouvelles normativités	76
3. Sous-cultures	78
4. Genre et pouvoir	78
5. Genre et sexe	80
6. Capital physique	82
7. Statut, utilité, reconnaissance et prestige	83
8. Violences	84
9. Consentement et rationalité	86
10. Emprises	87

B. ANALYSER LE POSITIONNEMENT DES MINEURS	91
1. Sociologie de la déviance.....	91
2. Les normes sociales.....	92
3. Les contrôles sociaux.....	92
4. Le positionnement des « juges ».....	93
5. Le positionnement des mineurs vis-à-vis de leurs juges.....	94
6. Étiquetage et statut.....	95
7. Les 3 phases de la genèse des activités prostitutionnelles.....	98

Recommandations pour intervenir 101

A. LA RECHERCHE	103
1. Concernant les Mineurs Non Accompagnés.....	103
2. Concernant les jeunes filles françaises.....	104
3. Concernant les garçons.....	104
B. LA PRÉVENTION	105
1. Campagnes de sensibilisation.....	105
2. Actions de sensibilisation.....	105
C. LA RÉDUCTION DES RISQUES	108
D. LA PROTECTION	109
1. Renforcement des moyens des structures d'accueil de MNA.....	109
2. Équipe mobile spécialisée.....	109
3. Disponibilité des travailleurs sociaux.....	110
4. Foyers spécialisés.....	111
5. Dispositifs opérationnels de réflexion.....	112
6. Services d'enquête.....	112
7. Références thématiques au sein des parquets et des tribunaux pour enfants.....	113
8. Constitution de partie civile.....	113

Conclusion 114

Annexes 116

CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUES PUBLIQUES	117
1. Cadre juridique.....	117
2. Politiques publiques.....	121
MÉTHODOLOGIE	126
Recherches.....	128
Rapports.....	128
BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES	128
Articles.....	129
Ouvrages.....	130
Publications.....	130
Dictionnaires/Lexiques.....	130
Juridique/Institutionnel.....	131
Divers.....	131
Émissions audiovisuelles.....	132

Résumé Exécutif

L'exploitation sexuelle des mineurs en Île-de-France en 2022

Clés de compréhension à destination des acteurs de terrain

Cette étude a été commanditée par ECPAT France et conduite en Île-de-France entre septembre 2021 et septembre 2022, avec pour objectifs de :

- ▶ Permettre une meilleure appréhension du phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs sur le territoire francilien¹.
- ▶ Soutenir l'intervention des acteurs (publics, professionnels, société civile) en leur proposant des clés de compréhension du phénomène et de ses évolutions.
- ▶ Formuler des recommandations permettant de renforcer la prévention, l'orientation et la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle.

En effet, face à un phénomène social de grande ampleur, l'ONG ECPAT France et ses partenaires financiers ont souhaité contribuer à structurer et accroître le

champ de la connaissance lié à l'exploitation sexuelle des mineurs. Ainsi, en articulant et en complétant les résultats de travaux antérieurs il sera possible d'envisager l'exploitation sexuelle des mineurs de manière plus globale, notamment lorsqu'elle prend la forme de prostitution pouvant donc impliquer proxénétisme et Traite des Êtres Humains (TEH).

L'exploitation sexuelle des mineurs est aujourd'hui considérée comme un sujet de préoccupation sociétal dont les enjeux justifient l'élaboration d'une politique publique ciblée. Toutefois, en tant que problème social ayant émergé de manière relativement récente, **l'exploitation sexuelle des mineurs est encore très souvent appréhendée en silos, c'est-à-dire centrée sur des publics spécifiques et/ou des systèmes d'exploitation spécifiques (réseaux)**. Mais, il s'agit d'un phénomène évolutif qui recouvre une pluralité de situations, implique de

¹ Qui par extension concerne également les jeunes majeurs.

nombreuses modalités d'exploitation et mobilise de multiples facteurs de vulnérabilités selon les catégories de mineurs qui en sont victimes. Le phénomène fait donc preuve d'une grande extensivité et concerne des jeunes gens aux profils très différents, impliquant des systèmes d'exploitation qui évoluent, mutent et/ou s'hybrident sous l'influence d'une pluralité de facteurs contextuels et conjoncturels.

De ce fait, l'exploitation sexuelle des mineurs recouvre une réalité très complexe et des situations plurielles et protéiformes qui génèrent parfois un sentiment d'impuissance chez les acteurs de terrain qui y sont confrontés au quotidien. Ce sentiment d'impuissance peut être exacerbé lorsque **ces acteurs côtoient des mineurs exploités qui ne se considèrent pourtant pas comme victimes** et revendiquent par exemple « leur consentement à l'exploitation sexuelle » comme leur droit de disposer de leur corps comme bon leur semble.

De surcroît, la nature et la sensibilité du sujet peuvent susciter des positionnements et des **analyses des acteurs qui, au-delà de leurs connaissances, peuvent être marqués par des représentations, des croyances, des valeurs morales, voire des idéologies**. Ces analyses et positionnements pourront d'ailleurs parfois hypothéquer l'efficacité de l'intervention, comme lorsqu'ils s'avèrent, par exemple, totalement incompatibles avec le rapport qu'entretiennent les mineurs eux-mêmes avec la prostitution. De ce fait, cette étude qualitative et généraliste brigue de contribuer à faire face à l'enjeu sociétal que représente l'exploitation sexuelle des mineurs en adoptant une approche la plus neutre possible, centrée sur la protection des mineurs et intégrant, autant que nécessaire, une dimension interculturelle et genrée. En mobilisant des concepts pluridisciplinaires concourant à **une approche non normative et non idéologique du phénomène**, il devient ainsi possible de mieux analyser les logiques qui peuvent expliquer l'engagement (parfois proactif) de certains

mineurs dans leur exploitation a fortiori lorsqu'ils ou qu'elles ne se considèrent pas comme des victimes. En effet, même si comprendre les logiques des mineurs n'implique évidemment pas d'y adhérer, la compréhension est un préalable indispensable à toute ambition d'efficacité des politiques publiques et de leur mise en œuvre par les acteurs de terrain.

Ainsi, pour entrer dans le sujet, le premier chapitre de l'étude commence par proposer une clarification terminologique permettant de mieux délimiter le phénomène en faisant la distinction entre exploitants et exploités, parmi les auteurs d'exploitation sexuelle des mineurs. En effet, la terminologie employée par les acteurs est parfois instable et/ou fonctionne comme relevant de significations inégalement partagées, qui font l'objet d'importantes variations entre acteurs. Un cadre cognitif commun nécessaire à une meilleure délimitation du phénomène est ainsi proposé. Dans le même sens, et bien que l'exploitation sexuelle soit un phénomène global qui reste à envisager comme tel, elle est souvent associée à la prostitution. En cela, **il paraît important de pouvoir identifier les principales formes qu'elle peut prendre (prostitution « traditionnelle », escorting, michetonnage) puisque ces termes ne recouvrent pas forcément la même réalité en fonction des personnes par lesquelles ils sont employés**. Enfin, il a semblé utile de différencier les trois catégories typiques de mineurs exploités auxquelles font spontanément référence les acteurs interviewés pour décrire le phénomène : **les jeunes filles dupées, les jeunes filles en rupture et les jeunes migrants**.

Toutefois, ces catégories de mineurs exploités ne sont pas du tout homogènes. Elles font l'objet de nombreuses porosités, un ou une jeune pouvant se situer dans plusieurs catégories, être victime de plusieurs formes d'exploitation au fil de son parcours, s'inscrire progressivement dans un processus de désocialisation après une duperie... Il n'en demeure pas moins que les données théoriques et

empiriques collectées et analysées dans le cadre de cette étude montrent que trois grandes catégories d'exploitation sexuelle des mineurs caractérisent les tendances actuelles du phénomène en Ile de France : **les jeunes filles nigérianes, les jeunes filles françaises et les Mineurs Non Accompagnés (MNA)**.

Ainsi, et bien que cette forme d'exploitation semble actuellement plutôt marginale, l'étude commence par présenter la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont sont victimes les jeunes filles nigérianes. L'exploitation de ces jeunes filles s'initie le plus souvent depuis leur pays d'origine en lien avec un projet de migration vers l'Europe pour apporter aide et soutien à leur famille. Cette exploitation est alors principalement basée sur une dette conséquente à rembourser à des créanciers et prend encore, le plus souvent, la forme de prostitution de rue. Les jeunes filles sont alors exploitées dans le cadre de réseaux pouvant être très structurés impliquant des rôles distincts parmi les exploitants : *Madam, Priests*, groupes cultistes et clubs de femmes.

L'étude aborde ensuite l'exploitation des jeunes filles françaises et notamment les facteurs de vulnérabilité personnels, environnementaux et sociaux qui exposent particulièrement certaines d'entre elles à ce risque. Les modalités de recrutement des jeunes filles (dans leur environnement immédiat et/ou via les réseaux sociaux) comme les modalités spécifiques de leur exploitation sont également explicités (hôtels, appartements de location, soirées, domiciles de leurs exploitants/clients). Il apparaît alors qu'un grand nombre de ces jeunes filles sont le plus souvent exploitées par des réseaux qui, même s'ils ne sont pas forcément de grande ampleur, s'avèrent tout de même structurés et mobilisent différents rôles : patrons, prestataires... Ces systèmes d'exploitation sont des écosystèmes « économiques » très évolutifs/adaptatifs cherchant à maximiser leurs profits grâce à l'expérience acquise par les exploitants, à l'instar de ce qui peut être observé dans le cadre du trafic de stupé-

fians. Pourtant, l'exploitation sexuelle des jeunes filles françaises peut aussi s'envisager de façon très diversifiée, dans le cadre de réseaux de circonstances très peu structurés, voire de manière indépendante par certaines jeunes filles (quelques-unes pouvant d'ailleurs s'autonomiser après avoir été exploitées par des tiers). L'usage des réseaux sociaux et de certains sites internet spécialisé facilitent la mise en contact direct entre les jeunes filles et les clients/abuseurs, via le partage de photos ou vidéo (*snapshot, whatsapp, tiktok*) ou des annonces (*Wannonce, sexemodel* par exemple).

Enfin, le premier chapitre de l'étude s'intéresse à l'exploitation sexuelle des MNA, phénomène que tous les acteurs s'accordent à considérer comme existant, bien qu'il demeure très difficile à identifier notamment lorsqu'il concerne les garçons. Aussi, quelques freins à cette identification sont présentés : barrière de la langue, normes de genre, suspicion de fraude qui pèse sur ces mineurs, lowcostisation des dispositifs de prise en charge. Dès lors, puisque la description du phénomène d'exploitation de ces jeunes repose davantage sur des signaux faibles et quelques cas avérés seulement, elle n'est pas présentée en termes de modalités "certaines" d'exploitation mais plutôt en termes de vulnérabilités spécifiques de ce public : désocialisation de certains jeunes, attirances sexuelles, identité de genre, antécédents de violences traumatiques, précarité économique, faiblesses et défaillances de dispositifs de protection de l'enfance, stratégies migratoires.

Le second chapitre de l'étude est plus analytique. Il propose des clés de compréhension visant à mieux prendre en compte les facteurs sociétaux, environnementaux et individuels qui sont apparus comme saillants et transversaux dans les données empiriques collectées. En effet, analyser le phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs nécessite tout d'abord de pouvoir discriminer, pour chaque situation de mineur, l'interaction de ces trois niveaux de facteurs de vul-

néralité qui peuvent être envisagés de manière simultanée, quels que soient les modalités et systèmes d'exploitation.

Ainsi, le second chapitre commence par présenter quelques-uns des facteurs qui sont apparus comme les plus récurrents au cours de l'étude : **les sexualités adolescentes ; les nouvelles normativités des pratiques du sexe et l'hypersexualisation des corps et des comportements ; l'influence de la formation de sous-cultures adolescentes ; le rôle des inégalités de genre et des phénomènes de pouvoir afférents ; le rôle de la formation des stéréotypes de genre dans l'appréhension de la sexualité et des pratiques du sexe des jeunes ; la mobilisation du corps en tant que ressource pour accroître un capital économique ; la prostitution comme pouvant être génératrice de statut, de sentiment d'utilité et de prestige ; le rapport de certains jeunes aux violences dont ils font l'objet dans le cadre de leur exploitation ; la délicate articulation entre la rationalité des mineurs et leur capacité au consentement ; les différentes formes d'emprise auxquelles les mineurs peuvent être soumis.**

Il conviendra alors de pouvoir pondérer chacun de ces facteurs afin de formuler des hypothèses sur leur niveau d'intensité/d'impact et sur la manière dont ils interagissent les uns avec les autres dans chacune des situations individuelles. En effet, il pourrait y avoir un risque d'analyse faussée et donc de manque d'efficacité dans l'intervention, à prêter trop d'importance à certains facteurs plutôt qu'à d'autres.

Pour ce faire, le second chapitre se poursuit en croisant ces facteurs avec les concepts de la sociologie de la déviance². Les acteurs de terrain disposeront de repères pouvant leur être utiles pour mieux appréhender le positionnement de chaque mineur en situation d'exploitation sexuelle et donc toujours ajuster leur intervention aux spécificités individuelles des mineurs exploités sexuellement. Il

s'agira ainsi de pouvoir situer le rapport de chaque mineur et de chaque professionnel aux normes sociales. Ces repères permettront également de mieux identifier quels sont les contrôles sociaux auxquels est soumis le ou la mineure et donc de pouvoir les activer à bon escient, notamment en identifiant plus finement quel est son rapport aux personnes en position de « juger » ses agissements. Le rapport des professionnels à ces agissements et l'impact qu'il peut avoir sur leur propre positionnement pourra également être interrogé notamment au prisme du rôle déterminant que peuvent avoir le phénomène d'étiquetage et de statuts. Enfin, ces repères permettront de mieux situer le stade auquel se situe chaque mineur dans la genèse de son activité prostitutionnelle et donc d'adapter l'intervention en conséquence.

Pour terminer, compte tenu de l'impact considérable du regard porté sur le phénomène par les acteurs publics, professionnels et de la société civile, l'étude conclut en rappelant qu'il convient que les acteurs puissent disposer de moyens de réflexion et d'intervention qui leur permettent de toujours mieux comprendre ces logiques singulières des mineurs auxquelles ils n'adhèrent pas. Ils pourront ainsi être les maîtres d'œuvre d'une stratégie globale visant à créer un continuum entre la recherche, la prévention, la réduction des risques et la protection.

Les recommandations formulées à la fin de l'étude vont dans le sens de cette nécessité de continuum. D'ailleurs, nombre d'entre elles pourraient mériter d'être intégrées à la création d'un service *ad hoc* qui rassemble, dans la durée, les acteurs de la recherche, de la prévention, de la réduction des risques et de la protection. Un tel service envisagé dès sa création en tant que dispositif à part entière de recherche-action pourrait permettre une actualisation et une adaptation permanente de l'intervention à un phénomène qui est en constante évolution et pour lequel de nombreuses zones d'ombre persistent.

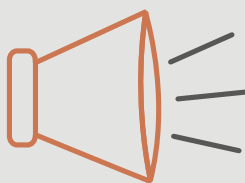
² Dans le cadre de ce courant de pensée disciplinaire, le terme déviance n'est pas à entendre dans son sens courant mais simplement comme le fait de transgresser des normes sociales.

Recommandations



La recherche

Le volet recherche d'une stratégie renforcée d'intervention pourrait se poursuivre par l'accroissement du champ de la connaissance l'approfondissement de certaines thématiques abordées succinctement dans la présente étude. Pourtant, dans une perspective de plus-value, les recherches méritent de s'envisager « par le bas », dans le cadre d'une méthodologie de type recherche-action impliquant plus directement les acteurs de terrain comme les jeunes eux-mêmes (grâce à des outils non conventionnels de collecte de données). Ces recherches pourront s'envisager pour tous les publics identifiés dans le cadre de cette étude. Toutefois, à l'instar des MNA pour lesquels les données actuelles reposent davantage sur des présomptions, les recherches à venir pourront mériter de s'intéresser spécifiquement à l'exploitation sexuelle des garçons qui est actuellement peu renseignée.



La prévention

Le volet prévention d'une stratégie renforcée d'intervention pourrait utilement s'appuyer sur les résultats de cette étude pour élaborer des outils/matériaux pédagogiques et de communication, adaptés à différentes cibles et utilisables dans différents contextes d'intervention :

- ▶ Des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux faites par les jeunes et pour les jeunes.
- ▶ Des actions directes (collectives et individuelles) de sensibilisation non-normatives des jeunes au sein des établissements scolaires et des établissements de protection de l'enfance.
- ▶ Des outils d'information adaptée et de médiation de l'information destinés spécifiquement aux MNA et aux jeunes accueillis en établissements de protection de l'enfance.
- ▶ Des actions modulaires et évolutives de formation et d'auto-formation (outils numériques) destinées aux professionnels.



La réduction des risques

Le volet réduction des risques d'une stratégie renforcée d'intervention (favorisant un accès facilité aux traitements pré ou post exposition à l'infection au VIH par exemple) pourrait permettre de mieux composer avec la réalité des jeunes, particulièrement celles et ceux qui ne se considèrent pas comme des victimes et ne peuvent ou ne veulent pas "sortir de la prostitution".



La protection

Le volet protection d'une stratégie renforcée d'intervention pourrait justifier d'allouer des moyens plus conséquents, mais des moyens diversifiés se situant sur un spectre allant du renforcement des moyens matériels humains aux structures d'accueil, d'interventions de spécialistes de la thématique comme du renforcement des capacités de tous les professionnels, particulièrement ceux de première ligne :

- ▶ Renforcer les moyens matériels et humains aux structures d'accueil de MNA
- ▶ Créer une équipe mobile spécialisée pouvant apporter son soutien direct à tous les acteurs de première ligne confrontés au phénomène
- ▶ Donner les moyens aux travailleurs sociaux de se rendre disponibles pour accompagner les jeunes dans la durée, la constance et la continuité
- ▶ Créer des foyers d'accueil spécialisés
- ▶ Mettre à disposition des professionnels de dispositifs de réflexion offrant un regard pluridisciplinaire
- ▶ Etendre la création de services d'enquêtes spécialisés et de références thématiques au sein des Parquets et des Tribunaux pour Enfants
- ▶ Favoriser l'apport d'expertise à la Justice par la constitution en partie-civile d'associations spécialisées lors des audiences devant les tribunaux

Introduction



AVERTISSEMENT

Ce rapport d'étude a été rédigé en essayant de veiller à un bon équilibre entre une écriture la plus inclusive possible et le confort des lecteurs. Pour cette raison, l'utilisation du point médian n'a pas été retenue. De ce fait, les règles traditionnelles de grammaire et de syntaxe ont été appliquées même si, parfois, l'accord en nombre et en genre implique d'utiliser le masculin et le pluriel bien que la formulation concerne également des filles/femmes. Cela sera notamment le cas lors de l'emploi du terme « mineurs » qui est alors à lire dans son acception générique et non pas genrée.

Cette étude a été commanditée par ECPAT France et conduite en Île-de-France entre septembre 2021 et septembre 2022, avec pour objectifs de :

- ▶ Permettre une meilleure appréhension du phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs sur le territoire francilien³.
- ▶ Soutenir l'intervention des acteurs (publics, professionnels, société civile) en leur proposant des clés de compréhension du phénomène et de ses évolutions.
- ▶ Formuler des recommandations permettant de renforcer la prévention, l'orientation et la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle.

En effet, l'ONG ECPAT France et ses partenaires financiers ont souhaité contribuer à structurer et accroître le champ de la connaissance lié à l'exploitation sexuelle des mineurs, notamment lorsqu'elle prend la forme de prostitution pouvant donc impliquer proxénétisme et Traite des Êtres Humains (TEH).

L'exploitation sexuelle des mineurs est aujourd'hui considérée comme un sujet de préoccupation sociétal dont les enjeux justifient l'élaboration d'une politique publique ciblée⁴. Toutefois, en tant que problème social ayant émergé de manière relativement récente, l'exploitation sexuelle des mineurs est encore très souvent appréhendée en silos, c'est-à-dire centrée sur des publics spécifiques et/ou des systèmes d'exploitation spécifiques (réseaux).

Pourtant, le phénomène fait preuve d'une grande extensivité et concerne des jeunes gens aux profils très différents, impliquant des systèmes d'exploitation qui évoluent, mutent et/ou s'hybrident sous l'influence d'une pluralité de facteurs contextuels et conjoncturels.

L'exploitation sexuelle des mineurs recouvre ainsi une réalité très complexe et des situations plurielles et protéiformes qui génèrent parfois un sentiment d'impuissance chez les acteurs de terrain qui y sont confrontés au quotidien. Ce senti-

³ Qui par extension concerne également les jeunes majeurs.

⁴ Le cadre juridique sur lequel s'appuyer en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, notamment lorsqu'elle prend la forme de prostitution impliquant proxénétisme et Traite des Êtres Humains, est présenté en annexe. Certaines de leurs traductions concrètes en Île-de-France, dont des expérimentations les ayant inspirées, sont également présentées en annexe.

ment d'impuissance peut être exacerbé lorsque ces acteurs côtoient des mineurs exploités qui ne se considèrent pourtant pas comme victimes et revendiquent par exemple « leur consentement à l'exploitation sexuelle » comme leur droit de disposer de leur corps comme bon leur semble.

De surcroît, la nature et la sensibilité du sujet peuvent susciter des positionnements et des analyses des acteurs qui, au-delà de leurs connaissances, peuvent être marqués par des représentations, des croyances, des valeurs morales, voire des idéologies. Ces analyses et positionnements pourront d'ailleurs parfois hypothéquer l'efficacité de l'intervention, comme lorsqu'ils s'avèrent, par exemple, totalement incompatibles avec le rapport qu'entretiennent les mineurs eux-mêmes avec la prostitution par exemple.

Cette étude qualitative et généraliste brigue donc de contribuer à faire face à l'enjeu sociétal que représente l'exploitation sexuelle des mineurs en adoptant une approche la plus neutre possible, centrée sur la protection des mineurs et intégrant, autant que nécessaire, une dimension interculturelle⁵ et genrée⁶.

Pour ce faire⁷, la démarche s'est tout d'abord appuyée sur une revue documentaire itérative conduite selon l'émergence des besoins/impératifs (depuis la phase d'exploration, en passant par la phase de collecte et d'analyse des données et jusqu'à la rédaction du rapport final). La démarche méthodologique a également impliqué, dans le cadre d'interviews ou de *focus groups*, 86 personnes appartenant à différentes catégories d'acteurs d'Île-de-France (magistrats, forces de police ; cadres et intervenants sociaux d'associations spécialisées ; cadres et travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ; psychologues et travailleurs sociaux de foyers de protection de l'enfance ; experts, bénévoles associatifs...)⁸. Ainsi, en suivant une méthodologie propre à la recherche en sciences sociales, les données théoriques et empiriques collectées

ont pu être analysées en mobilisant des concepts pluridisciplinaires.

De la sorte, le premier chapitre de l'étude débutera en considérant les effets de l'émergence récente du phénomène social qu'est l'exploitation sexuelle des mineurs. Elle montrera que la terminologie employée par les acteurs est parfois instable et/ou fonctionne comme relevant de significations inégalement partagées, qui font l'objet d'importantes variations entre acteurs. Un cadre cognitif commun nécessaire à une meilleure délimitation du phénomène sera ainsi proposé. Le chapitre se poursuivra par une présentation des tendances et évolutions du phénomène en Île-de-France en termes de profils de mineurs, de modalités et de systèmes d'exploitation (jeunes filles nigérianes ; jeunes filles françaises ; Mineurs Non Accompagnés).

Le second chapitre sera plus analytique. Il proposera des clés de compréhension visant à mieux prendre en compte les facteurs sociétaux, environnementaux et individuels qui sont apparus comme saillants et transversaux dans les données empiriques collectées. Ainsi, en croisant ces facteurs avec les concepts de la sociologie de la déviance⁹, les acteurs pourront s'appuyer sur une grille d'analyse qui pourra leur être utile pour mieux appréhender le positionnement de chaque mineur en situation d'exploitation sexuelle¹⁰ et donc toujours ajuster leur intervention aux spécificités individuelles des mineurs exploités sexuellement.

Enfin, l'étude se terminera par des recommandations en matière d'intervention. Dès lors, ces recommandations viseront à renforcer un continuum entre la recherche, la prévention, la réduction des risques et la protection.

5. Les Mineurs Non Accompagnés, les mineurs migrants comme ceux de minorités ethniques européennes sont particulièrement vulnérables au phénomène de traite et d'exploitation.

6. Les filles sont surreprésentées dans les situations d'exploitation sexuelle.

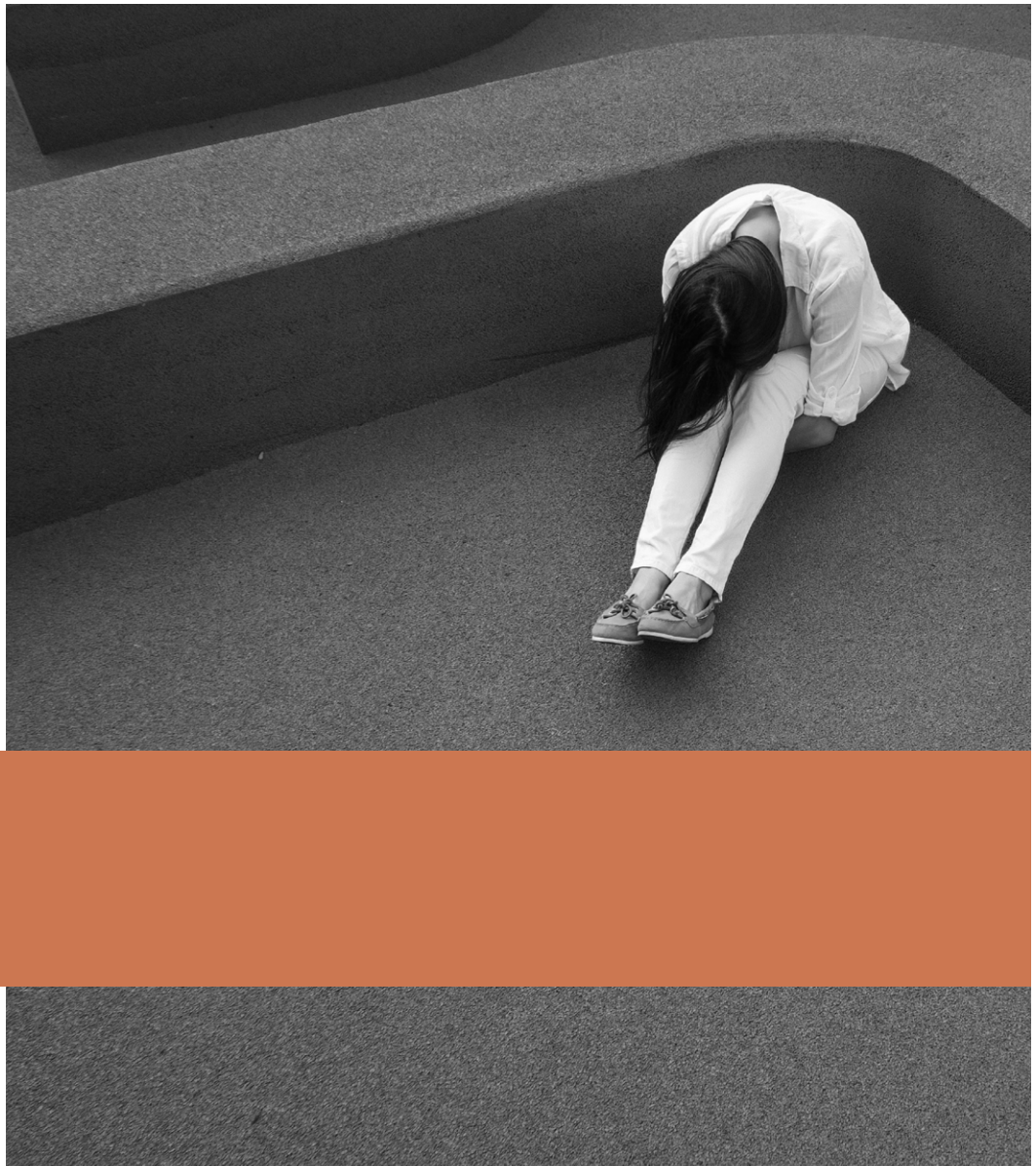
7. La méthodologie est présentée en annexe.

8. L'une des limites de cette étude aura été l'impossibilité d'inclure des mineures pour la collecte de données empiriques (à l'exception d'un entretien avec une jeune majeure étant entrée dans la prostitution lorsqu'elle était mineure).

9. Dans le cadre de ce courant de pensée disciplinaire, le terme déviance n'est pas à entendre dans son sens courant, mais simplement comme le fait de transgresser des normes sociales.

10. À l'instar de la note de bas de page précédente, l'impossibilité d'inclure suffisamment de mineures à cette étude n'aura pas permis de tester les forces et les faiblesses de cette grille si ce n'est en s'appuyant sur l'entretien réalisé avec une jeune majeure entrée dans la prostitution lorsqu'elle était mineure, comme sur la solide expérience du chercheur indépendant avec ce public dans de multiples contextes : établissements de protection de l'enfance, campements informels de migrants, formations de professionnels...

Chapitre 1 : Comprendre le phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs



Depuis plusieurs années, l'exploitation sexuelle des mineurs est un phénomène social faisant l'objet d'une forte préoccupation, tant des pouvoirs publics que des professionnels de terrain et des acteurs associatifs. Il s'agit toutefois d'un phénomène émergent et évolutif qui recouvre une pluralité de situations, implique de nombreuses modalités d'exploitation et mobilise de multiples facteurs de vulnérabilités selon les catégories de mineurs qui en sont victimes.

Ainsi, dans ce premier chapitre, il conviendra de commencer par proposer une clarification terminologique pour permettre de mieux délimiter le phénomène et fixer des définitions qui seront reprises tout au long de cette étude. Par exemple, il semble nécessaire de distinguer parmi les auteurs d'exploitation sexuelle des mineurs leurs exploitants et leurs exploiteurs. Dans le même sens, et bien que l'exploitation sexuelle soit un phénomène global qui reste à envisager comme tel, elle est souvent associée à la prostitution. En cela, il paraît important d'identifier les principales formes qu'elle peut prendre (prostitution « traditionnelle », escorting, michetonnage) puisque ces termes ne recouvrent pas forcément la même réalité en fonction des personnes par lesquelles ils sont employés. Enfin, il pourra être utile de différencier les trois catégories typiques de mineurs exploités auxquelles font spontanément référence les acteurs interviewés pour décrire le phénomène : les jeunes filles dupées, les jeunes filles en rupture et les jeunes migrants.

Toutefois, ces catégories de mineurs exploités auxquelles peuvent faire référence les acteurs ne sont pas du tout homogènes. Elles font l'objet de nombreuses porosités, un ou une jeune pouvant se situer dans plusieurs catégories, être victime de plusieurs formes d'exploitation au fil de son parcours, s'inscrire progressivement dans un processus de désocialisation après une duperie...

Il n'en demeure pas moins que les données théoriques et empiriques collectées et analysées dans le cadre de cette étude montrent que trois grandes catégories d'exploitation sexuelle des mineurs caractérisent les tendances actuelles du phénomène en Île-de-France : les jeunes filles nigérianes, les jeunes filles françaises et les Mineurs Non Accompagnés.

Ainsi, et bien que cette forme d'exploitation semble actuellement plutôt marginale, nous commencerons par présenter la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont sont victimes les jeunes filles nigérianes. Nous verrons que l'exploitation de ces jeunes filles s'initie le plus souvent depuis leur pays d'origine en lien avec un projet de migration vers l'Europe pour apporter aide et soutien à leur famille. L'exploitation sexuelle des jeunes filles nigérianes est alors principalement basée sur une dette conséquente à rembourser à des créanciers et prend encore, le plus souvent, la forme de prostitution de rue. Les jeunes filles sont alors exploitées dans le cadre de réseaux pouvant être très structurés impliquant des rôles distincts parmi les exploitants : *Madam*, *Priests*, groupes cultistes et clubs de femmes.

Sera ensuite présentée l'exploitation des jeunes filles françaises et notamment les facteurs de vulnérabilité personnels, environnementaux et sociaux qui exposent particulièrement certaines d'entre elles à ce risque. Les modalités de recrutement des jeunes filles (dans leur environnement immédiat et/ou via les réseaux sociaux) comme les modalités spécifiques de leur exploitation seront également explicitées (hôtels, appartements de location, soirées, domiciles de leurs exploitants). Il apparaîtra alors que ces jeunes filles sont le plus souvent exploitées par des réseaux qui même s'ils ne sont pas forcément de grande ampleur, s'avèrent tout de même structurés et mobilisent différents rôles : patrons, prestataires... Nous montrerons aussi que ces systèmes d'exploitation sont des écosystèmes « économiques » très évolutifs/adaptatifs cherchant à maximiser leurs profits grâce à l'expérience acquise par les exploitants, à l'instar de ce qui peut être observé dans le cadre du trafic de stupéfiants. Pourtant, il apparaîtra également que l'exploitation sexuelle des jeunes filles françaises peut s'envisager de façon très diversifiée, dans le cadre de réseaux de circonstances très peu structurés, voire s'envisager de manière indépendante par certaines jeunes filles (quelques-unes pouvant d'ailleurs s'autonomiser après avoir été exploitées par des tiers).

Pour terminer, l'exploitation sexuelle des Mineurs Non Accompagnés sera présentée. Il s'agit d'un phénomène que tous les acteurs s'accordent à considérer comme existant bien qu'il demeure très difficile à identifier notamment lorsqu'il concerne les garçons. Aussi, quelques freins à cette identification seront présentés : barrière de la langue, normes de genre, suspicion de fraude qui pèse sur ces mineurs, *lowcostisation* des dispositifs de prise en charge. Dès lors, puisque la description du phénomène d'exploitation de ces jeunes repose davantage sur des signaux faibles et quelques cas avérés seulement, elle ne sera pas présentée dans cette étude en termes de modalités « certaines » d'exploitation, mais plutôt en termes de vulnérabilités spécifiques de ce public : désocialisation de certains jeunes, attirances sexuelles, identité de genre, antécédents de violences traumatiques, précarité économique, faiblesses et défaillances de dispositifs de protection de l'enfance, stratégies migratoires.

A. L'émergence d'un phénomène social

La dernière décennie a vu émerger la notion d'exploitation sexuelle des mineurs de manière générale et dans le secteur de la protection de l'enfance en particulier. Cette émergence témoigne d'une forme de reconnaissance sociale de la problématique, en atteste le déploiement de politiques publiques visant à prévenir et lutter contre ce phénomène.

Pourtant, à l'instar d'autres notions et concepts (maltraitance, bientraitance, parentalité, participation, inclusion, *empowerment*...), cette émergence s'est accompagnée d'une « résonance cognitive » (Foudriat, 2019, p107), c'est-à-dire un mécanisme spontané d'équivalences terminologiques/sémantiques utilisées par les professionnels, reliant l'exploitation sexuelle des mineurs aux violences et abus sexuels, à la prostitution, au proxénétisme, à la traite des êtres humains...

L'exploitation sexuelle des mineurs est donc une notion qui s'est peu à peu diffusée pour tendre à être professionnellement intériorisée. Elle n'en demeure pas moins complexe bien qu'elle opère souvent dans le champ professionnel sur la base d'apparentes « évidences de signification » (Foudriat, 2019, p119).

En effet, et au-delà des variations terminologiques observables dans le cadre de la revue de littérature qui a été réalisée pour cette étude, les multiples contacts avec les acteurs du champ professionnel ont mis en exergue la tendance à l'emploi des mêmes termes alors que le sens qui

leur est attribué semble pourtant inégalement partagé par les acteurs.

Des précisions terminologiques paraissent donc nécessaires afin de limiter les risques de malentendus¹¹. En permettant l'ébauche d'un cadre cognitif commun dans le cadre de cette étude, il sera ainsi possible, quels que soient le rôle, la place et le champ disciplinaire de référence des acteurs de la protection de l'enfance et de la société civile qui s'intéressent au phénomène, de disposer de références terminologiques communes permettant une meilleure identification, compréhension et analyse de l'exploitation sexuelle d'un ou d'une mineure.

1. L'exploitation sexuelle des mineurs

L'usage courant du terme « exploitation » impliquant des êtres humains signifie « *abuser de quelqu'un à son profit* » (Robert, 2004). Dans le cas de l'exploitation sexuelle des mineurs, l'abus sera donc de nature sexuelle envers une personne âgée de moins de 18 ans. Cette définition n'apporte cependant aucune information concernant l'auteur ou les auteurs de l'exploitation, les actes qui peuvent être commis, comme sur la nature du profit. Aussi, et pour préciser la définition, nous commencerons par faire

¹¹ Phénomène inconscient (illusion de compréhension) reflétant une interprétation divergente (attribution du sens) des informations reçues (Laforest, Vincent, 1999).

un détour par des sources juridiques de portée internationale.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant¹² (CIDE) est la référence terminologique première en matière d'exploitation sexuelle des mineurs. En cela, son article 34 invite les États parties à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. Il s'agit en particulier d'empêcher : (a) l'incitation ou la contrainte des enfants à se livrer à une activité sexuelle illégale à l'instar de (b) la prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales des enfants.

Le Protocole facultatif de l'ONU concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹³ fait apparaître la dimension de contrepartie (échange ou transaction) dans le cadre de la prostitution des mineurs. En effet, l'article 2(b) indique que la prostitution des enfants consiste à les utiliser aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute forme d'avantage.

En 2004, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (dite convention de Palerme) considère que l'exploitation sexuelle des mineurs, notamment lorsqu'elle prend la forme de prostitution, peut relever d'une infraction de traite des êtres humains. Ainsi, la traite « (...) désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements et d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation » (Art.3-a)¹⁴. Dans ce cas de figure, le consentement de la personne est indifférent, a fortiori lorsqu'elle est mineure¹⁵. Aussi, la Convention de Palerme fait disparaître l'impératif de contrepartie (rémunération ou toute forme d'avantage) lorsqu'il s'agit

d'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre de la traite.

Les termes introduits par les instruments de droit des Nations Unies peuvent être complétés en étudiant la Convention du Conseil de l'Europe de 2007 pour « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels » (dite Convention de Lanzarote) qui fait notamment la distinction entre exploitation sexuelle et abus sexuels.

Ainsi, dans son article 18 consacré à la définition des abus sexuels, la Convention de Lanzarote exige des États parties la pénalisation des activités sexuelles avec un ou une enfant qui, en dessous d'un âge légal pour entretenir des activités sexuelles (Art.18-1-a), ont recours à la contrainte, à la force ou à la menace, en abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence et/ou d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant notamment en raison d'un handicap physique ou mental ou d'une situation de dépendance (Art.18-1-b).

Mais c'est dans l'article 19 consacré à la prostitution des enfants qu'apparaît de nouveau la dimension de contrepartie (échange ou transaction). En effet, cet article définit la prostitution des mineurs comme le fait de recruter un ou une enfant, de favoriser sa participation, a fortiori sous la contrainte et d'en tirer profit « (...) en offrant ou en promettant de l'argent ou toute autre forme de rémunération, de paiement ou d'avantage, que cette rémunération, ce paiement, cette promesse ou cet avantage soit fait à l'enfant ou à un tiers » (Art.19-2). La contrepartie est alors envisagée de manière directe à l'enfant, mais aussi de manière indirecte vis-à-vis d'un tiers.

Dès lors, sur la base des termes introduits par la CIDE, la Convention de Palerme et la Convention de Lanzarote le « Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel »¹⁶ (2016, p26-27) propose une définition de l'exploitation sexuelle

12. La CIDE est un instrument juridique contraignant adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 20 novembre 1989 et entré en vigueur le 02/09/1990. Il s'agit du traité international faisant l'objet du plus grand consensus puisqu'il a été ratifié par 195 pays (par la France le 07/08/1990).


13. Adopté par l'Assemblée Générale de l'ONU en 2000, entré en vigueur le 18/01/2002, ratifié par la France le 05/02/2003.

14. Annexe II : Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

15. D'ailleurs, la minorité rendra inutile également d'apporter la preuve d'un moyen visant à permettre l'exploitation : menace ou recours à la force ; contrainte ; enlèvement ; abus d'autorité ; fraude sur Internet et les réseaux sociaux ; mariage forcé ou détourné ; abus de vulnérabilité (emprise psychologique, situation économique précaire) ; pression sur la famille, tromperie.

16. Coordonné par ECPAT International et ECPAT Luxembourg, ce guide de terminologie a été réalisé par un Groupe de Travail Interinstitutionnel (Agences des Nations Unies, Comité Africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, Conseil de l'Europe, Europol, Bureau International du Travail, Organisations Non Gouvernementales, Universitaires.

qui sera retenue dans le cadre de cette étude :

 Un enfant est victime d'exploitation sexuelle lorsqu'il est contraint de se livrer à une activité sexuelle¹⁷ en échange d'une contrepartie (tel qu'un gain ou bénéfice, ou la promesse d'un gain ou bénéfice) de nature pécuniaire ou sous la forme d'un avantage perçu par une tierce personne, l'agresseur ou l'enfant lui-même. Un enfant peut être contraint à une situation d'exploitation sexuelle par le biais de la force physique ou de menaces. Toutefois, il peut aussi être incité à subir une situation d'exploitation par le biais de facteurs plus complexes et plus nuancés, qu'ils soient humains ou circonstanciels.

Si cette définition consolidée permet des clarifications concernant les actes commis et les moyens pour leur réalisation (activité sexuelle illégale avec contrepartie), elle n'apporte toujours pas de précisions terminologiques suffisantes concernant les auteurs de l'exploitation, ni sur la nature du profit.

2. Les auteurs d'exploitation sexuelle de mineurs

Les données de cette étude montrent que les auteurs d'exploitation sexuelle de mineurs (le plus souvent des hommes, mais aussi parfois des femmes) sont tour à tour dénommés « agresseurs », « abusés », « clients », « pédophiles »... Mais ils peuvent aussi être qualifiés de « proxénètes », « trafiquants », « exploités »... L'usage parfois peu différencié de ces termes plaide en la faveur de possibles confusions, mais permet cependant de

former des regroupements terminologiques distinguant deux catégories d'auteurs d'exploitation sexuelle d'un ou d'une mineure : [1] les exploités/exploitées et [2] les exploitants/exploitantes.

Couramment, l'exploitateur/exploiteuse est défini comme une « *personne qui tire un profit abusif d'une situation ou d'une personne* » (Robert, 2004). Toutefois, la définition première de l'exploitant/exploitante caractérise également une personne « *qui tire abusivement profit d'une situation ou d'une personne* » (Robert, 2004). Ces deux définitions étant très proches, il s'avère donc difficile d'opérer une différenciation. C'est donc la définition seconde de l'exploitant/exploitante qui introduit une distinction intéressante puisqu'elle précise qu'il s'agit aussi de la « *personne qui gère une exploitation* » (Robert, 2004).

Les exploitants

L'exploitant/exploitante est ainsi la personne qui recrute, incite, favorise et organise l'exploitation en exerçant une contrainte sur la ou le mineur (ou en exploitant ses vulnérabilités) pour qu'elle ou qu'il réalise une activité sexuelle illégale. L'exploitant/exploitante perçoit, de manière directe ou indirecte, tout ou partie de la contrepartie de l'activité sexuelle illégale. Il ou elle tire profit de tout ou partie des gains liés à l'activité sexuelle du ou de la mineure réalisée avec un exploitateur ou une exploiteuse.

Les exploités

L'exploité/exploitée est la personne qui sollicite et exerce avec contrepartie une activité sexuelle illégale avec un ou une mineure. Il ou elle promet, verse ou remet tout ou partie de la contrepartie directement à la ou au mineur ou indirectement à l'exploitant/exploitante. L'exploité/exploitée exerce ou non une contrainte sur la ou le mineur puisque la contrainte peut être exercée uniquement par l'exploitant/exploitante. L'exploité/exploitée tire profit directement de l'activité sexuelle réelle avec la ou le mineur.

¹⁷ Bien que dédiés à la prostitution des mineures, les travaux de Noëlle Jouenne-Peyrat (2021) rappellent que les évolutions de la doctrine et de la jurisprudence françaises, apportent des précisions concernant « les activités sexuelles », indiquant qu'il s'agit « (...) de "contacts physiques de quelque nature qu'ils soient" (...) tant qu'ils ont une connotation sexuelle, sans forcément la nécessité d'un rapport sexuel complet ».

Dans certaines situations, l'exploitant/exploitante des activités sexuelles illégales d'un ou d'une mineure peut également être l'exploiteur/exploiteuse de la ou du mineur, c'est-à-dire avoir une activité sexuelle illégale avec elle ou lui.

3. Exploitation sexuelle de mineurs aux fins de prostitution

À l'image de sa forte prévalence dans de nombreuses sources de droit, la prostitution est un terme central qui a été très spontanément utilisé par tous les acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude. Le terme a même pu parfois paraître dominant, faisant de la prostitution la référence première des acteurs en matière d'exploitation sexuelle de mineurs.

La définition courante du terme « prostitution » (Robert, 2004) implique « *le fait de livrer son corps aux plaisirs sexuels d'autrui* », c'est-à-dire « (...) *se livrer aux désirs sexuels de quelqu'un pour un motif d'intérêts* », se prostituer.

Dans son ouvrage « L'encadrement pénal de la prostitution des mineurs », Noëlie Jouenne-Peyrat (2021) indique qu'il n'existe pas de définition juridique française du terme. Elle met toutefois en évidence deux critères (activité sexuelle et contrepartie) qui inscrivent bien la prostitution comme l'une des formes que peut prendre l'exploitation sexuelle d'un ou d'une mineure. L'auteurice fait cependant référence à un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation de 1996 qui indique que « (...) *La prostitution consiste à se prêter, moyennant une rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui* ». Un acte prostitutionnel implique donc trois critères cumulatifs : (1) un contact physique (2) en échange

d'une contrepartie pour (3) satisfaire le besoin sexuel d'autrui (sans qu'il s'agisse nécessairement d'un rapport sexuel).

Le « Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel » invite à questionner l'intérêt de parler d'exploitation sexuelle de mineurs aux fins de prostitution plutôt que de prostitution. En effet, cette terminologie pourrait permettre de mieux situer la prostitution comme l'une des fins possibles de l'exploitation sexuelle parmi d'autres. Il pourrait également s'agir « (...) *d'une façon plus appropriée de faire état du problème, dans la mesure où [l'expression] souligne l'élément relatif à l'exploitation de l'enfant et ne laisse aucun doute sur le fait que celui-ci ne doit en aucune manière être tenu responsable de ces actes* » (p32).

Au-delà, l'exploitation sexuelle d'un ou d'une mineure aux fins de prostitution peut prendre de multiples formes impliquant encore une fois une grande variété terminologique pour en décrire certaines « spécificités ».

Prostitution « traditionnelle »

La prostitution pouvant être qualifiée de traditionnelle implique une transaction financière pour un contact physique tarifé. Il s'agit de la catégorie qui présente le moins d'ambiguïté, tant du côté de l'exploiteur/exploiteuse que du ou de la mineure. En effet, les données de la présente étude montrent que, dans ce cadre, les exploiteurs/exploiteuses sont considérés et se considèrent comme des clients/clientes alors que les mineurs sont considérés ou se considèrent comme des prostitués.

Pour préciser et différencier les modalités d'exercice de cette activité sexuelle illégale, deux formes principales de prostitution se distinguent :

1. **La prostitution de rue ou *outdoor*** : la mise en contact et/ou l'activité sexuelle ont lieu dans l'espace public même si la personne en situation

de prostitution peut se trouver dans une camionnette en stationnement ou que l'activité sexuelle est réalisée dans un logement ou un hôtel.

2. **La prostitution logée ou *indoor*** : la mise en contact s'effectue le plus souvent par téléphone, messagerie instantanée, parfois suite à une annonce déposée sur un site Internet « spécialisé » ou lors d'échanges en ligne (forums, *live cam*...). L'activité sexuelle est alors réalisée dans un lieu dédié (hôtel, logement loué, appartement de l'exploiteur/exploiteuse...). La mise en contact peut aussi s'effectuer dans des bars à hôtesses¹⁸ ou des salons de massage¹⁹.

Mais il existe de très nombreuses modalités de prostitution qui ne peuvent pas être rangées dans ces deux catégories descriptives. Il en est ainsi, par exemple, de la prostitution qui a lieu dans des soirées privées ou dans des boîtes de nuit qui n'ont pas forcément pour finalité première la prostitution, mais lors desquelles des activités prostitutionnelles peuvent être observables.

Enfin, il convient de faire également une distinction entre :

1. La prostitution occasionnelle.
2. La prostitution régulière.

Dans les situations de grande précarité financière et matérielle, ces deux formes de prostitution peuvent être également qualifiées de prostitution de survie.

Escorting

Le terme d'*escorting* est le plus fréquemment utilisé pour décrire une exploitation sexuelle aux fins de prostitution impliquant, pour un exploiteur ou une exploiteuse, le recours à un ou une mineure avec lequel ou laquelle il y aura non seulement un acte sexuel, mais à qui il sera également demandé d'accompagner l'exploiteur ou l'exploiteuse au restaurant, lors de diners, de soirées, en boîte de nuit... Dans ce cadre, la transaction peut être financière et/ou matérielle (cadeaux, bijoux, matériel high-tech, consommations, drogues...). Lorsque la transaction n'est pas financière, la frontière avec le michetonnage (voir ci-après) peut être plus difficile à tracer. Aussi, ce sont plutôt les modalités et les termes de l'entente entre le ou la mineure et son exploiteur/exploiteuse qui permettront de faire, si nécessaire, une distinction entre ces deux modalités d'exploitation sexuelle.

Le terme n'introduit pas d'ambiguïté concernant l'acte prostitutionnel, mais paraît toutefois en atténuer les représentations ou perceptions négatives en mobilisant des figures beaucoup plus positives tant du côté de l'exploiteur/exploiteuse que du côté du ou de la mineure. L'une des figures célèbres de l'*escorting* (associée de surcroît à une forme de réussite sociale) pouvant être celle de la jeune Zahia²⁰.

18. Il est à souligner qu'aucun des acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude n'a mentionné les bars à hôtesses alors que cette modalité d'exploitation sexuelle de mineures était très répandue il y a quelques années encore.

19. Il est à souligner qu'aucun des acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude n'a mentionné les salons de massage bien que cette modalité de prostitution soit documentée, mais plutôt pour des personnes majeures.

20. https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Zahia



Compte tenu des définitions proposées jusqu'à présent, il n'est pas judicieux de parler de prostitution en ligne (*online*) via des sites web spécialisés ou certains réseaux sociaux. En effet, ces plateformes et outils numériques sont largement utilisés dans le cadre de la prostitution (annonces, mise en contact...), mais n'occasionnent pas de contacts physiques en tant que tels, ce qui est, rappelons-le, l'un des trois critères cumulatifs nécessaires à la qualification juridique (jurisprudentielle) d'une infraction de prostitution. Aussi, les exhibitions et les échanges en ligne (souvent dénommés « cams ») seront à ranger dans la catégorie générique de l'exploitation sexuelle et non pas de la prostitution.

Michetonnage

Le michetonnage introduit quant à lui une ambiguïté plus importante concernant l'acte prostitutionnel, puisqu'il s'agit « *Idul fait pour une personne vulnérable (notamment du fait de sa minorité et/ou d'un contexte de souffrance psychosociale et/ou de précarité sociale) de s'engager dans une conduite à risques, où la mise en danger de soi est liée à des relations sociales et affectives structurées par des transactions économique-sexuelles qui ne prennent pas la forme d'une rémunération d'actes sexuels tarifés, ou pas explicitement, ou encore, qui ne sont pas perçus comme tels (mais, par exemple, comme un "cadeau" valorisant, un "soutien", etc.)* » (Meunier, 2016).

En pareille situation, l'exploiteur ou l'exploiteuse pourront ainsi être qualifiés de *sugar-daddy* ou *sugar-mommy*. Ces termes anglais peuvent être traduits par « papa-gâteau/chéri » et « maman-gâteau/chérie », même si la définition argotique reste cependant « vieux ou vieille pleins aux as ». Il s'agit donc d'hommes et de femmes « (...) généralement plus âgés, offrant des cadeaux, de l'argent ou des avantages à une jeune en échange de relations sexuelles ou de son "accompagnement" » (ACPE, s. d.). En conséquence, et même si ce terme n'a pas été relevé lors de l'étude, le ou la mineure exploitée pourra être qualifiée ou se qualifier de *sugar-baby* (bébé/enfant-chéri). C'est par contre le terme de « michto » qui est largement employé par les jeunes filles elles-mêmes pour se définir ou définir celles qui pratiquent le michetonnage. Ce terme peut également être utilisé en tant que verbe pour décrire l'intention et le procédé de michetonnage : michetonner quelqu'un.

Mais le michetonnage ne concerne pas forcément des exploiters/exploiteuses avec un écart d'âge important. Il peut simplement s'agir, par exemple, d'un garçon/homme qui sera considéré comme « un pigeon », c'est-à-dire une personne sensible aux charmes/avances d'une jeune fille et dont il va être possible de tirer profit.

4. Les mineurs exploités dans le cadre de la prostitution

Les données collectées et analysées pour conduire la présente étude montrent que les acteurs pourraient avoir tendance à spontanément définir les mineurs exploités en référence à trois figures typiques/principales. Ces figures paraissent soutenir la compréhension du phénomène pour nombre d'acteurs. Il convient donc de les présenter succinctement même si la suite de l'étude montrera que les situations individuelles, les modalités et les systèmes d'exploitation sous-jacents sont souvent bien plus complexes.

Les jeunes filles dupées

Cette catégorie renvoie à l'imaginaire ancien de la relation d'apparence amoureuse entre une jeune fille et un garçon/homme qui finit par lui demander, « par amour », « pour l'aider à régler des dettes », « pour gagner l'argent dont ils ont besoin pour vivre leur vie », « pour obtenir des stupéfiants », etc., de se prostituer en exploitant ses vulnérabilités (situation familiale, blessures narcissiques...). Le proxénète est alors le plus souvent qualifié de *Lover boy*. Il n'y a pas forcément de référence à un réseau ou à un système d'exploitation. La prostitution est davantage liée à une relation duale, même si certains acteurs indiquent qu'un *Lover boy* peut exploiter plusieurs jeunes filles à la fois. Dans ce cas de figure, les acteurs considèrent le plus souvent que l'engagement dans la prostitution est contraint, même lorsque la mineure indique y consentir, puisqu'elle a été dupée.

Les jeunes filles en rupture

Cette catégorie intègre en premier lieu les jeunes filles plutôt issues de milieux sociaux défavorisés qui au contact de jeunes garçons/hommes de leur environ-

nement immédiat (de jeunes filles parfois aussi) vont s'engager dans la prostitution. C'est pour cette catégorie de jeunes filles qu'a souvent été évoqué le terme de *proxénétisme de cités*. Il est d'ailleurs fréquemment fait référence à des réseaux ou des systèmes d'exploitation, même s'ils sont souvent considérés comme étant peu structurés. Dans ce cas de figure, les acteurs considèrent fréquemment que l'engagement dans l'exploitation sexuelle est davantage consenti que subi, certaines jeunes filles étant d'ailleurs considérées comme proactives dans leur exploitation.

Toutefois, il convient de noter qu'une sous-catégorie apparaît parmi les jeunes filles en rupture : les jeunes filles en errance ou marginalisées. Il s'agit alors de jeunes filles qui évoluent dans des environnements considérés comme marginaux, possiblement toxicomanes. Il n'est pas fait référence à un réseau ou un système d'exploitation. La prostitution est alors considérée comme étant autonome/indépendante. Dans ce cas de figure, l'engagement dans l'exploitation sexuelle est souvent considéré comme relevant de la prostitution de survie.

Les jeunes migrants

La troisième figure est celle du ou de la jeune migrante. Une première catégorie de ces jeunes peut être considérée comme victimes de réseaux criminels d'exploitation structurés. L'archétype de cette exploitation est la jeune fille nigériane. Dans ce cas de figure, l'engagement dans l'exploitation est considéré comme contraint dans le cadre de réseaux de traite des êtres humains.

La seconde catégorie regroupe essentiellement des garçons migrants qui se trouvent en situation de précarité sur le territoire français. La prostitution est alors considérée comme étant autonome/indépendante. Dans ce cas de figure, l'engagement dans l'exploitation sexuelle est considéré comme consenti, mais relié pour certains d'entre eux à des nécessités

de survie (pouvoir manger, être hébergé, payer des passeurs...) alors que pour d'autres (originaires du Maghreb notamment), elle pourrait être le plus souvent liée à leur consommation de stupéfiants.

B. Tendances actuelles et évolutions du phénomène en Île-de-France

1. Exploitation sexuelle des jeunes filles nigérianes

Profils des victimes


Il est toujours très délicat d'établir un profil ou une typologie, a fortiori pour un phénomène aussi complexe que celui de la traite aux fins de prostitution, surtout lorsqu'elle est transnationale. Toutefois, et sans occulter les particularités et les différences que ferait apparaître une étude sociodémographique dédiée au sujet, cette forme de prostitution de mineures concerne majoritairement des jeunes filles aspirantes, de façon plus ou moins « volontaire », à une migration vers l'Europe. Nombre d'entre elles déclarent vouloir y exercer une activité professionnelle de coiffeuse, d'aide-ménagère, etc., afin d'améliorer leur condition d'existence ainsi que celle de leur famille. C'est ce fort désir de migration qu'utiliseront les réseaux de traite aux fins de prostitution.

peut-être sous l'effet des campagnes de sensibilisation conduites en milieu urbain, ces jeunes filles sont apparues comme étant davantage originaires de zones rurales du Nigéria, issues de familles d'agriculteurs et/ou de vendeurs maraichers (Lavaud-Legendre & Peyroux, 2014). Dans sa grande majorité, cette forme de traite concerne des jeunes filles/femmes originaires de la région d'Edo. Cette géolocalisation ciblée de l'exploitation sexuelle par la combinaison de facteurs multiples (PACKING, 2019, pp15-22) qui ont profondément influé sur les structures sociales locales, faisant de l'exploitation sexuelle de jeunes filles/femmes un quasi-modèle économique à Benin City et ses environs. Certains acteurs²¹ parlent même d'une économie de rente de position/situation, génératrice, de surcroît, de nombreux revenus indirects pour les populations locales.

Il n'a pas été possible de trouver de données concernant l'âge moyen de ces jeunes filles. Toutefois, et bien qu'elles aient pu apparaître aux acteurs comme étant recrutées de plus en plus jeunes :

²¹. À l'instar des propos de l'historienne Elodie Aparé, chargée de recherche à l'Institut de Recherche pour le Développement lors du webinaire consacré à la traite nigériane organisé par ECPAT France le 28/04/21.

Au fil du temps (depuis l'émergence du phénomène au début des années 1990),




« (...) il en va de la rentabilité de l'opération qu'elles soient considérées comme majeures. Si les jeunes filles sont identifiées comme mineures, elles risquent d'être prises en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance et d'échapper à ceux qui veulent en tirer profit. En outre, le fait de recourir aux services d'une prostituée mineure étant pénalement répréhensible, il est à craindre que les clients refusent de recourir aux services de ces jeunes femmes, ce qui pourrait alors diminuer les gains escomptés ».

[Lavaud-Legendre & Peyroux, 2014, §30]


Lors de l'émergence du phénomène, les observateurs ont pu avancer que ces jeunes filles étaient dupées (fausses promesses d'emploi) pour être enrôlées dans un réseau de traite. Pourtant, des travaux de recherche plus récents montrent désormais que la plupart d'entre elles savent dès le départ que leur migration illégale vers l'Europe sera assortie d'une activité prostitutionnelle,

qu'il s'agira d'un « passage obligé » pour réussir en Europe, en attendant l'emploi promis. Ce qu'elles ne savent pas toujours, ce sont les conditions dans lesquelles elles seront exploitées. Au-delà, le rôle de la famille dans le processus est une dimension qui est désormais également documentée :



« Malgré le jugement moral et la stigmatisation dont souffrent les prostituées au Nigéria, l'envoi d'une fille en Europe représente une opportunité que de nombreuses familles décident de saisir, misant sur les retombées financières potentielles qui permettraient une ascension sociale collective. La prostitution vue comme un projet migratoire familial au Nigéria permet d'éclairer le rôle joué par les parents dans les mécanismes qui rendent possible, voire renforcent, l'exploitation sexuelle des filles en Europe ».

[Apard, Diagboya & Simoni, 2020, p51]



Cet état de fait nécessite quelques précautions. À défaut, la traite aux fins de prostitution des jeunes filles nigérianes pourrait générer ou entretenir des préjugés/stéréotypes de type « culturalistes ». En effet, le phénomène pourrait alors être envisagé comme la résultante d'une pratique ou habitude culturellement admise (qui ne serait d'ailleurs nullement incompatible avec le jugement moral et la stigmatisation évoqués précédemment). Dans le même sens, le phénomène pourrait faire l'objet de relativisme culturel, c'est-à-dire, empêcher l'analyse critique sous prétexte qu'il ne faudrait pas porter de jugement normatif sur d'autres standards et caractéristiques culturels que ceux qui président en Europe. Or, l'exploitation sexuelle au Nigéria n'a rien d'une norme. Ainsi, et au-delà de réels dysfonctionnements familiaux qui ne peuvent être totalement exclus, mais qui restent à l'évidence marginaux, il s'agit tout simplement de la solution que trouvent quelques familles face à leur précarité de vie et/ou à leurs aspirations d'ascension sociale. Comme cela sera d'ailleurs également évoqué ultérieurement pour d'autres formes d'exploitation sexuelle de mineures, en France notamment, il s'agit donc de l'influence de déterminants sociaux et non pas de déterminismes²².

Modalités d'exploitation

La traite des jeunes filles nigérianes aux fins de prostitution est, pour l'heure, essentiellement une activité prostitutionnelle *outdoor*. En cela, les jeunes filles sont principalement exploitées sur la voie publique, avec recours parfois à des camionnettes ou des logements partagés pour la réalisation des activités sexuelles tarifées. Bien sûr l'activité prostitutionnelle est davantage concentrée dans certains lieux connus pour être particulièrement touchés par la prostitution :

« La prostitution est devenue surtout importante dans notre espace public nocturne, je dirais, il y a 6/7 ans. Là on a vu arriver de jeunes prostituées, d'origine vraisemblablement nigériane, autant que je sache, et qui exercent une prostitution de rue et d'intrusion dans les immeubles. (...) Pour nous, la prostitution est évidemment un spectacle épouvantable et nous avons la plupart du temps tout à fait pitié de ces filles qui sont toute la nuit dans les rues, quelles que soient les conditions climatiques, et qui subissent des conditions... Je n'ose pas dire de travail... mais d'exercice extrêmement pénibles. On les a vues entre deux poubelles, dans les cours d'immeubles, dans des caves squattées... (...) Ce que nous observons dans le quotidien, c'est un va-et-vient de la présence des prostituées dans notre quartier qui ne comporte que quelques rues. Elles peuvent aller d'une vingtaine à une centaine ».

[Membre d'association de riverains d'un quartier du nord parisien]

Il s'agit d'une prostitution à bas coûts, les tarifs appliqués dans le cadre de cette exploitation pouvant d'ailleurs parfois être considérés par d'autres jeunes femmes/ filles en situation de prostitution comme participant à « casser les prix ».

Actuellement, la traite nigériane aux fins de prostitution ne laisse pas apparaître

de phénomène massif de digitalisation du système d'exploitation via des sites Internet spécialisés par exemple. Il y a plutôt un usage des réseaux sociaux et des messageries instantanées de type WhatsApp qui favorisent à la fois les contacts directs et hors rue entre les jeunes filles/femmes et leurs exploitateurs, mais aussi le fait que ces numéros circulent entre exploitateurs et apportent donc une nouvelle clientèle. Toutefois, les restrictions de déplacements liées à la pandémie Covid19 ont accru malgré tout certaines formes de recours à la digitalisation aux fins d'exploitation sexuelle :

« Il y a pas mal de Nigérianes qui font de la cam. D'ailleurs, elles ne le vivent pas... Pour elles, ce n'est pas de la prostitution ».

[Responsable de service social spécialisé]

Systèmes d'exploitation

Ce système spécifique d'exploitation sexuelle de jeunes femmes et de jeunes filles parfois mineures a été largement étudié par Bénédicte Lavaud-Legendre (2012, 2013, 2017, 2018, 2019) dont nous recommandons la lecture des travaux pour une parfaite compréhension du processus criminel sous-jacent.

En se basant sur ces travaux, il apparaît que l'exploitation sexuelle des jeunes filles de la région d'Edo repose en premier lieu sur un accord passé au Nigéria entre une jeune fille « candidate » à la migration (et sa famille) et une *Madam* (également appelée *sponsor*). La *Madam* apportera les fonds et mobilisera la logistique nécessaire à la migration vers l'Europe. À toutes les étapes du processus criminel, la *Madam* (qui n'est pas forcément physiquement présente au Nigéria) peut s'adjoindre les services de tiers (souvent des hommes) qui seront qualifiés de *Trolleys* (accompagnateurs).

C'est dans le cadre de cet accord que la jeune fille souscrira une dette de 35 à

60 000 € qu'elle devra rembourser à la *Madam*. Cette dette s'avère bien plus élevée que les frais réellement investis par la *Madam*. Le remboursement de la dette s'avèrera donc très rentable. La prostitution, qui débute parfois sur le parcours migratoire, sera alors l'activité lucrative permettant à la jeune fille de s'acquitter « progressivement » de sa dette²³.

Pourtant, le processus d'exploitation ne repose pas uniquement sur la dualité de la relation de la jeune fille et de sa *Madam*. En effet, il implique de multiples interactions entre différents groupes sociaux, telles qu'elles sont présentées de manière très détaillée dans le rapport de la recherche de l'étude PACKING : « Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des jeunes filles et femmes nigérianes »²⁴ (2019).

Les temples jouent un rôle fondamental dans la structuration de la société nigériane. Ce rôle traditionnel a survécu et/ou a su s'adapter à la colonisation et aux différents épisodes d'évangélisation de cette région de l'Afrique. Ainsi, les temples, incarnent la possibilité d'accéder au monde invisible, d'échanger avec les ancêtres et les divinités afin « (...) d'obtenir une protection, de garantir une promesse, de recourir à des serments... » (PACKING, 2019, p35).

Les *Priests* (prêtres) sont les acteurs clés qui officient au sein des temples. Ils y occupent notamment [1] des fonctions de lutte contre la sorcellerie et d'exercice de pouvoirs de guérison, [2] des fonctions divinatoires et de protection, ainsi que [3] des fonctions d'administration de la justice.

Il est d'ailleurs important de comprendre que la fonction d'administration de la justice dévolue aux *Priests* fait du système judiciaire nigérien un système hybride entre justice néo traditionnelle et justice étatique (PACKING, 2019, p58). En effet, la justice étatique reconnaît généralement les serments prêtés devant les *Priests* des temples qui occupent alors la place qui serait celle d'un huissier de justice en France. La dette contractée par la jeune

filles a donc une valeur juridique.

Les *Priests* sont aussi les maîtres d'œuvre du serment d'allégeance entre une jeune fille et sa *Madam* (PACKING, 2019, pp64-76). Pierre angulaire du processus d'exploitation, ce serment est communément appelé *Juju* en référence aux rituels mobilisant des objets traditionnels, des amulettes, etc. qui intègrent, afin de matérialiser le serment, des ongles, des cheveux, des poils pubiens, ou autres, de la jeune fille. Si ce serment n'est pas respecté, la croyance prédit que la jeune fille encourt alors le risque de mourir ou de devenir folle²⁵.

Il est également possible d'avoir recours aux *Priests* pour d'autres rituels liés à l'exploitation (PACKING, 2019, pp61-64) : vérification et/ou traitement du risque de noyade de la jeune fille lors de la traversée si toutefois elle était habitée par un « esprit de sirène » ; réalisation d'un sacrifice pour protéger la jeune fille des risques liés au parcours migratoire ; amélioration de la rentabilité de la jeune fille dans son activité prostitutionnelle ; exercice de pressions et de menaces à l'égard d'une jeune fille qui se montrerait récalcitrante ; règlement de conflits entre la jeune fille et sa *Madam* ; constat du paiement de la dette.

Par ailleurs, les systèmes d'exploitation des jeunes filles nigérianes semblent également pouvoir s'appuyer sur les groupes cultistes (*Cults*). Il s'agit d'organisations religieuses, étudiantes, de sociétés secrètes, de confraternités et/ou d'associations de malfaiteurs dont les motivations et structurations restent difficiles à définir de manière précise en l'état des données et recherches disponibles²⁶. Il est cependant certain que ces organisations sont très présentes et actives au Nigéria et désormais sur le sol européen. La violence (pouvant aller jusqu'à la commissure d'homicides), les pratiques liées aux croyances religieuses et la criminalité sont cependant les dimensions constitutives de chacun de ces groupes (PACKING, 2019, p149). Ces groupes

23. Il convient de souligner que la dette des jeunes femmes/ filles peut s'accroître durant leur parcours migratoire puisque leurs exploitantes peuvent être amenés à payer des cautions pour les faire libérer de prison, des rançons...

24. Recherche conduite dans le cadre du projet européen *Protection of migrants and Asylum seekers especially Children and women coming from Nigeria and victims of trafficking* (PACKING ; 2017-2019) cofinancé par la Commission Européenne et coordonné par l'ONG ECPAT France.

25. En parallèle de menaces de représailles envers la famille.

26. [https://www.ifra-nigeria.org/files/93/PACKING/171/SMAH-O.-Sam-\(2019\)-Contemporary-Nigerian-Cultist-Groups-Demystifying-the-Invisibilities.pdf](https://www.ifra-nigeria.org/files/93/PACKING/171/SMAH-O.-Sam-(2019)-Contemporary-Nigerian-Cultist-Groups-Demystifying-the-Invisibilities.pdf)

peuvent donc intervenir à différents stades du processus d'exploitation, pour exercer des menaces et des pressions sur les jeunes filles ou leur famille, mettre à exécution des sanctions, etc., a fortiori au Nigéria où les groupes cultistes jouissent d'une « (...) réelle influence dans la société [alliée à l'absence de répression effectivement mise en œuvre par l'État nigérian] » (PACKING, 2019, p175).

Enfin, les travaux de recherche ont également montré le rôle que pourraient jouer certains *Ladies'clubs* (clubs de femmes) dans le système d'exploitation, au Nigéria comme en Europe. En effet, au-delà des événements qu'ils organisent, ces clubs fonctionnent sur le principe du crédit association grâce aux contributions et apports financiers de ses membres (crédit bancaire informel). Ainsi, en plus de pouvoir contribuer au statut et au prestige social de ses membres (intérêt pour le recrutement de nouvelles jeunes filles notamment) ils peuvent également offrir « (...) une structure à même de s'investir dans le marché de l'exploitation sexuelle » (PACKING, 2019, p136).

Ampleur actuelle du phénomène

Tous les acteurs rencontrés au cours de cette étude s'accordent à dire que la traite aux fins de prostitution des jeunes filles nigérianes mineures est un phénomène qui a été au cœur des préoccupations en Île-de-France jusqu'en 2019, mais qui semble aujourd'hui s'être considérablement estompé, ayant quasiment disparu.

Aucun ne peut donner une explication certaine des raisons de ce changement. Plusieurs hypothèses sont alors avancées, à l'instar des effets de la répression et de la dissuasion opérée par le système expérimental parisien de protection²⁷ :

« C'est arrivé souvent jusqu'à 2019. À partir de 2019, il y a eu des protocoles pour les mineures qui ont été mis en place à Paris et région parisienne, pour que les personnes mineures ou soupçonnées d'être mineures passent par d'autres parcours, d'autres biais. Et après il y a eu un grand coup... une procédure judiciaire contre les Authentic Sisters et donc le nombre de femmes nigérianes mineures a diminué depuis. Il y a eu quand même un effet [positif] (...) par rapport à ça. On l'a ressenti. Donc, cette procédure judiciaire plus la création de ce dispositif pour mineures ont eu un effet direct (...) ».

[Responsable de foyer d'accueil spécialisé]

Certains acteurs pencheront en la faveur d'autres hypothèses qui leur paraissent plus vraisemblables, même si les résultats en termes de protection et de répression liés au dispositif parisien sont également soulignés, mais pas retenus en termes d'effets de dissuasion :

« La prostitution de rue est en décroissance très importante. C'est lié à la crise sanitaire et à plein de facteurs comme le fait que la majorité des femmes nigérianes (...) sont entrées massivement pendant la crise migratoire. Aujourd'hui, on est 5 ans plus tard et y'en a plein qui quittent la rue²⁸. (...) Moi je veux bien que ce soit grâce [au dispositif parisien et à la répression]. Mais je n'ai pas non plus un espoir de dingue sur l'impact du travail que l'on peut mener au niveau local sur un phénomène qui a une échelle internationale. (...) Il n'y a pas d'entrées massives sur le territoire depuis 2018. (...) À partir de là, c'est un grand changement statistique. [Enfin], tout est un peu lié. Le fait qu'elles soient là depuis longtemps et qu'elles veuillent arrêter. Le fait qu'elles aient constitué un fichier clientèle qui fait qu'elles

27. Voir annexe

peuvent être contactées via des numéros qui circulent, qu'elles n'ont plus de papiers pour beaucoup et donc qu'elles ne veulent pas forcément passer beaucoup de temps en rue parce qu'il y a toujours un risque, plus le fait de la fatigue et le fait qu'il y ait la crise sanitaire. C'est quand même un petit cocktail. (...) Il y a eu aussi en 2018 la déclaration de l'Oba de Bénin qui a eu un énorme impact ».

[Responsable de service social spécialisé]

Le Nigéria réintègre « le *top ten* » des pays de provenance des migrants, classement qu'il a quitté depuis 2017, année où il occupait le premier rang, représentant presque 10 % des migrants entrés illégalement sur le territoire européen³⁰.



LA DÉCLARATION DE L'ObA DE BÉNIN DE MARS 2018

« L'Oba est un personnage sacré qui peut manifester une puissance surnaturelle. Signifiant "Roi" en Yoruba (...) l'Oba règne sur le Royaume du Bénin (du delta du Niger au lagon de Lagos et englobant les cités-États de Warri, Lagos et Benin City). (...) Toute entreprise, toute affaire qui concerne l'ordre social justifie qu'il soit consulté. (...) Officiellement, tous les *chief priests* de Benin City sont soumis à l'Oba. Ils lui prêtent allégeance. Ce rapport de soumission ressort clairement de la déclaration de l'Oba de Bénin, le 19 mars 2018. Ce jour-là, l'Oba Ewuare II, dans un geste historique, a sorti du palais un certain nombre de statues de divinités (...). Puis il a appelé les chefs religieux, politiques et leaders traditionnels à se mobiliser pour stopper les pratiques liées à la traite des êtres humains. Il a interdit (...) de faire prêter serment à de nouvelles jeunes femmes. S'il a indiqué pardonner à ceux qui l'ont fait dans le passé, il a précisé qu'en revanche, ceux qui se livreraient à de telles pratiques seraient punis de mort par la divinité de l'Oba. Il a annulé avec effet immédiat les serments prêtés par toutes les filles ou femmes qui se prostituent actuellement en Europe » (PACKING, 2019, pp47-48).

28. La personne interviewée ajoute : « Les Nigériennes, elles n'ont pas un mode schématique de "je vais faire ma carrière dans la rue toute ma vie". Il y en a qui restent longtemps. Mais pour la plupart le projet, c'est payer sa dette, ensuite envoyer de l'argent de pays pour construire une maison à sa mère et ensuite faire sa propre vie de famille, avoir des enfants. C'est ça leur parcours. Donc forcément, elles sont dans [la logique] de vouloir sortir. Donc forcément, il n'y a pas de renouvellement de la population ».

29. Voir le site de l'Organisation Internationale des Migrations « Flow monitoring » <https://migration.iom.int/europe/arrivals>

30. 3^{ème} rang en 2016 : 37 725 personnes soit presque 10 % des migrants entrés illégalement sur le territoire européen

Si la traite de jeunes filles nigérianes mineures aux fins de prostitution n'est actuellement plus observée par les acteurs interviewés dans le cadre de cette étude en Île-de-France (acteurs qui constatent aussi une baisse du nombre d'adultes), il convient cependant de rester en alerte quant à ce phénomène. En effet, les réseaux criminels ont comme caractéristique une grande adaptabilité pour faire face à de nouvelles contraintes. Ils peuvent aussi, et peut-être surtout, se saisir de toute nouvelle opportunité pour réinvestir un « marché ». Tel pourrait être le cas si toutefois les flux migratoires vers l'Europe²⁹ devaient repartir à la hausse (tendance observée depuis 2021) et que

2. Exploitation sexuelle des jeunes filles françaises

Profil des victimes

Tout d'abord, il convient d'indiquer que le phénomène concerne des jeunes filles³¹ de tous les milieux sociaux :

« Elles sont évidemment extrêmement vulnérables par les traumatismes qu'elles ont pu vivre dans l'enfance. (...) Et surtout, ce sont des mineures de différentes catégories socioprofessionnelles et ça, c'est important de le préciser. On a beau être sur un territoire où l'on a des familles en difficulté avec certaines précarités, on a des mineures qui se prostituent, pour certaines, qui sont dans des milieux professionnels, moyens, voire favorisés ».

[Substitut du Procureur de la République (B)]

La vulnérabilité de ces jeunes filles repose pour un très grand nombre d'entre elles sur des antécédents de maltraitances, de violences physiques, sexuelles et émotionnelles, et/ou de carences éducatives, vécues dans l'enfance ou au début de l'adolescence. Ces antécédents personnels et familiaux sont générateurs d'un mal être pouvant avoir des conséquences sur la scolarité des jeunes filles (investissement, absentéisme, déscolarisation), sur leur santé mentale, sur leur entrée précoce dans la sexualité, comme sur leur propension à opter pour des conduites à risques³², les fugues notamment. D'ailleurs, en Seine Saint-Denis, 80 % des jeunes filles en situation de prostitution font ou on fait l'objet d'un suivi via un juge des enfants (source : Parquet de Bobigny) quand l'équipe de recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France indique que 50 % de jeunes filles étaient placées en foyer avant leur entrée

dans la prostitution (PROMIFRANCE, 2021, p34). Dans la droite ligne des résultats de la présente étude (comme d'autres sources), cette même équipe de recherche décrit la prostitution de ces jeunes filles comme l'aboutissement d'un parcours traumatique multifactoriel (PROMIFRANCE, 2021, pp34-42) et propose un schéma de synthèse de l'agencement et des interférences de ces facteurs qu'il est intéressant de reproduire (voir page suivante).

À l'instar du parcours de la jeune Nina, qu'elle relate conjointement avec son père dans un livre témoignage (Delcroix, 2020), il existe cependant des situations de jeunes filles dont l'anamnèse ne permet pas d'identifier de maltraitances, carences ou violences spécifiques, mais pour lesquelles apparaissent des antécédents de harcèlement scolaire :

« C'est particulièrement le cas des jeunes filles qui sont issues de la province où l'on voit des jeunes filles de classes moyennes et qui sont happées pour différentes raisons par des proxénètes, des exploitants. Ce que l'on a pu remarquer dans les dossiers, pour les jeunes filles qui n'ont pas un parcours de vie carencé, très souvent c'est le harcèlement scolaire qui va être la porte d'entrée, qui va fragiliser l'estime de soi. Du coup à l'entrée dans l'adolescence, elles sont assez ostracisées. Elles vont basculer sur les réseaux sociaux. Et donc à partir de là, c'est là qu'il y a tous les prédateurs possibles et inimaginables qui vont très vite les happer vers la région parisienne et le proxénétisme que l'on connaît ».

[Substitut du Procureur de la République (A)].

Au-delà de ces facteurs de vulnérabilité relevant des biographies individuelles, il peut toutefois convenir de ne pas négliger l'influence que pourraient avoir certains facteurs sociaux même s'ils peuvent marquer une forme de rupture avec les lignes de plaidoyer³³ d'acteurs et d'or-

31. Agées essentiellement de 14 à 17 ans quand bien même certaines situations (mais qui restent beaucoup moins nombreuses) concernent des jeunes filles beaucoup plus jeunes.

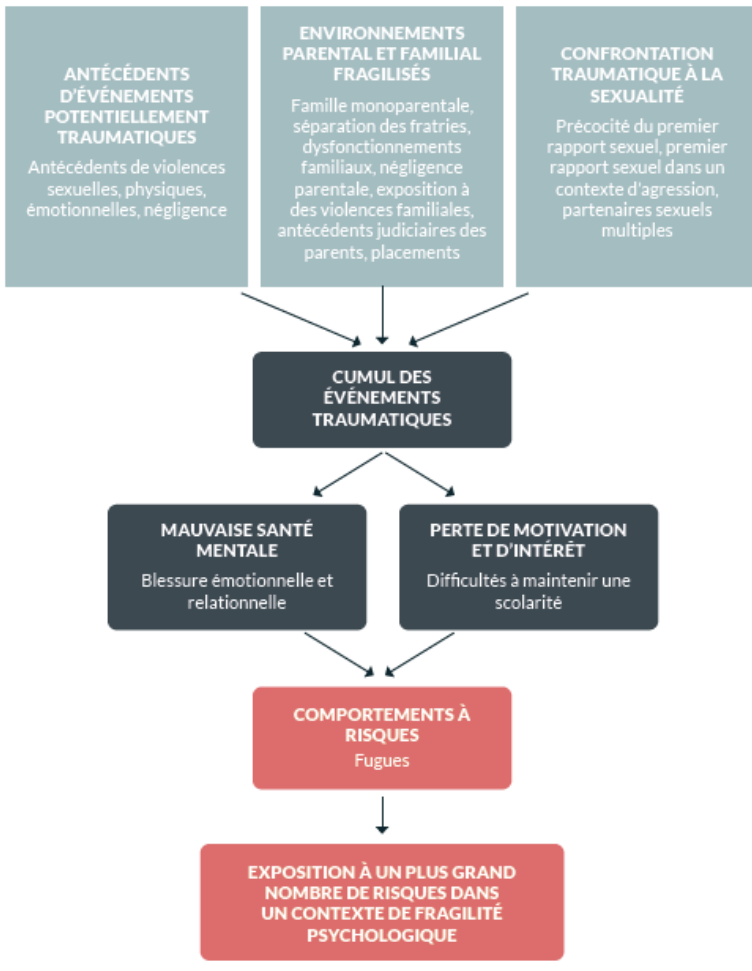
32. Majoration d'un phénomène également observé de manière générale à l'adolescence.

33. Démarches multiples (publications, communiqués de presse, notes de positionnement, demandes d'audiences...) qu'initient des acteurs de la société civile afin d'entrer en contact avec les décideurs pour faire valoir leurs positions vis-à-vis d'une cause.



DESCRIPTION DU PARCOURS TRAUMATIQUE DES MINEURS VICTIMES, ANTERIEUR AUX FAITS DE PROSTITUTION (Dupont M., Pohn H., Gorgiard C.)

SCHÉMA 1



Source :

PROMIFRANCE (2021) – page 43

Hélène POHU, sociologue
Mélanie DUPONT, psychologue, docteur en psychologie
Charlotte GORGIARD, médecin légiste
UGO CLOCHIATTI, psychologue
Jeanne DEVEZE, étudiante en sociologie

EN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES STATISTIQUES MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET MINISTÈRE DE LA JUSTICE :

Mathilde POULHES, préfiguratrice du bureau des études et statistiques sur la criminalité organisée (Besco),
Amandine SOURD, préfiguratrice adjointe du Besco et **Valérie CARRASCO**, cheffe du pôle « atteintes aux personnes », service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).
Tedjani TARAYOUN, chef de la section « mineurs », bureau des dispositifs statistiques, des études et de la diffusion, sous-direction de la statistique et des études, ministère de la Justice (SDSE).

organisations qui insistent sur le fait que le phénomène touche tous les milieux sociaux. En effet, certains professionnels interviewés dans le cadre de cette étude, en référence à leurs pratiques de terrain et notamment aux divergences voire aux conflits qui peuvent exister entre acteurs, ont clairement invité à une nécessaire suspension des positions de type idéologique pour qui voudrait réellement comprendre la prostitution des mineurs dans sa complexité et donc lui apporter des solutions efficaces. À défaut, il

pourrait y avoir un risque de biais importants par la production d'hypothèses de confirmation et donc de mélange des genres entre une démarche prospective de recherche/compréhension et une démarche de plaidoyer.

De ce fait, compte tenu des données disponibles, certains professionnels font l'hypothèse, non pas d'une exclusive, mais d'une prévalence du phénomène dans les milieux sociaux défavorisés. Cette hypothèse nécessitera toutefois une grande

vigilance intellectuelle pour pouvoir faire la nécessaire distinction entre les déterminants sociaux (facteurs cumulés de vulnérabilités) et les déterminismes sociaux. La prostitution des mineures bien que pouvant être prévalente dans les milieux sociaux défavorisés ne relève évidemment pas de déterminismes, mais bien de déterminants sociaux³⁴.



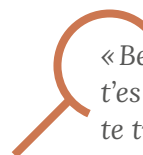
À l'instar des développements précédents concernant les jeunes filles nigérianes, il convient de préciser que les déterminants sociaux n'ont aucune valeur prédictive sur les individus, mais permettent cependant d'identifier des risques et des vulnérabilités du fait des facteurs qui président dans certains environnements. A contrario, parler de déterminismes sociaux renverrait à la croyance que tous les individus seraient obligatoirement affectés et de la même manière par les facteurs des environnements au sein desquels ils évoluent.

Modalités d'exploitation

Les modalités d'exploitations qui ont été identifiées de longue date sont celles liées à la prostitution qui s'organise dans des hôtels à bas coûts en périphérie des grandes agglomérations. Les exploitants y louent des chambres via les plateformes numériques de réservation. Le *check in* s'effectue le plus souvent « sans contact » puisque les systèmes digitalisés de réservation permettent également de prendre possession de la chambre sans passer par la réception. Il est par ailleurs à souligner que de nombreux hôtels de cette catégorie ne proposent pas d'autre surveillance qu'une vidéoprotection à partir de certaines heures.

La jeune fille reçoit alors ses exploitants dans la chambre d'hôtel après un contact téléphonique qui fait suite à des annonces déposées sur des sites Internet d'intermédiation comme *Wannonce* ou *Sexemodel*. Le contrôle des jeunes filles et leur sécurité peuvent être assurés par les exploitants qui stationnent sur les parkings des hôtels et/ou circulent dans les couloirs et les coursives et/ou occupent une chambre voisine.

Le plus souvent l'exploitation est réalisée sur fond de consommation d'alcool et de stupéfiants :



« Ben quand tu fais le tapin et que t'es dans la coke. Et ben la coke elle te tient. Ça t'aide à travailler. Ça te motive quand tu pillaves et quand tu tapes [de la cocaïne]. Normalement on ne me donnait pas de coke parce que vu que je bégayais à chaque fois au téléphone quand je prenais de la coke. J'arrivais plus à parler au téléphone (rires). Du coup on m'a dit allez, on arrête la coke. Stop. T'en prendras quand tu auras fini tes clients parce qu'au téléphone c'est un désastre ».

[Jeune majeure entrée mineure dans la prostitution]

34. Certains de ces déterminants seront analysés dans la quatrième partie de cette étude.

Alcool et stupéfiants teintent également l'exploitation sexuelle lorsqu'elle est organisée dans des logements loués via des plateformes numériques comme Airbnb. Les réservations peuvent être effectuées par des jeunes filles majeures afin de moins éveiller de soupçons. Plusieurs jeunes filles peuvent alors séjourner simultanément dans l'appartement et y recevoir la visite de leurs clients/exploiteurs avec lesquels elles sont également entrées en contact téléphonique via des annonces déposées sur des sites Internet spécialisés. Les exploitants sont en général présents dans le logement, se mettant à l'écart dans une autre pièce (dans la salle de bain par exemple) lorsque les jeunes filles reçoivent leurs clients/exploiteurs. Ils peuvent ainsi assurer plus directement le contrôle et la sécurité de l'activité prostitutionnelle.

Que l'exploitation soit réalisée dans des hôtels ou dans des appartements de location, il n'est pas rare que les jeunes filles exploitées et leurs exploitants changent souvent de lieu, pouvant même parfois s'engager dans des déplacements longues-distances, couvrant plusieurs agglomérations.

Toutefois, depuis la pandémie Covid19, l'exploitation sexuelle des jeunes filles aux domiciles de leurs clients/exploiteurs est observée de manière beaucoup plus fréquente. Les jeunes filles sont le plus souvent véhiculées jusqu'au pied de l'immeuble de leurs clients/exploiteurs par leurs exploitants.

Enfin, les sorties et plus particulièrement les soirées auxquelles les mineurs sont susceptibles de participer, méritent également une attention. En effet, certains professionnels évoquent les soirées dites « Airbnb » où dominent alcool, drogue et sexe. Garçons et filles invitées à ces soirées y amènent leurs amis dans un contexte où tout semble permis, à l'instar des *Skins parties*³⁵ de la fin des années 2000 inspirées de la série télévisée éponyme.

35. Fêtes inspirées de la série pour adolescents « Skins » et se caractérisant par son absence de limites. Le lieu de rendez-vous, tenu secret jusqu'au dernier moment, est donné sur les réseaux sociaux. Les participants y viennent généralement déguisés.

Systèmes d'exploitation

Un système spécifique d'exploitation sexuelle de jeunes filles françaises a été récemment et précisément étudié par une équipe de recherche conduite par Bénédicte Lavaud-Legendre (MINEX, 2020) dont la lecture des travaux est encore une fois recommandée pour une parfaite compréhension du processus criminel sous-jacent. La présente étude s'appuiera d'ailleurs grandement sur ces précieux travaux.

Aussi, et pour débiter, il est important de souligner que la particularité de ce système d'exploitation se traduit par la différence de qualification sur le plan juridique et sur le plan subjectif de ce qu'est un auteur d'infraction et une victime d'infraction. En effet, toutes les sources s'accordent pour dire que les jeunes filles ne se considèrent presque jamais comme victimes quand bien même certaines peuvent tout de même se qualifier de prostituées ou d'escortes. En effet, et même si une forme d'ambivalence peut apparaître à certains moments chez les jeunes filles exploitées, elles ne se considèrent généralement pas comme victimes. C'est plutôt un système de « communauté d'intérêts » entre la jeune fille et son exploitant qui est mis en avant (MINEX, 2020, p5).

Quoi qu'il en soit, ce système implique bien sûr des relations duales entre la jeune fille exploitée et son exploitant, mais aussi des relations « (...) de différentes natures entre de multiples acteurs (individus, groupes, institutions, etc.) qui en fonction de leur implication – directe ou indirecte – seront engagés dans des chaînes d'interactions et d'actions, de plus ou moins grande ampleur » (MINEX, 2020, p14).

LE RECRUTEMENT

La première étape du processus d'exploitation repose sur une rencontre qui débute par une mise en contact/relation qui sera suivie d'un « accord » entre les intéressés. Apparaissent alors trois modalités principales de mise en relation :

1. Les réseaux sociaux (mode proactif ou mode réactif).
2. Les interconnaissances (connaissances ou amies déjà inscrites dans l'activité prostitutionnelle ; commande ou offre de recrutement ; démarche spontanée de recruteurs pour le compte de proxénètes...).
3. Les établissements de protection de l'enfance.



LA MISE EN CONTACT SUR INTERNET

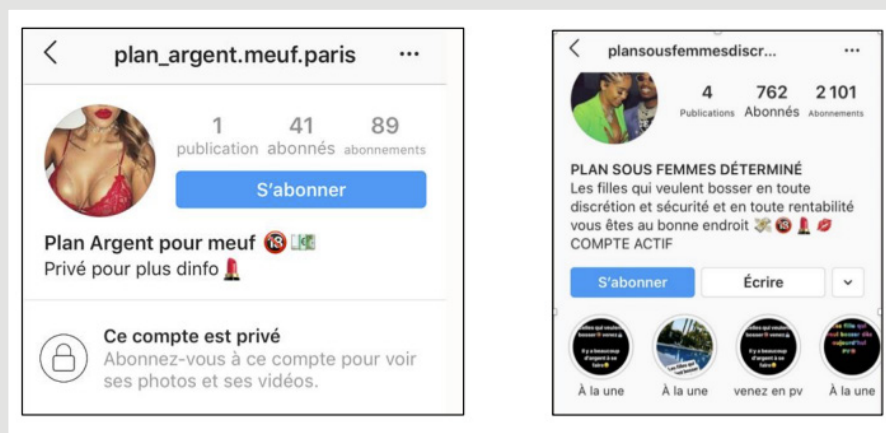
Le recrutement de celles qui vont se prostituer peut se faire de manière proactive ou réactive. Dans l'un et l'autre cas, il passera par des applications de partage de photos et de vidéos (du type Snapchat) ou encore via des dispositifs de médiation sociale permettant également l'exposition de photos ou de vidéos courtes (Tik Tok, Instagram...)³⁶.

Lorsque le recrutement se fait de manière proactive, des comptes seront intitulés « plans sous » ou « plans argent facile » : « *Sur Instagram, il y a quelqu'un qui m'a contactée et qui s'appelait "plan argent paris", la personne m'a contactée en me disant que si je voulais faire de l'argent facilement, sans faire de mal à personne, il y a pas de problème, viens sur Snapchat, on parle...* »³⁷. Des vidéos éphémères, dites « stories », peuvent être publiées. Celles-ci disparaissent en quelques heures, voire au bout de quelques minutes, ce qui en limite la traçabilité par les services enquêteurs. Ces offres visent un nombre indéterminé de destinataires : l'ensemble de celles et ceux qui visualiseront le compte.

Le processus applicable peut être illustré de manière plus précise. Ainsi, sur Instagram, celui qui recrute a créé un compte dédié dont le nom peut être non équivoque : « Plan_sous/argent+un nom de ville ou un numéro de département » (par exemple : Plan_sous_paris ; Plan_argent33, etc.).

36. CORROY Laurence et JEHÉL Sophie, *Les relations affectives des adolescents et les réseaux sociaux numériques : Évolution des pratiques numériques des adolescents et retour sur le dispositif avec les équipes des CEMÉA, 5^e Rapport de l'Observatoire des pratiques numériques des adolescents en Normandie, 2019.*

37. Tous les extraits en italique sont des extraits de texte issus des procédures étudiées [dans le cadre de la recherche MINEXI]. Ils ont été anonymisés suivant le procédé suivant : les prénoms ou noms masculins ont systématiquement été remplacés par XH et les prénoms ou noms féminins par XF.



La combinaison entre la photo associée au compte, les émoticônes (lèvres, bâton de rouge à lèvres, billets de banque...) et le contenu de l'annonce lève toute d'ambiguïté quant au contenu de l'activité proposée. Les émoticônes sont associées à des

signifiants précis partagés par les individus qui recourent à cette forme de langage³⁸. L'émoticône interdite aux moins de 18 ans est ainsi fréquemment utilisée. Il n'exclut pas néanmoins que des filles mineures soient par la suite recrutées, ainsi que cela a pu être observé dans certains dossiers. À la question : « Il s'est présenté comme mac ? », une fille auditionnée répond : « oui, il avait un compte snap exprès pour ça, il se faisait de la pub, il faisait bosser des meufs ».

Lorsque le recrutement se fait de manière réactive, ceux qui y procèdent vont identifier des éléments désignant des candidates potentielles dans les profils affichés sur les dispositifs de médiation sociale ou dans les messages publiés sur les pages publiques de ces mêmes médias. Là encore, la combinaison entre certains éléments constituera vraisemblablement un indicateur pour les recruteurs. Elle variera suivant des paramètres liés au contexte que nous ne sommes pas en mesure de décrypter ici : une fille qui avait affiché sur son compte une photo de chaussures à talons a été contactée par une recruteuse qui voulait lui proposer de se prostituer. « Il me semble que j'avais mis des photos de chaussures sur ce compte et ils m'ont contactée pensant que j'étais intéressée, c'est une femme encore qui m'a contactée pour me dire salut ma belle, ne t'inquiète pas ». La photo a visiblement été interprétée comme manifestant un désir d'argent, de luxe ou de séduction... Si les dispositifs de médiation sociale facilitent la mise en contact des individus, les échanges se font par la suite par messages privés.

Il convient de mentionner plus particulièrement l'application Tik Tok, un média social reposant sur la création et le partage de vidéos. À l'instar d'Instagram, nous avons eu écho par des professionnels de son usage à des fins de promotion de la prostitution au cours de ces deux dernières années et ce, même s'il n'y a pas été fait référence dans les dossiers étudiés – certains dossiers étudiés ici sont antérieurs au développement de cette plateforme en 2016 –. Tik Tok permet de créer et de partager des vidéos. Dans la plupart des cas, celles-ci sont ludiques : les usagers se mettent en scène au cours d'une séance de gymnastique, en dansant sur une musique, en marchant dans la rue. Les filles peuvent être en short et brassière ou encore en maillot de bain.

Or, ce média propose différents outils permettant de modifier les images pour agrandir la bouche, maquiller le visage, développer les seins ou les fesses... autant de modifications donnant vite une dimension sexuelle à des images initialement anodines. La combinaison entre le jeune âge de ceux et celles qui recourent à ce média d'une part, et la dimension souvent très sexualisée des vidéos d'autre part, crée alors un contexte favorable à d'éventuelles dérives et donner lieu à des pratiques réactives de recrutement en vue de pratiques sexuelles.

Source : MINEX (2020) – pages 19-22

C'est par le biais de cette rencontre que débutera réellement le recrutement, impliquant souvent une mise en confiance qui peut mobiliser plusieurs acteurs. Le mode de recrutement qui a été identifié en premier et qui a donc fait l'objet d'attention lors de l'émergence du phénomène social est celui dit du *lover boy*. Il s'agit alors de l'instauration d'une relation de séduction voire amoureuse :

« À la base quand j'étais au foyer, j'ai rencontré une fille qui était ma meilleure copine. On a fait ça par rapport à mon premier amour. (...) J'avais 14 ans. (...). C'est là où j'ai rencontré mon premier amour (...). Je suis même tombée enceinte et j'ai avorté. [Il avait] 20 ans. Moi j'avais 14 ans, mais j'ai menti, j'ai dit que j'avais 18 ans. Ben par contre je l'ai fait par amour moi. Ben il m'attirait,

38. Ibidem

il me plaisait. Il m'a dit "tu ne veux pas faire des sous". J'ai dit oui. On le faisait dans un appartement. En fait moi je travaillais pour lui et l'autre, elle travaillait pour un autre garçon dont elle était amoureuse. Et [mon mec] il faisait déjà travailler une autre gadjie³⁹ que je connais très bien. Ouais... Enfin, elle couchait [aussi] avec lui. Mais moi j'étais jeune. (...) Après je suis tombée enceinte de lui et puis il est tombé à la rate⁴⁰, mais pas à cause de moi. Et après j'ai avorté de son bébé ».

[Jeune majeure entrée mineure dans la prostitution]

Cette relation amoureuse ou de séduction peut s'être engagée via les réseaux sociaux :

« À une période de relations difficiles avec sa famille, M qui vivait en province a rencontré R sur Snapchat. R vivait en région parisienne. C'est à l'occasion d'une visite de M à une parente à Paris qu'elle a physiquement rencontré R avec lequel elle a eu une relation sexuelle consentie. De retour dans sa région d'origine, les relations familiales de M ont continué à se dégrader. R a proposé à M de lui payer un billet de train pour qu'elle le rejoigne à Paris. Il est venu la chercher à la gare et ils ont séjourné dans un hôtel. R lui a d'abord proposé de travailler dans un bar à chichas, puis lui a proposé de faire escorte expliquant que de nombreuses filles le faisaient pour gagner de l'argent. M a refusé, mais R a exercé sur elle des pressions pour qu'elle rembourse le billet de train qu'il lui avait payé. Ne se sentant pas capable de s'enfuir bien qu'y ayant songé, M cède aux pressions de R et finit par accepter de se prostituer. R lui fournit des clients, du cannabis, de la Vodka... M dira : "Il s'adressait à moi comme à un petit chien que l'on dresse" ».

[Notes d'audience correctionnelle]

La relation peut être empreinte de violences et d'intimidations, mais pas toujours. Parfois, à l'instar de la situation de la jeune majeure précédemment citée, « l'amour et les sentiments suffisent ».

Toutes les relations d'exploitation ne débutent pas selon le modèle du *lover boy*. En effet, plusieurs acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude ont relevé les limites de l'approche du phénomène au prisme des *lover boys*. Dans ce sens, une intervenante sociale a par exemple pu faire le parallèle entre l'image du *lover boy* et celle du « proxo » ou du « maqueur » des années 1970/1980. Il y aurait là la référence à un modèle d'exploitation connu et donc certainement davantage vecteur de sens pour les premiers observateurs du phénomène⁴¹. Toutefois, et bien que le phénomène existe toujours, d'autres mécanismes d'exploitation apparaissent comme le renversement à son avantage d'une « perte de réputation ». En effet, il a pu être observé que des jeunes filles entraient dans la prostitution après un épisode de *revenge porn*, c'est-à-dire de diffusion de contenus sexuellement explicites sur les réseaux sociaux (photos ou vidéos). Ce mode de recrutement a certainement beaucoup plus d'ampleur que l'on ne peut l'imaginer, notamment via l'utilisation de comptes « fisha »⁴² sur les réseaux sociaux et cible davantage les jeunes filles les plus vulnérables, en particulier celles qui ne peuvent compter sur des tiers suffisamment influents pour les protéger :

« Nous connaissons des situations où un gars a dit à une fille "puisque tout le monde considère que tu es une pute, c'est fait, alors pourquoi pas gagner de l'argent comme ça ?" ».

[Expert]

Dans des situations comme celle-ci, le recrutement consistera surtout à opérer une mise en confiance de la jeune fille en exploitant ses vulnérabilités.

39. Féminin de *gadjo*, terme argotique pour évoquer une fille qui est issu du détournement du mot romani *gadjo* utilisé pour désigner une personne n'appartenant pas à la communauté.

40. Terme argotique pour évoquer la prison.

41. Comme nous le verrons ultérieurement, cette intervenante sociale souhaite mettre les acteurs en alerte sur l'activation spontanée de modèles connus/signifiants pour expliquer un phénomène social alors que ces modèles pourraient avoir considérablement évolué au fil du temps voire être devenus datés.

42. « Fisha » ou « Fichas » est le verlan d'affiche. Cela signifie « se faire afficher ». Ces comptes prospèrent sur les réseaux sociaux, sur Snapchat en particulier.

L'entrée dans la prostitution peut également s'envisager depuis les établissements de protection de l'enfance. En effet, les foyers et particulièrement les foyers d'accueil d'urgence ont été qualifiés, par tous les acteurs interviewés, de lieux où les jeunes filles se trouvent en situation de haute vulnérabilité :

« Je crois me souvenir que dans un foyer, à un moment donné, il y avait neuf mineures sur dix qui étaient prostituées »

[Juge des Enfants]

D'ailleurs, la recherche conduite par Katia Baudry et Beate Collet intitulée « *Les conduites prostitutionnelles de mineur(e)s hébergé(e)s dans les centres d'accueil de la protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis* » (2020) documente parfaitement ce phénomène :

« Des recrutements peuvent s'opérer au sein de foyers de l'ASE. De par leur mission, ces lieux hébergent en effet des jeunes [filles] fragilisées par leur histoire, susceptibles d'être des proies faciles. Désorientées par leur placement, en quête de copines, elles y côtoient des filles déjà impliquées dans la prostitution qui peuvent agir comme rabatteuses, parfois avec l'aide de garçons placés, et les piéger en les alléchant avec des sorties et en exploitant leur crédulité. Ces recruteuses semblent rechercher plutôt, pour le compte d'un réseau, des filles très jeunes, fraîchement arrivées et vierges. Par cette forme de proxénétisme, ces rabatteuses, elles-mêmes victimes, tentent d'améliorer leur place au sein d'un réseau sous l'emprise duquel elles se trouvent ».

(Baudry et Collet, 2020, p8)

Cette recherche montre également que ce sont surtout les établissements d'accueil d'urgence et d'orientation qui sont surexposés au risque de recrutement en interne. Cela s'explique en raison de fra-

gilités de ces dispositifs, d'une part, parce que l'accueil n'est pas préparé (urgence) et que les conduites prostitutionnelles de certaines jeunes ne sont pas identifiées ; d'autre part, parce qu'une réorientation rapide n'est pas toujours possible (faute de places d'accueil pérenne disponibles), alors que le séjour devrait y être bref.

Au-delà, violences ou pas, *lover boy* ou pas, entraînement entre jeunes filles placées ou pas, la recherche MINEX montre que le processus de recrutement est très souvent assorti d'une phase de test sexuel :

« L'existence de cette "procédure" peut être explicitement formulée [par les jeunes filles exploitées] : "Il m'a demandé ce que je faisais ou pas au niveau sexuel. Il m'a dit qu'il devait lui-même tester pour savoir si je suis apte ou pas. J'ai accepté de coucher avec lui en pensant que c'était comme ça le boulot". Dans d'autres cas, la dimension de "test" est implicite : "Il disait aux filles de les voir. Ensuite, il les faisait venir, il couchait avec eux. Moi, il m'a dévié. Il propose ensuite aux filles de travailler. Comme elles sont naïves, elles disent oui" ».

[MINEX, 2020, p31]


LES RÔLES

En plus de ceux tenus par les jeunes filles en situation de prostitution elles-mêmes, la recherche MINEX a permis l'identification de plusieurs catégories de rôles au sein de ces systèmes d'exploitation (2020, pp57-99). Ces rôles apparaissent comme étant stables même si les lieux et les individus sont interchangeable au fil du temps et au grès des circonstances. En cela, il y a en premier lieu le rôle qui se situe au cœur de l'activité : les patrons. Apparaissent ensuite des rôles dits satellites (les prestataires) et enfin, des rôles indirects.

Les patrons

Ce rôle est dévolu aux personnes qui dirigent et gèrent l'activité. Ce rôle de chef est majoritairement tenu par des


hommes plus âgés que les jeunes filles en situation de prostitution même si d'autres configurations sont possibles :



« Dans 80/90% des cas, ce sont des garçons ou des hommes. Mais il y a un peu de jeunes filles/femmes. Si les victimes sont majoritairement des filles, pour autant, à l'inverse, les proxénètes ne sont pas que des garçons. On a eu des dossiers avec des proxénètes que féminines. (...) Ce sont des jeunes d'environ la vingtaine. Une vingtaine d'années. On a quelques dossiers avec des proxénètes mineurs ».

[Substitut du Procureur de la République (A)].

Lorsque ce rôle est tenu par une fille/femme, il s'agit parfois d'une fille qui a été auparavant en situation de prostitution :



« Ce sont souvent des jeunes filles qui ont été prostituées avant et qui deviennent rabatteuses, puis proxénètes pour s'extraire de leur place de prostituée. Pour ma part, je n'ai jamais vu de proxénètes filles qui n'ont pas été prostituées avant ».

[Substitut du Procureur de la République (A)].

Dans le milieu, ce rôle de patron est associé à un certain prestige et recouvre des prérogatives exclusives : fixation des prix et des prestations, ainsi que la possibilité de location ou de vente de jeunes filles entre patrons. S'observent toutefois des différences de positionnement dans la gestion de l'activité. En effet, certains patrons peuvent avoir une action directe alors que d'autres auront une action indirecte, dans l'ombre, comme la coordination des actions d'autres protagonistes. Certains pourront occuper exclusivement ce rôle de leader alors que d'autres délégueront certaines fonctions ou activités à des tiers appelés tuteurs. Enfin, certains patrons peuvent occuper ce rôle au sein

d'un système particulier d'exploitation en le cumulant avec d'autres rôles comme celui de tuteur au sein d'un autre système d'exploitation.

Parfois, les activités des tuteurs peuvent s'apparenter à celles des protagonistes qui ont le rôle de prestataires.

Les prestataires

Une première catégorie de prestataires occupe des fonctions logistiques transversales au sein du système d'exploitation. Ils sont en quelque sorte les petites mains pour déposer et gérer les annonces, réserver les chambres d'hôtel, approvisionner les jeunes filles en alcool et stupéfiants...

Une autre catégorie de prestataires se voit attribuer des fonctions de contrôle et de surveillance (des jeunes filles comme des exploités). Ils apportent alors un appui au système d'exploitation que les jeunes filles en situation de prostitution considèrent largement comme un appui sécuritaire pour la sauvegarde de leurs propres intérêts et non pas pour leur soumission. En effet, même lorsqu'ils exercent des violences à leur égard, « (...) ce discours semble pleinement intériorisé par les jeunes filles puisque la justification de ce contrôle permanent n'a jamais été remise en question par celles qui se prostituent » (MINEX, 2020, p88).

Enfin, ces systèmes d'exploitation reposent également sur des « prestataires recrutement ». Il s'agit majoritairement de filles/femmes qui cumulent parfois ce rôle avec celui de prostituée. Elles interviennent de manière, semble-t-il, plus efficace lors de la phase de recrutement pour la mise en confiance de la future victime de prostitution (proximité, expériences partagées, sororité...). D'ailleurs, là où certains acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude considèrent et constatent que l'entrée dans la prostitution des jeunes mineures placées en foyers est principalement la résultante d'un effet d'entraînement et de socialisation entre les jeunes filles, d'autres font

l'hypothèse d'une intervention délibérée de « prestataires recrutement » au sein des établissements de protection de l'enfance.

Autres rôles

Certains rôles ne sont pas directement liés au système d'exploitation qui fonctionne de manière autonome, mais qui peut cependant tirer avantage de ces rôles indirects. Il en est ainsi, par exemple, des dealers, des témoins de l'activité criminelle qui ne la dénoncent pas...

Évolutions possibles des systèmes d'exploitation

La présente étude confirme que le processus criminel sous-jacent à l'exploitation sexuelle des jeunes filles françaises est en constante évolution, sous l'influence de facteurs multiples notamment celui de l'expérience acquise par les exploitants :

« [les travaux conduits par Bénédicte Lavaud-Legendre] me paraissent très crédibles. Mais c'est un état des choses, qui est celui de la mise en place de manière très informelle [de techniques] pour échapper [à la répression], mais où on détecte déjà l'assimilation d'un certain nombre de savoirs, de capital des trafiquants (utiliser des messageries cryptées, des téléphones prépayés...) ».

[Expert]

Ce système spécifique d'exploitation sexuelle a d'ailleurs pu être qualifié « d'écosystème économique de savoir-faire » qui est très lié à celui de l'écosystème des stupéfiants. Au-delà, l'hypothèse peut être faite d'une adaptation des acteurs de cette économie parallèle afin de développer de nouveaux marchés qui s'avèrent, pour l'heure, rentables et moins concurrentiels :

« Lui c'est la première fois qu'il faisait ça. Avant lui, c'était un vendeur de tamien⁴³. Un vieux dealer de tamien (rires). Grâce à moi il fumait tous les jours, il prenait sa plaquette. (...) Avec lui oui, j'ai fait beaucoup d'argent. (...) En un mois et demi. Y'avait une bonne caillasse⁴⁴. Y'avait plein d'argent. J'ai fait 15 000 € ».

[Jeune majeure entrée mineure dans la prostitution]

Cette activité de l'économie parallèle pourrait également s'avérer moins risquée. En effet, dans ce cadre, les risques pris par les exploitants pourraient être moins importants que ceux liés au trafic de stupéfiants, quand l'investissement serait moins coûteux et que l'exploitation sexuelle permettrait également de nouvelles opportunités économiques sur un marché des stupéfiants quant à lui saturé :

« Il y a clairement un lien entre trafic de stupéfiants et proxénétisme. Le lien c'est l'argent. C'est une activité crapuleuse. Le but est de gagner de l'argent le plus rapidement possible. [Dans certaines localités très touchées par le trafic de stupéfiants] le marché est saturé. Concrètement il y a des trafiquants partout et si on veut se faire un peu d'argent, c'est plus forcément le bon secteur illicite à investir. Pour plein de raisons, c'est très intéressant pour des trafiquants de stupéfiants de basculer dans cette activité d'exploitation sexuelle parce que c'est peu coûteux. Une chambre d'hôtel, c'est 50€ à bas coût. Trouver une victime potentielle [une jeune fille vulnérable], ça se trouve assez facilement. Et un téléphone portable pareil, c'est une vingtaine d'euros. Une annonce, ce n'est pas forcément payant. Et avec tout ça, vous avez de quoi mettre en place votre activité de proxénète. Alors qu'à l'inverse, pour un trafic de stupéfiants, il faut un point de deal à minima, ou alors un téléphone

43. L'une des nombreuses appellations argotiques pour désigner le cannabis.

44. Terme argotique pour désigner la monnaie et par extension l'argent.

portable pour avoir un réseau de clients. Et la matière stupéfiante qu'il faut avancer. Donc il y a tout intérêt [à cette activité]. Et puis en termes de répression, vous avez beaucoup plus de chance en tant que trafiquant de stupéfiants de vous faire interpeller, placer en garde à vue et déférer devant le tribunal que lorsque vous prostituez quelqu'un de manière cachée (...) dans des logements. Du coup, c'est beaucoup plus difficile à démanteler. (...) On est face à une activité cachée, secrète. Les victimes n'en parlent pas. Elles ne se sentent pas victimes et ça rapporte beaucoup d'argent. On a un cocktail détonnant qui fait que les trafiquants de stupéfiants basculent volontiers dans cette activité. Mais parfois ils cumulent encore un peu les deux».

[Substitut du Procureur de la République (A)].

C'est d'ailleurs toujours un parallèle avec le trafic de stupéfiants qui est davantage mis en avant pour expliquer l'évolution de certains modes opératoires des exploitants :

«Ce que l'on voit de plus en plus dans nos dossiers, c'est que les jeunes filles sont amenées chez des clients. C'est le même fonctionnement que pour les stupéfiants, où il y a 10/15 ans on a commencé à livrer les stupéfiants notamment dans Paris, en faisant payer plus cher bien évidemment. Et là, pareil, on livre la jeune fille chez le client. Étant à préciser qu'il y a vraiment l'objectification, la réification des victimes. C'est quelque chose qui irrigue vraiment le proxénétisme, où les jeunes filles ne sont que marchandise. Les hôtels, c'est une chose. AirBnB, c'est autre chose. Mais là, il y a aussi clairement le domicile des clients qui est devenu un élément assez important dans les années récentes».

[Substitut du Procureur de la République (A)]

D'ailleurs, il convient de souligner que pour le trafic de stupéfiants, la « livraison à domicile » s'est d'abord adressée à une clientèle aisée puis s'est « démocratisée ». L'évolution constatée dans le cadre de la prostitution pourrait donc répondre à cette même logique.

Ces facteurs « structurels » semblent d'ailleurs prévalents sur les facteurs plus conjoncturels comme ceux liés à la pandémie Covid19 par exemple :

«Les collègues m'ont dit qu'elles n'avaient pas senti une différence énorme».

[Responsable de foyer]

Il s'agirait donc davantage d'une logique de recherche d'efficacité et de rationalisation économique, c'est-à-dire d'adaptation des exploitants au marché pour une optimisation des gains en limitant les coûts et les risques liés à l'activité :

«[À propos de l'impact de la pandémie Covid19], je n'ai pas d'avis. Je n'arrive pas à voir de différence entre les dossiers que l'on a pu connaître en 2018/2019 et ceux du confinement. J'ai l'impression que c'est continu. C'est juste que les proxénètes se rendent compte que c'est efficace. À mon avis, il n'y a pas eu d'impact. (...) J'ai l'impression que c'est une constante, même une adaptation du marché face à la situation. En sachant que c'est encore moins visible et moins cher d'amener la victime chez le client que d'avoir une chambre d'hôtel. Car en général, les hôtels vont assez rapidement dénoncer les faits. Ou il va y avoir des signalements, ou il va y avoir des violences. Très souvent les services de police interviennent dans les hôtels parce qu'il va y avoir des violences entre les prostituées et les proxénètes ou les clients».

[Substitut du Procureur de la République (A)]

Ces « nouveaux » modes opératoires permettant une rationalisation des coûts et une limitation des risques paraissent toutefois se développer. Si une étude de 2020 (basée sur 10 dossiers de procédures judiciaires jugées et clôturées) n'estime qu'à 5 % les pratiques de prostitution des jeunes filles directement au domicile de leurs exploitants (MINEX, 2020, p46), les dossiers desquels ce chiffre a pu être tiré concernent des infractions anciennes et donc des modes opératoires qui ont pu évoluer avec le temps. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre ce chiffre et l'accroissement de la pratique de prostitution aux domiciles des clients/exploitants constatée et ressentie par les acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude. La quantification de l'ampleur de ce changement reste cependant encore difficile :

« Vous dire la proportion... Est-ce que c'est plus important que celles qui vont le faire à l'hôtel, je ne pourrais pas vous donner de chiffres. Mon ressenti, par rapport aux affaires que l'on a, c'est plutôt, encore une majorité dans des AirBnb, des chambres d'hôtel, ou des choses comme ça. Mais c'est plutôt un ressenti par rapport aux affaires que l'on a. Je n'ai pas de chiffres à vous donner ».

[Commandant de Police]

À l'évidence, les systèmes d'exploitation calquent leurs modes opératoires sur les évolutions globales du secteur économique en utilisant toujours plus les ressources et les opportunités qu'offrent les nouvelles technologies numériques. Pour cette raison, de très nombreux acteurs parlent d'ubérisation en tant que « remise en cause du modèle économique (...) d'un secteur d'activité par l'arrivée d'un nouvel acteur proposant les mêmes services à des prix moindres, effectués par des indépendants plutôt que des salariés, le plus souvent via des plateformes de réservation sur Internet » (Larousse, 2017).

Il convient toutefois de souligner que les particularités de l'activité prostitutionnelle ne se soumettent pas totalement aux logiques du modèle économique de l'ubérisation. En effet, la logique d'ubérisation devrait impliquer une réduction des coûts pour les exploitants comme pour les exploitants/clients. Or, dans le cadre de la prostitution, la réduction des coûts bénéficie certainement davantage aux exploitants qu'aux exploitants/clients qui pourraient être amenés à payer plus cher le « service ». Les exploitants/clients pourraient cependant bénéficier d'une facilité d'accès au « service » (quand les exploitants pourraient toucher une nouvelle clientèle) à l'instar des personnes qui n'oseraient pas traduire en acte leur souhait de recourir à la prostitution dès lors qu'il faudrait se déplacer dans un hôtel par exemple et donc prendre le risque de se rendre visible et/ou de s'exposer à certains risques/dangers (interpellations par les services de police, traquenards...). Au-delà, l'ubérisation appliquée à l'exploitation sexuelle permet, tant aux exploitants/clients qu'aux exploitants, de bénéficier de davantage de sécurité.

La recherche MINEX se termine d'ailleurs elle aussi en parlant d'ubérisation de l'activité au prisme des différents rôles qu'elle a pu identifier au sein de ces systèmes spécifiques d'exploitation :

« La mise en évidence du mode de fonctionnement du proxénétisme de mineures autorise un rapprochement avec les principes d'organisation applicables dans le cadre des plateformes numériques d'intermédiation : ces dernières fournissent les moyens logistiques et de communication permettant l'exécution des prestations de différentes natures (transports, livraisons, travaux divers...). Dans notre contexte, les Patrons assumeraient les fonctions attribuées classiquement aux dites plateformes et les Prostituées d'un côté,

exécuteraient le cœur de la prestation contractuelle, à savoir la prostitution, quand les Prestataires, de l'autre, prendraient en charge sa mise en place et son organisation ».

[MINEX, 2020, p132]

Autres systèmes d'exploitation

Les apports de la recherche MINEX sont considérables. Au-delà des évolutions qu'ils pourraient connaître sous l'influence conjuguée de l'expérience acquise des exploitants (à l'image du trafic de stupéfiants) comme d'une forme d'ubérisation, il convient cependant de souligner que les données collectées dans le cadre de la présente étude montrent que d'autres systèmes d'exploitation peuvent coexister.

En effet, certaines jeunes filles peuvent paraître très actives et quasi autonomes dans l'organisation de l'activité prostitutionnelle, décider entre elles de cette activité, s'entraîner les unes les autres :

« [Une fille dit à une autre] "Ton téléphone il est tout pourri. Passe une soirée avec moi et demain, tu verras, tu auras un nouveau téléphone". Et ça met une pression un p'tit peu aux gamines. "Vient on passe une soirée, en plus c'est des vieux..." Voilà ».

[Intervenante sociale en zone urbaine sensible]

C'est également dans ce contexte, notamment lorsqu'elles craignent pour leur sécurité, qu'elles peuvent avoir recours à des garçons/hommes pour assurer des prestations liées à l'activité prostitutionnelle :

« Elles font appel à des mecs de quartiers. Mes ces mecs là, ce ne sont pas des voyous, ce ne sont pas des caïds. En général, ce sont des mecs discrets à qui elles font appel. En

général, ce sont des mecs gentils et qui ne vont pas aller crier sur tous les toits qu'elles se prostituent. Ce sont plutôt des mecs... vraiment des p'tits mecs... Quand je vois le profil des gars... J'en connais deux qui faisaient ça un p'tit peu avec des filles. Ils ne gagnent même pas d'argent. Ils se payent une chambre d'hôtel. Ils squattent dedans. Ils jouent à la console et ils fument des joints. Et à côté, il y a la nana. Sinon quand elle a des clients, le gars il reste dans la salle de bain et elle, elle a son client qui vient. Donc il y a une forme de proxénétisme inversé. Elles sollicitent le soutien de quelqu'un, mais qui n'est pas obligatoirement quelqu'un de vraiment caïd ».

[Intervenante sociale en zone urbaine sensible]

L'activité prostitutionnelle peut également s'observer de manière très peu structurée, au sein de certains groupes d'adolescents/jeunes :

« Ça donne l'impression d'une bande d'adolescents dans leur délire, qui s'amuse... Des plats sur la table, dans le canapé, en mode dilettante. Des jeux vidéo, la télé. Un peu comme des jeunes normaux qui feraient une soirée ensemble, mais avec en plus le volet prostitution. On est ensemble. On est une bande de potes, on s'amuse et en même temps ben voilà tu vas faire ça, si tu es d'accord, pour maintenir le rythme de vie, pour gagner de l'argent ».

[Officier de Police Judiciaire]

Dans ce cas de figure, l'activité prostitutionnelle peut être envisagée comme une source de revenus comme une autre, voire revendiquée par les filles comme un droit à l'accès à des ressources économiques :

« Je vois des filles qui sont mineures et qui n'ont aucun problème avec ça. Elles disent : "mais pourquoi les garçons ils auraient le droit de trafiquer et nous on n'aurait pas le droit de faire ça pour de l'argent?". C'est comme si c'était un travail pour gagner facilement de l'argent. (...) Pour elle ce n'est pas de la prostitution ».

[Éducatrice d'un service de Prévention Spécialisée]

D'autres jeunes filles paraissent également, tour à tour, avoir une activité prostitutionnelle dans le cadre d'un système structuré d'exploitation tenu par des hommes puis s'en extraire pour des durées plus ou moins longues, y revenir au gré des rencontres, voire organiser l'activité de manière indépendante selon leurs besoins :

« [Après l'avoir fait pour un garçon, je l'ai aussi fait avec une copine de 17 ans.] On a fait des sous aussi avec une petite. Toutes les trois, on faisait le tapin. La merdeuse de 16 ans, ma copine de 17 ans et moi. Toutes les trois, on est parties sur un coup de folie et on a fait des clients. On se prostituait à Lyon et tout, à Marseille et tout. Que toutes les trois. Il n'y avait pas de garçons. On a pris un coup de tête. On a commencé avec un euro et on est revenues avec 1000 € (rires). (...) [On est resté ensemble] un mois à peu près. On allait de partout, à Marseille, à Nice. On était toutes les trois, aucun pélo ».

[Jeune majeure entrée mineure dans la prostitution]

Les jeunes filles peuvent également s'autonomiser dans leur activité prostitutionnelle en installant des relations directes avec certains exploiters/clients :

« J'ai pris des numéros parfois, des clients, en cachette. Pour les revoir. Des clients à moi. Des fidèles clients. D'ailleurs, maintenant, c'est moi toute seule. J'ai gardé des contacts. Même parfois je me fais accoster par des personnes âgées dehors. C'est mes clients ».

[Jeune majeure entrée mineure dans la prostitution]


L'activité prostitutionnelle peut aussi s'envisager dans des groupements entre filles qui peuvent être éphémères et parfois extrêmement violents :

« Une fois on était à la plage, on a pris ses tongs. On les a enterrées sous le sable et elle est rentrée à l'hôtel pieds nus en tram et tout (rires gênés). (...) Elle était petite, c'était une merdeuse. Elle avait 15 ans, 16 ans. Et en plus, vu qu'après c'est parti en couilles, on a tapé [de la cocaïne] et tout. En fait ma copine, elle nous tenait un peu par les couilles parce que c'est vrai qu'elle a fort caractère. Elle avait pris le téléphone à la petite et elle avait dit "celle qui défonce l'autre, c'est elle qui a le téléphone". Bien sûr, moi je sais bien me battre, du coup je l'ai prise et je l'ai enulée. Et ben à la fin, la gadjie elle est partie de son côté. Nous on est rentré à l'hôtel et il y a eu les éducateurs et la police [que la petite avait appelée] qui sont venus à l'hôtel, qui ont pris ses affaires. À la fin, nous pour se venger, on a envoyé une photo d'elle en train de sucer un client à sa mère et sa mère a porté plainte. Et le père, il était un fou ».

[Jeune majeure entrée mineure dans la prostitution]

Enfin, de manière connexe, l'activité prostitutionnelle peut également se justifier par un autre système de dépendance comme les besoins de consommation de stupéfiants⁴⁵ :

45. D'ailleurs, un expert interviewé dans le cadre de cette étude signalera également des situations où des garçons toxicomanes peuvent utiliser leur petite amie pour monnayer de la drogue avec des dealers. Il fera également le parallèle avec des situations d'associations de couples de « jeunes perdus », qui dans une logique de débrouille ou de survie intègrent la prostitution de la jeune fille à leur stratégie pour obtenir des revenus.

 « Ben en fait, c'est ou tu payes ou... Quand je vais sur un turf⁴⁶, je paye. Je suis obligée de payer. Je ne vais pas dire "vient on va coucher ensemble" parce que celui-là après, il donne l'argent à des plus grosses têtes tu vois. Il faut qu'il donne l'argent à celui qui lui a donné la coke. Mais après pour des pélos qui travaillent pour eux-mêmes, parfois on peut s'arranger. "T'es pas obligée de me donner d'argent, mais par contre j'aimerais bien coucher avec toi. Et je te passe un demi. Je te passe un gramme". Ça, ça m'arrive encore. Il n'y a pas très longtemps, j'ai fait ça ».

[Jeune majeure entrée mineure dans la prostitution]

La dépendance aux produits psychoactifs est souvent majeure chez les jeunes filles en situation de prostitution. En effet, elle peut favoriser des états de dissociation entre le corps et la psyché, anesthésiant ainsi la souffrance psychique. Alcool, cannabis, cocaïne, MDMA, protoxyde d'azote, etc., peuvent produire des effets désinhibant/euphorisants et donc permettre aux jeunes filles de rester avenantes vis-à-vis de leurs exploiters/clients. Mais cette dépendance au toxique induit des dettes qui renforcent la dépendance vis-à-vis des proxénètes. L'initiation précoce à des usages intensifs induit une dépendance durable.

Ampleur actuelle du phénomène

L'évaluation quantitative du phénomène s'avère très délicate. Deux motifs principaux peuvent expliquer cette difficulté :

1. L'impossibilité, au-delà des procédures policières et judiciaires enregistrées, de chiffrer précisément tout phénomène illégal qui, par définition, ne peut se voir appliquer de critères statistiques.
2. La multiplicité des sources et la

non-harmonisation des critères statistiques des administrations centrales françaises concernant les procédures policières et judiciaires enregistrées.

Si le premier motif de difficulté reste et restera une incertitude avec laquelle il n'y a pas d'autre choix que de composer, des avancées récentes ont pu être constatées concernant le second motif de difficultés. En effet, l'équipe de recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France (PRO-MIFRANCE) a réalisé un important travail de collaboration pour l'extraction de données pertinentes avec le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et la sous-direction de la statistique et des études du service statistique ministériel de la justice (SDSE).

De ce travail (PROMIFRANCE, 2022, pp29-32), et quand bien même des difficultés persistent pour caractériser le champ infractionnel de la prostitution des mineurs, il ressort sur le plan national :

Au niveau des services de police et de gendarmerie :

- ▶ En 2020, 250 affaires ont été enregistrées, affaires qui représentent 16 % des affaires ouvertes pour proxénétisme par les services de police et de gendarmerie.
- ▶ 50 % des victimes françaises de proxénétismes sont mineures.
- ▶ 90 % des victimes de prostitution sont de nationalité française.
- ▶ 90 % des victimes de prostitution sont des filles.
- ▶ Entre 2016 et 2020, le nombre de victimes mineures de nationalité française a été multiplié par 2,1.
- ▶ Le nombre de procédures de police et de gendarmerie pour proxénétisme et recours à la prostitution a augmenté de 68 %.
- ▶ 88 % des victimes sont âgées de 14 à 17 ans.
- ▶ 7 % des mineurs français ont été prostitués par un ou plusieurs membres de leur famille (39 % des cas pour les mineurs de moins de 13 ans).

46. Mot argotique signifiant « lieu de travail » et dans le présent contexte, un lieu où travaillent des revendeurs de stupéfiants.

Au niveau des parquets :

- ▶ 706 mineurs ont été identifiés comme victime de prostitution dans 525 affaires, dont 248 ont été classées sans suites et 277 poursuivies.
- ▶ 91 % des victimes dont la nationalité est connue sont Françaises.
- ▶ Entre 2016 et 2020 le nombre de mineur.es victimes de nationalité française a été multiplié par 3.

Les chiffres présentés dans la recherche PROMIFRANCE ne permettent pas d'analyse quantitative précise concernant les auteurs et autrices présumés.es d'infraction puisque les données ne distinguent pas l'infraction de proxénétisme sur mineurs de celle de recours à la prostitution de mineurs, ce qui n'est bien sûr pas du tout la même chose.

D'ailleurs, dans le cadre de ses recommandations, PROMIFRANCE (2022, p114) souligne l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir

mieux quantifier le phénomène en :

- ▶ Réalisant une enquête de victimisation nationale sur la prostitution des mineur.es dans les établissements scolaires, permettant d'évaluer la prévalence de la vente et d'achat de services sexuels auprès d'adolescents
- ▶ Favorisant le rapprochement des données de la police/gendarmerie et celles de la justice : rendre possible des appariements entre les systèmes d'information du ministère de l'Intérieur et celui de la justice pour permettre de connaître le nombre exact de situations judiciaires.
- ▶ Précisant la forme d'exploitation au sein de la NATINF⁴⁷ « traite des êtres humains » pour les services judiciaires, permettant d'évaluer le nombre de victimes d'exploitation sexuelle.
- ▶ Créant des systèmes de collecte et de partage des données communs entre les institutions afin d'estimer la prévalence en population vulnérable.

FOCUS SUR LES DONNÉES CHIFFRÉES COMMUNIQUÉES PAR LE PARQUET DE BOBIGNY



En 2019, le parquet des mineurs de Bobigny a traité des signalements concernant 118 mineurs en situation de prostitution signalés entre 2016 et 2019. L'âge moyen est de 16 ans, les plus jeunes étant âgés de 12 ans et demi et les plus âgés de 19 ans. Les mineurs sont issus à 70 % de Seine-Saint-Denis, 21 % d'autres départements et 9 % d'un lieu non renseigné. Plus de 81 % des mineurs originaires du département (soit 83 jeunes) sont suivis par un juge des enfants de Bobigny et une enquête sociale a été sollicitée à la CRIP 93 pour 13 % d'entre eux.

Concernant ces 118 mineurs, le parquet de Bobigny a été saisi par les services de police pour 37 % d'entre eux, pour 23 % par les services de l'aide sociale à l'enfance, pour 18 % par la justice (parquet extérieur ou juge des enfants), 9 % par la famille des mineurs, pour 6 % par des associations et par l'Éducation nationale, l'hôpital et la Protection judiciaire de la Jeunesse : 3 % chacun.

Au 31 décembre 2019, sur les 112 enquêtes conduites, 17 procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite, soit 15 %. Parmi ces 17 procédures, 35 % en raison de l'absence d'infraction constatée, 30 % ont été classées en raison d'une infraction insuffisamment caractérisée, 29 % en raison d'une carence de la victime au cours de la procédure et 6 % en raison d'un auteur inconnu.

47. Nomenclature des infractions judiciaires du ministère de la justice <http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/la-liste-des-infractions-en-vigueur-de-la-nomenclature-natinf-34527.html>

3. Exploitation sexuelle des Mineurs Non Accompagnés

Même si elle semble plus aisée à identifier et à comprendre lorsqu'il s'agit de jeunes filles⁴⁸, tous les acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude témoignent de la difficulté à laquelle ils font face notamment concernant l'exploitation sexuelle de jeunes garçons MNA :

« C'est difficile à identifier... Il faut investiguer... ».

[Psychologue d'un foyer pour MNA]

Ces témoignages sont concordants avec toutes les sources consultées et justifient d'ailleurs l'annonce du financement d'enquêtes spécifiques sur la prostitution des MNA dans le plan national de lutte contre la prostitution des mineurs (action n° 2 de la priorité n° 1) :

« Le groupe de travail recommande de saisir l'instance la plus adaptée [dans le cadre des travaux actuellement menés sur les MNA par le gouvernement] pour piloter/expertiser la question de la prostitution des MNA en y associant l'ensemble des partenaires utiles afin de mieux identifier les spécificités de l'exploitation sexuelle de ces mineurs, d'élaborer des outils adaptés à leur situation à destination des professionnels pour renforcer leur identification et leur accompagnement ».

[Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs au Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, 2021, p55]

D'ailleurs, les situations relatées par les acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude relèvent plus de soupçons que de certitudes, même si le doute est parfois très fort. De ce fait, il paraît préférable de s'appuyer sur ces données pour aborder l'exploitation sexuelle des MNA en termes de vulnérabilités spécifiques et non pas en termes de modalités récurrentes voire de systèmes d'exploitation caractérisés. Mais avant cela, il convient de proposer un recensement des principaux freins à l'identification de l'exploitation sexuelle des MNA.

Les freins à l'identification

LA BARRIÈRE DE LA LANGUE

La barrière de la langue est souvent considérée comme le premier frein, voire le premier obstacle à l'identification de l'exploitation sexuelle des MNA. Il s'agit d'un état de fait peu discutable. Toutefois, et à l'instar de récents travaux de recherche (voir encadré), il convient également de souligner qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de langue qui pourrait d'ailleurs être solutionnée assez simplement avec un plus grand recours à des interprètes⁴⁹. En effet, il s'agit aussi de problématiques interculturelles, c'est-à-dire de difficultés liées à des différences de codes et de significations lorsque des personnes de cultures différentes sont en interaction. De ce fait, et au-delà de la langue, il faudrait aussi savoir, par exemple, quelle appréhension chaque MNA a de ce que recouvre l'exploitation sexuelle, comment les différentes formes d'exploitation sexuelle sont socialement perçues dans son univers culturel de signification ?...

Les mêmes travaux de recherche (Estève & Coron, 2021) font également état de pratiques informationnelles quasi inexistantes ou peu efficaces lors de la phase de mise à l'abri des MNA, c'est-à-dire lors de leur entrée dans le dispositif de protection. Ces constats valent pour les informations de tout ordre, a fortiori celles ayant trait à l'exploitation sexuelle qui relèvent d'informations pouvant être

48. Les jeunes filles nigérianes étant d'ailleurs classées à part par les acteurs.

49. Les travaux du sociolinguiste finlandais Simo Määttä (2014) montrent d'ailleurs que les hommes en procédure de demande d'asile ayant vécu des violences sexuelles préfèrent souvent aborder le sujet avec dans une autre langue que leur langue première (maternelle) afin de se protéger d'un regard ethnoculturel qui pourraient renforcer leur sentiment de honte

déliçates à dispenser. Aussi, dans le sens des propos des acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude, aucun espace informationnel dédié à l'exploitation sexuelle ne semble systématiquement ouvert lors des différentes phases d'accueil et d'accompagnement des MNA, ce qui n'exclut pas des pratiques isolées de quelques professionnels.

En cela, en l'absence de pratiques systématisées de dispense d'une information adaptée, la question peut se poser de savoir comment les jeunes peuvent comprendre ce que recouvre l'exploitation

sexuelle telle qu'elle est appréhendée en France. Comment peuvent-ils disposer d'informations adaptées (vectrices de sens) susceptibles de leur permettre de se rendre compte qu'ils ou elles font ou qu'ils ou elles, ont fait l'objet d'exploitation ?... Et donc, in fine, comment leur donner la possibilité d'interpeller les professionnels qu'ils côtoient à ce sujet ?

EXTRAIT DE L'ARTICLE « APPORTS DE LA (SOCIO)LINGUISTIQUE APPLIQUÉE POUR LA MÉDIATION DE L'INFORMATION À DESTINATION DES MNA EN FRANCE » (ESTÈVE & CORON, 2021, PP223-24)



« Les caractéristiques sociolinguistiques des MNA accueillis en France placent les interactions lors de l'accueil d'urgence dans un contexte exolingue et interculturel. En effet, une majorité d'entre eux est allophone⁵⁰, disposant d'un bagage en littérature⁵¹ peu développé⁵², et de connaissances socioculturelles de la France partielles et parfois stéréotypées, façonnées tout autant par les représentations circulantes dans leur pays d'origine que par l'intermédiaire des autres migrants et d'autres acteurs (passeurs, intermédiaires, professionnels, volontaires) rencontrés durant leurs parcours migratoires (Coron, 2019). De fait, ce n'est pas qu'au niveau linguistique que les problématiques d'accès à l'information sont à situer, mais plus largement au niveau interculturel au sens où l'entend Marandon (2003 : 266) :



“[...] toute situation de rupture culturelle [différences de codes et de significations] liée à divers types d'appartenance (ethnie, nation, région, religion, genre, génération, groupe social, organisationnel, occupationnel, en particulier). Il y a donc situation interculturelle dès que les personnes ou les groupes en présence ne partagent pas les mêmes univers de significations et les mêmes formes d'expression de ces significations, ces écarts pouvant faire obstacle à la communication”.

Ces ruptures culturelles ne sont pas seulement en lien avec le pays d'origine des individus, mais plus largement avec l'ensemble de leurs appartenances socioculturelles. Ces appartenances diverses génèrent des *prédiscours* (savoirs, croyances, pratiques, connaissances sur le monde) qui agissent comme des filtres pour l'interprétation et la production du sens. Le fait que ces *prédiscours* ne sont pas partagés entre les MNA et les professionnels cristallisent des problématiques interactionnelles qui prennent la forme d'incompréhensions/de malentendus ».

50. La langue française n'est pas leur langue première, mais plus souvent, pour ceux qui ont une compétence dans cette langue à leur arrivée, une langue de scolarisation ou une lingua franca.

51. *Aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités.* (OCDE, 2000 : x).

52. Leur bagage scolaire est assez faible : 40 % d'entre eux n'ont pas été ou peu scolarisés antérieurement, 25 % ont atteint un niveau primaire et 35 % un niveau collège. Il convient de souligner qu'aucune étude n'est disponible à ce sujet. Nous avons donc réalisé ce chiffrage en nous basant sur les profils de 195 MNA accueillis dans le cadre d'une scolarité interne [au sein d'un foyer d'accueil d'urgence].

LES NORMES DE GENRE

Depuis 2016, le nombre de MNA accueillis par les dispositifs de protection de l'enfance a considérablement augmenté. D'après les chiffres de la Mission nationale Mineurs Non Accompagnés (MNMNA) du ministère de la Justice, des variations en termes de nombre de jeunes dont la minorité est reconnue s'observent selon les années, mais les valeurs restant relativement stables sont celles de la répartition entre les sexes biologiques : environ 95 % de garçons pour 5 % de filles (voir tableau ci-dessous).

Cette prévalence des garçons semble pouvoir être l'un des freins premiers en matière d'identification de phénomène d'exploitation sexuelle. Ces freins pouvant se situer d'ailleurs tant au niveau des jeunes eux-mêmes que des professionnels qu'ils côtoient :

« Les mineurs non accompagnés étant ce qu'ils sont, on n'a jamais réussi à ce qu'ils nous disent ce qu'il en était. Déjà que nos mineures filles, pour qu'elles puissent nous dire qu'elles font de la prostitution, c'est un combat... les MNA (...), on n'est pas prêt, eux non plus, personne n'est prêt ».

[Juge des Enfants]

► Concernant les jeunes :

« C'est tabou. La sexualité chez ces gamins, c'est tabou et alors la sexualité non choisie et violente encore plus ».

[Personnel hospitalier]

En effet, au-delà du tabou qui frappe la sexualité de manière générale, la très grande majorité des jeunes est en provenance de sociétés hétéronormées, voire de sociétés où l'homosexualité est encore plus tabou, interdite, pénalisée parfois. Aussi, et bien que les exploiters/clients puissent être des femmes, même en l'absence de données statistiques, il est hautement probable, qu'en France, les exploiters/clients soient très majoritairement des hommes. Aussi, évoquer une exploitation sexuelle, a fortiori dans le cadre de la prostitution, pourrait par exemple attenter à la conception du jeune de sa masculinité :

« Concept faisant référence à l'ensemble des attentes, des représentations et des pratiques sociales et culturelles que l'on attribue aux hommes. Les études sur les masculinités montrent que certaines masculinités dominantes reposent sur l'idée que l'homme est celui qui détient le pouvoir, qui est puissant et qui doit protéger la femme, la famille et la communauté. Cela influence la manière dont les hommes et les

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Nombre de MNA	11 315	9 524	16 760	17 022	14 908	8 054
Proportion de garçons	94,8 %	94,2 %	95,5 %	95,5 %	95,9 %	N.D
Proportion de jeunes de plus de 16 ans	58,78 %	78,92 %	59,19 %	55,98 %	59,76 %	58,57 %

garçons interagissent avec leurs pairs, leurs partenaires, leurs familles et leurs enfants dans de multiples domaines».

[Coron, 2021, p31]

D'autres facteurs, telles que la « force virile » ou « le soupçon d'homosexualité » par exemple peuvent également intervenir :

« (...) les garçons peuvent avoir une plus grande propension à rester dans la dissimulation ou le déni. Il pourra donc être beaucoup plus délicat d'en parler, notamment de manière directe. Les explications de ce phénomène sont multiples, mais plaident souvent en la faveur d'un risque élevé de stigmatisation que les garçons pourraient encourir dans leur entourage, y compris familial. Ils peuvent par exemple craindre d'être jugés du fait de ne pas avoir su mobiliser la "force virile" nécessaire pour se protéger, ressentir la honte d'avoir subi des actes qu'ils peuvent considérer comme étant contre-nature, avoir peur des soupçons d'homosexualité qui pourraient peser sur eux... ».

[Coron, 2021, p31]

► **Concernant les professionnels**

Les normes de genre semblent pouvoir également influencer sur les professionnels que les jeunes garçons côtoient :

« Je passe sûrement à côté de choses parce que ce n'est pas la première idée que je vais avoir en tête alors que ça peut très bien faire partie de la liste des possibilités. Donc si je mets [l'exploitation sexuelle des garçons] à la fin de la liste des possibilités et bien peut-être que je la découvrirai beaucoup plus tard ».

[Psychologue d'un foyer pour MNA]

D'ailleurs, tous les acteurs interrogés à ce sujet se sont accordés sur un ordre d'apparition des doutes relatifs à l'exploitation sexuelle selon le sexe biologique :

1. Homme qui exploite une fille.
2. Homme qui exploite un garçon.
3. Femme qui exploite une fille.
4. Femme qui exploite un garçon.

Mais si l'exploitation sexuelle des garçons par des hommes arrive en bonne position du classement spontané opéré par les professionnels (2^{ème}), les normes de genre convoquent aussi chez eux la notion de masculinité et de virilité. Cela peut alors interférer dans leur appréciation d'une situation :

« [Chez certains jeunes, nous avons constaté] un changement de comportement et une féminisation aussi. (...) Je suis en train de me dire que je suis pleine de préjugés, mais c'est le terme qu'a employé l'équipe et je ne leur ai pas trop posé la question. Je dirais que c'est dans le comportement aussi, les gestes, le comportement physique. Peut-être plus en soumission aussi ».

[Responsable de service spécialisé]

L'identification serait alors plus facile si le jeune présentait une expression de genre⁵³ pouvant correspondre à des comportements laissant penser qu'il est homosexuel (même s'ils peuvent être stéréotypés). À défaut, des indicateurs d'exploitation sexuelle pourraient ne pas être suffisamment pris en compte, alors qu'ils prévaudraient certainement pour les filles :

« Quand un garçon n'est pas efféminé, qu'il n'est pas maniéré, qu'il a une exposition comme ça de virilité et qu'il a de belles choses et bien on se dit : il est dans les braquages [ou dans les stups] ».

[Psychologue d'un foyer pour MNA]

53. « Manifestation du spectre de la masculinité et de la féminité par les activités, l'habillement, les attitudes... en référence à un système d'interprétation de ces manifestations selon des normes sociales de genre » (Coron, 2021, p17).

Ce sont d'ailleurs ces mêmes normes de genre, lorsqu'elles génèrent des stéréotypes (notamment pour ce qui concerne les attributs liés au genre⁵⁴) qui peuvent brouiller les cartes, pour les garçons, comme pour les filles :

« Si une fille en situation de prostitution ne montre pas des signes confirmant le stéréotype de genre, cela pourra laisser penser qu'elle y consent de manière délibérée et autonome et donc limiter les investigations qui auraient pu permettre de caractériser une infraction de TEH. Si un garçon se trouve en situation de prostitution, le stéréotype de genre pourra laisser penser qu'il y consent de manière délibérée et autonome et donc limiter les investigations qui auraient pu permettre de caractériser une infraction de TEH. »

[Coron, 2021, p7]

Il pourrait donc être plus aisément « admis » (par les professionnels interviewés) que les garçons homosexuels consentent à leur exploitation sexuelle :

« On avait un jeune qui avait trois téléphones, qui était ouvertement gay et pour lequel on avait de forts soupçons par rapport à ses sorties. On avait vu aussi une caméra dans sa chambre, plein de paires de baskets, plein de vêtements... avec 40 € par mois d'argent de poche... (...) Je soupçonne qu'il se soit prostitué sans avoir un mac... enfin, j'espère. Il ne semblait pas sous la coupe de quelqu'un. Mais par contre, il a découvert le milieu gay à Paris en se disant "waouh !" parce que c'était compliqué avant pour lui. »

[Éducatrice d'un foyer pour MNA]

Enfin, les normes de genre peuvent également complexifier l'identification de situations d'exploitation sexuelle concernant les garçons possiblement exploités par des femmes :

« Il y a des femmes qui payent des choses à des garçons (...). Il y en a plein qui sortent avec des femmes super âgées et qui les entretiennent même si les choses sont difficiles à identifier lorsque le jeune dit que c'est sa copine. »

[Psychologue d'un foyer pour MNA]

Dès lors, quand le consentement et peut-être l'autonomie du garçon peuvent paraître plus faciles à admettre (même lorsque le garçon est bien plus jeune que la femme), il pourra être nécessaire que d'autres indicateurs figurent au tableau pour que les professionnels puissent plus rapidement songer à une situation d'exploitation sexuelle :

« Pour ce jeune il y avait un truc comme ça qui n'était pas net, qui était très malsain. Il était très addicté. Il avait des pertes de mémoire. Il bavait tellement qu'il était mal. Mais ça reste un très très beau garçon. Et cette femme-là, elle n'était là que pour les fringues. Il n'y avait pas "je l'accompagne en addicto". Il n'y avait pas... Il y avait que les fringues. Il y avait un petit malaise autour de ça. »

[Psychologue d'un foyer pour MNA]

LA SUSPICION

Les MNA intégrèrent les dispositifs de protection de l'enfance après une phase d'évaluation de leur minorité et de leur isolement. De nombreuses recherches (Senovilla Hernandez, 2019; Gaultier, 2018; Estève & Coron, 2021) attestent du stress qu'occasionne ce procédé chez les jeunes qui saisissent souvent très bien la suspicion de fraude qui pèse sur eux. Dans ce contexte, les travaux de recherche de Daniel Senovilla Hernandez décrivent certaines stratégies d'adaptation, celles des jeunes migrants en provenance d'Afrique de l'Ouest notamment. Ces jeunes cherchent à se fondre dans le système, à se montrer conformes à ce qu'ils pensent que les autorités (au sens large du terme) attendent d'eux et

54. Pour une fille :
Faible/Fragile ;
Emotive/Sensible ;
Altruiste/Empathique ;
Crédule ; Passive ;
Pacifiste ; Dépendante
(affectivement et
financièrement) ;
Prudente ; Prévoyante ;
Ordonnée ; Fidèle ;
Tentatrice – Pour un
garçon : Fort/Robuste ;
Fort mentalement ;
Individualiste/
Insensible ; Critique ;
Actif ; Combatif ;
Autonome
(affectivement et
financièrement) ;
Imprudent (prise de
risque) ; Insouciant ;
Désordonné ; Infidèle ;
Séducteur (Coron, 2017,
p15).

à ne surtout pas éveiller de doutes. Aussi, alors que certaines questions évaluatives consistent à connaître le parcours des jeunes depuis leur entrée sur le territoire français (ainsi que les moyens financiers mobilisés pour se déplacer), comment ne pas éveiller les doutes en indiquant avoir séjourné dans telle ou telle localité avant de se présenter à un service évaluateur ? Comment expliquer avoir eu recours à la prostitution du fait de ne pas être parvenu à obtenir une protection, pour survivre et/ou pour financer l'intervention de passeurs ? Comment expliquer avoir été approché par des exploitants ou avoir été exploité sexuellement par des hébergeurs et/ou des compatriotes ?... De nombreuses situations qu'un système d'évaluation de la minorité et de l'isolement générateur de méfiance ne permet pas d'aborder sereinement.

A contrario, la suspicion pourrait aussi porter préjudice à celle ou celui qui aborderait spontanément des faits d'exploitation sexuelle lors de son évaluation. Le ou la jeune pourrait alors être considérée comme étant stratégique, « jouant la carte de la victime » pour obtenir la clémence de la personne en charge de l'évaluation. Les propos pourraient aussi être qualifiés de stéréotypés et donc ne pas bénéficier de l'attention qu'ils mériteraient pourtant de recevoir.

LA « LOWCOSTISATION »

Si l'emploi du terme de lowcostisation peut témoigner de réalités très différentes suivant les secteurs, en matière d'accueil et d'accompagnement des MNA il est principalement employé pour décrire une tendance à la réduction des coûts liés à l'accueil de ce public, coûts que certains Départements peuvent d'ailleurs parfois qualifier de fardeau (Coron, 2018, p8).

Au-delà de cette dimension politique⁵⁵, pour les acteurs de terrain, ce terme évoque une réalité concrète : hébergement hôtelier et/ou dans des locaux/ services inadaptés ; ratios d'encadrement insuffisants ; *turnover* de personnel

important compte tenu des conditions de travail difficiles/précaires ; recrutement de personnels trop peu ou non qualifiés...

En pareille situation, il est hautement probable que les professionnels se voient régulièrement contraints à parer au plus urgent, modalités d'action que les travaux de recherche de Giles et Orgocka (2018) qualifient de « régimes humanitaires », c'est-à-dire des systèmes où l'urgence conditionne toujours les priorités. Au-delà, dans ces systèmes de prise en charge, il est observé que les comportements des jeunes sont aussi façonnés par l'environnement. En conséquence, ils adoptent souvent des logiques de survie afin de pouvoir prétendre obtenir ce qui, pour eux, relève le plus souvent d'une priorité, à savoir la scolarité et/ou l'insertion professionnelle qui seront nécessaires à la régularisation de leur séjour à majorité (Coron, 2018, p11). Les professionnels des établissements et services d'accueil de MNA sont d'ailleurs eux aussi souvent focalisés sur cet aspect de l'accompagnement socio-éducatif. Aussi, et à moins d'indicateurs manifestes, il est donc peu probable qu'ils consacrent beaucoup d'attention aux signaux faibles qui pourraient évoquer une situation d'exploitation sexuelle.

Au-delà, et pour faire le lien avec les développements de la partie consacrée à la barrière de la langue (voir supra), les travaux de recherche précédemment cités montrent que ces contextes d'accueil ne favorisent pas l'ouverture d'espaces informationnels ciblés et adaptés :

« (...) les représentations des professionnels sur les besoins informatifs du jeune dans ce contexte d'urgence conditionnent des impasses informationnelles nombreuses : l'information "non rentable" (dont le coût informationnel est trop important au regard du bénéfice projeté pour le jeune), l'information "non vitale" (qui ne fait pas partie des premières nécessités, attribuées

55. Certains Départements invoquent la responsabilité de l'État pour l'organisation et le financement de toutes les étapes d'accueil et d'accompagnement socio-éducatif des MNA.

aux besoins vitaux), et l'information "pour plus tard" (donnée au compte-goutte seulement si l'éducateur le juge utile)».

[Estève, 2019, p5]

Enfin, pour lever les freins à l'identification de situations d'exploitation sexuelle, il importe également que les professionnels soient sensibilisés/formés à la thématique, ce qui s'avère très aléatoire, de surcroît lorsqu'ils sont peu ou pas qualifiés.



POINT DE VIGILANCE

Des freins spécifiques à l'identification de situations d'exploitation sexuelle de MNA apparaissent concernant les jeunes qui seront qualifiés de désocialisés (principalement originaires du Maghreb) dans la partie dédiée aux vulnérabilités (voir ci-après). En effet, ces jeunes sont particulièrement exposés à la TEH aux fins de contrainte à commettre des délits. Aussi, ils sont souvent appréhendés comme les auteurs d'actes de délinquance et non pas comme les victimes potentielles de systèmes d'exploitation sexuelle a fortiori :

« Ce sont des mineurs qui sont plutôt originaires du Maroc, de l'Algérie et de Tunisie et qui sont sous stupéfiants ou médicaments de type Rivotril qui les mettent dans des états un peu particuliers. Alors certains peuvent voler et certains peuvent se prostituer. [Mais la prostitution reste assez rare]. C'est ce que l'on voit nous. Mais peut-être que c'est quelque chose qui ne nous est pas remonté parce qu'ils ne viennent jamais se plaindre. En fait très souvent, ils sont auteurs. Quand ils sont arrêtés, ces fameux MNA, ils sont arrêtés en train de commettre des délits. Donc ce n'est pas par la Brigade des Mineurs que c'est traité. Par contre, si l'un d'eux venait à dire qu'il avait été violé ou qu'il était obligé de se prostituer, ça arriverait chez nous ou on devrait le savoir ».

[Commandant de police]

Le guide d'intervention auprès des mineurs victimes de traite des êtres humains « *Mieux accompagner les mineurs contraints à commettre des délits* » publié par l'association Hors la rue en 2020 apporte un éclairage intéressant concernant ces freins à l'identification en questionnant également les incidences de la construction identitaire de ces jeunes dans leurs rapports aux professionnels :

« (...) c'est surtout la question de l'identité sociale qui se pose dans ce type d'exploitation. (...) Par exemple, dans certains groupes, notamment d'Europe de l'Est, les jeunes contraints à commettre des délits sont réduits à la fonction et au statut de voleur. Ils vont alors uniquement se percevoir sous cet angle. "Je suis un voleur, j'ai ça dans le sang". Cette phrase renvoie à l'identité de la personne et non au fait commis, sinon le jeune dirait "Je vole". [En sus de ces dimensions de l'identité personnelle] l'identité sociale est "le résultat de messages envoyés par nous et par les autres comme le produit des rapports entre le sujet, le groupe et la société" (Tap, 1991, pp49-74). D'une façon plus générale, c'est la partie de la représentation que l'individu se fait de lui, liée aux rôles et aux statuts sociaux des groupes ou catégories auxquels il appartient. (...) De plus, le regard de la société d'accueil a un impact sur l'identité. Selon la théorie du soi-miroir de Cooley (looking-glass self, 1902), le soi (la personnalité) est socialement

construit. Il dépend des interactions avec autrui et de la manière dont autrui nous perçoit. Les stéréotypes négatifs sont ainsi intériorisés. C'est sur ce point que la perception et réaction de la société (passants, justice, éducateurs...) a également un rôle déterminant sur l'identité du jeune ».

[Hors la Rue, 2020, p60]

Ainsi, les jeunes ayant intériorisés les stéréotypes négatifs pourront avoir tendance à les mettre en représentation dans leurs rapports aux autres, ce qui, en retour, renforcera la perception de ces jeunes par les professionnels non pas comme étant des victimes potentielles d'exploitation, mais comme des auteurs d'agissements antisociaux. Au-delà des MNA, le phénomène peut d'ailleurs être de même nature concernant les jeunes filles françaises exploitées dans le cadre de la prostitution :

« [Une jeune fille qui ne se reconnaît pas victime peut] être très virulente. Elle va insulter le policier. Elle va lui dire "mais pour qui tu te prends ? Moi je gagne 1000 fois ton salaire en une journée. Je ne fais pas ça, c'est dégoûtant, etc.", en faisant voler la table et en partant. Ça, c'est le schéma assez classique ».

[Substitut du Procureur de la République (A)]

Les vulnérabilités

Comme indiqué dans l'introduction de cette partie de l'étude, il paraît préférable de s'appuyer sur les données théoriques et empiriques collectées pour aborder l'exploitation sexuelle des MNA en termes de vulnérabilités spécifiques et non pas en termes de modalités récurrentes voire de systèmes d'exploitation caractérisés. La vulnérabilité de ces jeunes sera alors à considérer comme :

« La capacité réduite d'une personne ou d'un groupe à résister à la violence, à l'exploitation, aux mauvais traitements et aux violations de leurs droits. Cette vulnérabilité est déterminée par la présence, l'absence ou l'interaction de facteurs et de circonstances qui augmentent le risque de violence, d'exploitation, de mauvais traitements et de violations des droits, ainsi que l'exposition à ce risque, ou qui protègent contre ce dernier ».

[Galos et al., 2017, p94]

JEUNES DÉSOCIALISÉS

► Profils des victimes

Bien que l'ordre des proportions varie en fonction des années, les pays de provenance de la grande majorité des MNA sont constants : Guinée, Mali et Côte d'Ivoire. En effet, les jeunes originaires de ces trois pays représentaient 67 % des MNA pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance en 2018, 61 % en 2019, 45,5 % en 2020 et 46,8 % en 2021.

Une baisse proportionnelle des jeunes originaires de ces trois pays s'observe cependant à compter de 2019 (-15,5 % en 2019). Elle peut s'expliquer par la conjugaison de facteurs multiples (crise sanitaire Covid19, gestion des flux migratoires...), facteurs qui ne semblent pas influencer de la même manière concernant les mobilités de jeunes en provenance du Maghreb. En effet, même si leur nombre total est resté assez stable en 2018, 2019 et 2020, la proportion tendait à s'accroître entre 2019 et 2020, passant de 10,6 % à 18,4 % du nombre total de MNA pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (+7,8 %). En 2021, la proportion reste quasi identique alors que le nombre de jeunes augmente (+490).

	2017	2018	2019	2020	2021
Maroc	298 (2 %)	337 (2 %)	548 (3,3 %)	469 (5 %)	424 (3,75 %)
Algérie	447 (3 %)	620 (3,5 %)	689 (4,1 %)	683 (7,2 %)	913 (8,07 %)
Tunisie	289 (2 %)	660 (4 %)	535 (3,2 %)	597 (6,3 %)	902 (7,97 %)
Total Maghreb	1 034 (7 %)	1 617 (9,5 %)	1 772 (10,6 %)	1 749 (18,5 %)	2 239 (19,79 %)

La grande majorité des MNA pouvant être qualifiés de désocialisés (ou en voie de désocialisation) se retrouve parmi les jeunes originaires du Maghreb.

Ainsi, le rapport d'information parlementaire de mars 2021 sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de MNA indiquent que :

« Les MNA délinquants représentent à peu près 10 % de l'ensemble des MNA (...) Majoritairement des jeunes hommes originaires du Maghreb [se distinguant] des autres MNA par des parcours migratoires chaotiques particulièrement traumatisants, puis par une vie d'errance une fois arrivés en France. Fréquemment victimes de réseaux de traites, ils sont délinquants et polytoxicomanes. Leur situation sanitaire est en général très dégradée et appelle à la plus grande vigilance »⁵⁶.

[AN, 2021]

Par ailleurs, le rapport d'activité 2019 de la MNMNA mentionne une augmentation de 50 % du nombre de MNA incarcérés⁵⁷, alors que le rapport d'activité 2020 apporte des précisions sur les particularités de ces jeunes dont l'identification est souvent rendue difficile par l'utilisation d'alias : prévalence des infractions de vols simples ou aggravés et d'infractions à la législation sur les stupéfiants ; problématiques multiples de santé dont polytoxicomanies ; grande vulnérabilité aux réseaux de traite des êtres humains aux fins

de contrainte à commettre des délits ; recrudescence des actes autoagressifs (automutilation, tentative de suicide, suicide...) signalés à l'administration centrale (14 % du total) commis majoritairement lorsque les jeunes sont en détention (64 %, soit 109/170 incidents). Le rapport d'activité 2021 de la MNMNA poursuit l'analyse de cette catégorie de jeunes en apportant encore quelques nuances. En effet, les chiffres de déferrement qui sont en augmentation doivent considérer que ces jeunes peuvent être extrêmement mobiles sur le territoire français et européen, qu'ils utilisent souvent des alias et qu'ils peuvent donc être comptabilisés plusieurs fois dans différentes juridictions : « Il serait alors plus juste de parler d'une augmentation de faits délictueux commis par des MNA plutôt que d'une augmentation objectivée de MNA impliqués dans des affaires pénales » (MNMNA, 2021, p33).

En sus des précisions apportées au fil des années par la MNMNA, il conviendra également de rappeler en guise d'avertissement que :

« L'examen [de l'augmentation des statistiques de la délinquance des MNA] montre que cette hausse touche essentiellement les mineurs non accompagnés dont les nationalités sont actuellement les plus exposées à la contrainte à commettre des délits. Parmi les autres nationalités, nettement plus importantes en nombre (guinéenne, malienne, afghane), les passages devant la justice sont quasi

⁵⁶. Les chiffres présentés dans ce rapport d'information ont fait l'objet de multiples contestations d'acteurs de la société civile malgré la mention faite à plusieurs reprises dans le rapport des insuffisances des données statistiques disponibles sur le plan national.

⁵⁷. Au-delà, au 31/12/21, 21,6 % des mineurs incarcérés en France étaient MNA.

inexistants. Cette différence indique que ces vols à répétition ne sont pas le signe de stratégies économiques propres aux mineurs non accompagnés mal pris en charge, mais qu'il s'agit d'une exploitation. Le risque est que ce type d'assertions soient perçues uniquement comme de la délinquance. Dans le cas des mineurs albanais, leur activité de deal d'héroïne vient renforcer les nombreux stéréotypes à leur égard (mafia, mœurs barbares). Le même processus est à l'œuvre pour les mineurs perçus comme Roms, Algériens, Marocains. Leur exploitation sous la forme d'actes de délinquance forcée vient valider les clichés racistes déjà présents au sein des populations majoritaires des pays européens. Ce prisme culturaliste est alors mis en avant pour justifier, sans autres explications, leurs actes délictueux à répétition ou, à l'inverse [lorsque le prisme est "positif"], pour démontrer qu'il s'agit d'une économie de survie ».

[Peyroux, 2020, p188]

Les travaux de Peyroux (2020) permettent d'identifier quelques caractéristiques concernant les profils de ces jeunes :

- ▶ Les jeunes originaires d'Algérie proviennent majoritairement de zones urbaines. Ils quittent leur pays à l'adolescence essentiellement en raison d'un sentiment d'absence de perspectives d'avenir et de problèmes familiaux. Il n'y a pas de profil sociologique type puisque le phénomène touche tous les milieux sociaux.

- ▶ Les jeunes originaires du Maroc proviennent majoritairement des villes de Tanger, Fez et Casablanca, souvent des quartiers périphériques. Essentiellement issus de familles précaires, en situation de décrochage scolaire parfois précoce au Maroc, un processus de désocialisation s'initie possiblement dès le pays d'origine, la migration étant alors envisagée comme une fuite pouvant également ouvrir la possibilité de restaurer des liens familiaux par une réussite économique à l'étranger.
- ▶ Pour les jeunes originaires de Tunisie, les données manquent, même si les travaux de Vacchiano (2018) pourraient permettre de plutôt les rapprocher du profil des jeunes Algériens en mobilité⁵⁸.

▶ **Modalités d'exploitation**

La vulnérabilité de ces jeunes à l'exploitation sexuelle peut prendre plusieurs formes. Toutefois, c'est la prostitution qui a été abordée en premier par la majorité des acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude :

« On sait que chez les MNA c'est une réalité, mais c'est de la prostitution plutôt de type survie. (...) Principalement des mineurs qui viennent de l'Afrique du Nord. C'est très peu verbalisé. C'est quasi invisible. Donc, du coup, c'est quelque chose que l'on n'arrive pas à travailler, clairement ».

[Substitut du Procureur de la République (A)]

MAIS AUSSI DES JEUNES FILLES... PAS TOUJOURS MNA...

Bien que les filles soient très minoritaires parmi les MNA, des situations d'exploitation sexuelle ont été relatées concernant des jeunes filles originaires du Maghreb. Pour l'une d'elles, il s'agissait plutôt de doutes. En effet, elle vivait dans une forme d'errance avec son petit ami, lui-même Algérien, et avec lequel elle disait être mariée. Il y avait d'autres garçons dans leur entourage qui se présentaient d'ailleurs régulièrement devant le foyer où elle était accueillie et sur lesquels des doutes pesaient concernant les motifs de leur venue.

⁵⁸ Il pourrait en être de même pour les jeunes originaires d'Égypte.



La seconde jeune fille était à la fois exploitée dans le cadre de la prostitution, mais occupait aussi le rôle d'exploitante d'autres jeunes filles rencontrées et « recrutées » au sein d'un foyer d'accueil. Les motifs et modalités d'exploitation étaient alors très similaires à ceux qui ont été développés concernant les jeunes filles françaises :

« Elle ne vit pas l'exploitation comme de l'exploitation. Le corps est tellement érotisé. La notion du corps est tellement différenciée... C'est une autre acception du corps. Donc elle le vit très bien et en plus elle fait plus ou moins son marché auprès des jeunes filles. Donc elle trouve le client. Elle propose pour elle par exemple 50 €, pour l'autre 100 €. Et il n'y a pas d'adultes autour. C'est la jeune elle-même qui organisait le système. (...) Elle se serait faite agresser en Espagne. Et c'est de là où elle a commencé à questionner énormément de choses. Où elle a compris le capital érotisation, de séduction et ce qu'elle pouvait susciter chez l'autre parce qu'elle était particulièrement mignonne. Et à Paris, c'est passé par des phases d'accalmie et après ça a été une chute massive avec énormément de jouissance autour. Elle a commencé à entraîner d'autres jeunes filles dans le même schéma pratique de la consommation de drogues et de la prostitution ».

[Psychologue d'un foyer pour MNA]

Plusieurs fois des doutes ont été émis sur le fait que certaines de ces jeunes filles originaires du Maghreb puissent réellement être qualifiées de MNA. En effet, elles pourraient parfois résider sur le territoire européen depuis longtemps, leurs familles pouvant vivre en Espagne ou en Italie. Par contre, ces jeunes filles ont toujours été qualifiées de jeunes filles en errance. Mais au-delà, alors que ces jeunes filles en errance sont perçues et/ou commencent par se présenter aux professionnels comme MNA, il s'avère que certaines sont françaises :

« Elles parlent un arabe de cuisine. Si on ne parle pas arabe, on ne se rend pas forcément compte tout de suite. Et avec cette histoire de famille au pays... Et finalement, on se rend compte au bout de quelques mois que la plupart d'entre elles sont françaises, pas à 100 %, mais 90 % et mineures ».

[Responsable de service spécialisé]

Ce sont des jeunes filles qui viennent de toute la France, avec des parcours Aide Sociale à l'Enfance : placements en familles d'accueil, foyers, fugues, déscolarisation, violences intrafamiliales... Déjà très ancrées dans des parcours d'errance, elles rencontrent des groupes de MNA désocialisés auxquels elles s'agrègent :

« Elle se retrouvent à adopter des modalités d'errance similaires à celles des mineurs que l'on voit sur le secteur Goutte d'or, Barbès, La Chapelle. Elles vivent vraiment avec ce groupe-là. Quand je dis les mêmes modalités d'errance, c'est consommation de stupéfiants, Rivotril, Lyrica, cannabis et pour certaines aujourd'hui du crack. Donc avec une grosse dimension addicto et de la délinquance de survie. Donc, c'est dormir dans les mêmes squats, dans des bagnoles aussi. Vols de téléphones portables, vols à l'arrachée aussi ».

[Responsable de service spécialisé]

L'exploitation sexuelle de ces jeunes filles ne fait aucun doute pour les professionnels. Aussi, dans pareille situation, elles peuvent être exploitées sexuellement en Île-de-France, mais aussi dans le cadre de mobilités en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suède ou en Allemagne par exemple. Elles paraissent alors suivre les logiques des systèmes d'exploitation tels qu'ils ont été présentés dans la partie de cette étude consacrée aux jeunes filles françaises en situation de prostitution. La prostitution peut ainsi s'envisager pour le compte de garçons mineurs ou jeunes majeurs de leur groupe de pairs⁵⁹, d'hommes extérieurs au groupe, mais aussi pour le compte de certaines des jeunes filles appartenant à ce groupe. Dans ce cas de figure, il s'agit alors de jeunes filles qui ont pris l'ascendant sur les autres et qui organisent les déplacements, la location des chambres d'hôtel ou des appartements⁶⁰.

Mais leur exploitation sexuelle peut prendre d'autres formes, s'avérer plus individuelle et autonome, au gré des besoins et des circonstances, sans qu'elle paraisse relever d'un système formel d'exploitation :

« Mais bon voilà, quand elles vont nous dire “je vais faire de l'argent à Barbès, j'ai besoin d'un paquet de clopes ou de ma barrette de shit” et qu'on les voit partir avec un ou deux gars. Elles reviennent en disant que c'était facile. Bon, c'est avéré. On avait eu des suspicions aussi, avec des groupes plutôt pakistanais à La Chapelle. Il y a beaucoup d'adultes. Il y a les Algériens, mais il y a aussi ceux qui tiennent un peu les portes du métro. Enfin beaucoup de brassage aussi. On a vu des liens se faire aussi entre ces jeunes filles et des adultes originaires d'Inde. C'est quelque chose, en tout cas, qui est avéré, qu'elles ne vivent pas forcément elles-mêmes comme étant de la prostitution ou de l'exploitation. (...) Elles parlent beaucoup de liberté, d'être libres, de le faire parce qu'elles ont envie de le faire, que ce n'est pas une contrainte. Bon, après, elles prennent quand même leurs pilules pour se donner le courage de tout ça⁶¹. Tout est à déconstruire avec elles ».

[Responsable de service spécialisé]

L'exploitation sexuelle peut également se produire au sein des groupes de MNA autour notamment de la consommation et/ou du trafic de stupéfiants. Enfin, il convient également de souligner qu'il n'y a pas seulement des jeunes filles désocialisées qui côtoient ces groupes de MNA :

« Ils sont environ une cinquantaine de garçons, mineurs ou jeunes majeurs, et forment différents sous-groupes au Trocadéro. Des différences de statuts s'observent entre les individus. Certains discutent assis sur un banc, tapent dans un ballon, se querellent bruyamment, se battent parfois. D'autres dorment dans des coins plus reculés pendant que quelques-uns abordent les touristes étrangers pour leur proposer de les photographier face à la Tour Eiffel... Cannabis et alcool sont les produits visibles qu'un grand nombre consomme. Des adolescentes françaises dont l'apparence vestimentaire laisse penser qu'elles proviennent de classes sociales plutôt favorisées sont avec certains d'entre eux. Ils et elles parlent, rient, chahutent, s'étreignent, s'embrassent... ».

[Notes de recherche]

59. Le phénomène déjà décrit de *lover boy* a déjà été observé.

60. Des épisodes de séquestrations dans des appartements ont d'ailleurs été relevés, notamment pendant la période du premier confinement en 2020.

61. Le Rivotril ou le Lyrica sont des médicaments dont l'usage est détourné et qui sont très largement utilisés par les jeunes désocialisés pour leur effet anesthésiant et désinhibiteur : « Ils sont une vingtaine de jeunes à proposer des cigarettes de contrebande à la revente à la sortie du métro. Certains proposent également des plaquettes de Lyrica qu'ils achètent au détail auprès de personnes plus âgées qui restent plus en retrait des activités de revente » [Notes de recherche].

Mais il semble s'agir le plus souvent d'une prostitution supposée, discrète et parfois adjacente au trafic de cigarettes, de stupéfiants et de médicaments :

« [Sur le secteur on a surtout affaire aux trafics de cigarettes et de stupéfiants, mais] on sait que les garçons, pour une partie, certains se prostituent. Un policier me disait un peu discrètement que très souvent quand ils font des contrôles et qu'ils les fouillent, ils trouvent des sachets de gel lubrifiant dans leurs poches. Donc on se doute un peu de ce qu'il y a derrière. Cela confirmait un peu les bruits qui courraient, car ce n'est pas étalé, visible. D'ailleurs ça serait inquiétant si c'était autrement. Ce sont des enfants qui sont livrés à eux-mêmes (...) qui sont dans des états de santé catastrophiques physiques et psychiques. C'est terrible de les voir. (...) À titre personnel, il y a deux ans, très tard vers une heure ou deux heures du matin, y'a un jeune qui m'a abordé. Un mineur de 14 ou 15 ans. Sous prétexte de me demander une cigarette, je voyais bien que c'était une approche de prostitution ».

[Membre d'une association d'un quartier du nord parisien]

L'état de santé de ces jeunes, unanimement qualifié de catastrophique, peut occasionner de nombreux passages aux urgences hospitalières. C'est ainsi que le service de l'hôpital Robert Debré a enregistré près de 350 passages de jeunes en 2019, principalement pour de la traumatologie ou des surconsommations de toxiques :

« Ce sont des gamins sur lesquels on voit qu'il y a des sévices physiques et des sévices sexuels (...) et ces dernières années se sont rajoutées aussi des suspicions de prostitution. (...) Il faut d'abord entrer en contact avec eux, car ce sont des gamins très méfiants, en situation d'hypervigilance. Il faut

donc pouvoir arracher les premiers mots. C'est toujours compliqué. Après, à l'examen clinique, les pédiatres peuvent constater des choses. Le motif de consultation peut être des blessures au niveau des parties génitales et dans ces cas-là, bien sûr, l'entretien est plus facile. Enfin, ce n'est pas que c'est plus facile, mais on est obligé d'en parler. Et si vous arrivez à tisser ce petit lien de confiance, extrêmement fragile, et bien parfois ils livrent quelque chose. Si les mots ne sont pas clairement prononcés, le gamin laisse entendre qu'il y a des gens qui l'attendent dehors et qu'il n'a pas envie d'y retourner ».

[Personnel hospitalier]

Même si des degrés et des variations sont observés dans le positionnement et les propos des jeunes, l'exploitation sexuelle reste très souvent dans le registre de l'implicite et du doute, ce qui rend difficile une identification précise des modalités d'exploitation. La difficulté est la même pour les services sociaux qui rencontrent ces jeunes sur leurs territoires de vie ou d'activités « économiques ». Ces services peuvent cependant apporter des précisions intéressantes sur des formes d'exploitation qui permettraient par exemple à des jeunes de s'assurer un hébergement ou à des exploitants de sanctionner des jeunes impliqués dans d'autres systèmes d'exploitation :

« [Avec ces jeunes il est nécessaire de faire des liens avec l'exploitation sexuelle] parce que ce n'est pas de prime abord, la première activité, la première source d'exploitation. Nous n'avons que des suspicions, mais les éducateurs ont émis des suspicions de potentielles situations d'exploitation sexuelle sur ces jeunes Algériens. En se basant notamment sur le témoignage d'un jeune qui nous a relaté être hébergé chez une femme adulte d'origine maghrébine contre des rétributions sexuelles. (...) Un

autre élément aussi... On a senti effectivement que l'exploitation sexuelle était utilisée en termes de représailles s'il n'y avait pas assez d'argent qui était ramené [dans le cadre de la contrainte à commettre des délits], si le jeune parlait trop... Donc, c'est du ressenti».

[Responsable de service spécialisé]

Mais ces jeunes peuvent également être vulnérables à l'exploitation sexuelle au sein de leurs groupes de pairs :



«Oui il y a des violences sexuelles entre eux. Dans les squats où les gamins sont entre eux, on sait qu'il y a de la violence sexuelle, mais là pas à des fins de survie ou économiques».

[Personnel hospitalier]

Cette vulnérabilité spécifique est observée et parfaitement analysée par les équipes des Samusociaux partenaires du Samusocial International qui interviennent dans plusieurs pays du monde auprès d'enfants et de jeunes en situation de rue. Certains de ces jeunes en situation de grande exclusion et fortement désocialisés peuvent présenter, entre autres⁶², une altération de leur rapport au corps⁶³ et à autrui⁶⁴. L'hypothèse peut donc être faite de possibles parallèles avec certains MNA en France, notamment ceux qui comptent parmi les plus désocialisés. En suivant toujours les travaux du Samusocial international, il conviendra alors de comprendre, qu'avec ce public, une distinction peut être rendue nécessaire entre sexualité et sexuel :



«Une distinction doit être faite entre le "sexuel" et la "sexualité". En effet, chez beaucoup de jeunes de la rue ayant déjà eu des relations sexuelles, il n'y a aucune représentation de la sexualité. La sexualité est l'ensemble des phénomènes sexuels ou liés au sexe, l'ensemble des modalités de la satisfaction sexuelle. Elle existe dès la naissance, accompagne l'enfant

au cours de sa maturation, et préside aux transformations de l'adolescence. Lorsque le développement psychoaffectif de l'enfant a été altéré par des carences de soins primaires et des carences éducatives, quand le corps a été maltraité, avec des effets psychiques destructeurs, les sensations du corps, positives ou négatives, peuvent ne plus avoir de résonance dans la sphère psychoaffective. Cette absence de lien dissocie la sexualité du sexuel».

[Samusocial international, 2013]

Le parallèle peut être poursuivi en s'appuyant sur une étude récente (mais non publiée) du Samusocial international et du Samusocial Mali⁶⁵ (Coron, 2021). Celle-ci souligne que les jeunes désocialisés en situation de rue sont beaucoup plus fréquemment confrontés au sexuel que les autres jeunes de leur classe d'âge. Ils sont donc possiblement marqués par ce rapport au sexuel faisant que certains pourront, parfois sous la contrainte, solliciter d'autres jeunes pour assouvir ce qui relève d'une habitude, d'un besoin...

Dans le même sens, certains jeunes, aux prises avec des logiques de domination et d'assujettissement de l'autre, pourront exiger des faveurs sexuelles en échange de services (protection) ou de biens matériels (nourriture, vêtements) au sein de leurs propres groupes d'appartenance. D'autres pourront s'engager à cesser d'exercer des violences physiques ou à restituer des objets subtilisés en échange de faveurs sexuelles. Enfin, certains jeunes pourront « proposer leur corps » pour obtenir une protection ou des services, ce qui pourra être le cas de manière particulière pour les jeunes très dépendants aux drogues et aux toxiques.

Par ailleurs, les risques de violences sexuelles pourraient également être plus marqués dans les contextes où les rencontres entre filles et les garçons sont rendus difficiles et/ou sont fortement séparés, soumettant les jeunes à une forte homosocialité qui peut donc influencer

62. Le Samusocial international parle également d'altération du rapport au temps et à l'espace.

63. Conduites de négligences et de manque d'hygiène, sensations d'anesthésie corporelle, prise de produits psychoactifs et pratiques sexuelles à risques.

64. Accrochage à un groupe d'opportunités et de sécurité dans lequel dominant souvent la tyrannie affective d'un leader et l'exploitation

65. Les paragraphes ci-dessous ont été librement adaptés par l'auteur de l'étude du Samusocial (qui n'a pas vocation à être publiée) puisqu'il est également l'auteur de la présente étude.

sur l'expression de leurs premières expériences de la sexualité. Ainsi, sans attirances homosexuelles⁶⁶, et au-delà de relations consenties, des garçons dominants pourront découvrir leur sexualité voire assouvir des « pulsions sexuelles » en ayant recours à des individus du même sexe qu'ils violenteront et/ou exploiteront parce qu'ils occupent une position de dominés.

Ce risque de violence peut d'ailleurs être renforcé notamment lorsque la perception sociale du garçon dit actif/pénétrant lors de l'acte sexuel entre hommes n'est pas aussi négativement connotée que celle du garçon dit passif/pénétré (Broqua, 2012). La perception sociale négative de l'homosexualité pourra d'ailleurs être utilisée comme moyen de pression de l'exploiteur sur sa victime qu'il pourra par exemple menacer de révéler son homosexualité si elle se refuse à lui. Pour ces mêmes raisons, alors que les garçons ouvertement homosexuels peuvent être rares dans ces groupes de jeunes désocialisés, ceux qui le sont ou qui seront considérés comme homosexuels pourront être particulièrement exposés au risque de violences et d'exploitation sexuelle. Ce risque sera d'ailleurs particulièrement élevé pour les garçons perçus comme efféminés ou maniérés et encore accru si des attirances homosexuelles sont connues :

« Pour les jeunes homosexuels, c'est sûr, il y a au minimum des violences sexuelles dont ils sont victimes dans les groupes au sein desquels ils évoluent du fait de leur orientation sexuelle qui légitime pour les autres des persécutions. En fait, eux-mêmes étant dans des parcours psychiques très compliqués liés à ça, dans de grandes souffrances.... Et que tout ça se mélange entre leur souffrance psychique, leur orientation sexuelle problématique pour eux, les violences dont ils sont victimes, etc. Et je pense donc qu'il y a des persécutions, il y a de la violence et que potentiellement

il y a de l'exploitation sexuelle. Ça me paraît totalement probable et je pense que ce n'est pas assez travaillé ».

[Responsable de service social spécialisé]

Les jeunes des minorités LGBTQIA+⁶⁷ pourraient donc être en proie à des facteurs supplémentaires de vulnérabilité au sein de leurs groupes sociaux de pairs. A contrario, cette vulnérabilité exacerbée aux violences et à l'exploitation sexuelles pourrait ne pas faire l'objet de suffisamment d'attention et peut-être même d'un manque de compétences chez les professionnels, tous secteurs confondus :

« Il n'y a pas suffisamment de réflexion. Ces garçons sont appréhendés sous le prisme de la délinquance. Mais après il n'y a pas de réflexion sur est-ce qu'aussi il y aurait de la vulnérabilité chez ces garçons. Première étape. Et puis dans cette case de la vulnérabilité, il y a la problématique de l'orientation sexuelle et des persécutions qui sont liées à ça dans le groupe. Ou alors il y a la vulnérabilité liée au fait que tu dois te prostituer. Et ces deux trucs-là peuvent se réunir. C'est-à-dire que tu peux devoir te prostituer parce qu'en gros tu es le pédé du groupe pour faire simple. Ce qui est sûr c'est que déjà il faut commencer à parler de ça avec ces garçons. Et je n'ai pas l'impression que jusqu'à lors ça a été un sujet. De se dire tiens peut-être que ces garçons sont homosexuels. Ou peut-être que ces garçons subissent des violences sexuelles. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'il faut parler avec ces garçons d'un sujet qui me paraît urgentissime. Mais je pense que pour ça il faut avoir des compétences, car on a affaire à des gens pour qui c'est ultra tabou ».

[Responsable de service social spécialisé]

66. On parlera alors d'homosexualité situationnelle.

67. Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Queers, Intersexes, Asexuels, le plus (+) désignant l'inclusion de toute autre possibilité d'expression de genre, d'identité de genre et d'attirances sexuelles.

ATTIRANCES SEXUELLES ET IDENTITÉ DE GENRE

Les attirances homosexuelles masculines peuvent mériter d'être considérées comme un facteur de vulnérabilité spécifique pour les MNA. En effet, malgré l'absence évidente de données statistiques, il est certain que l'homosexualité fait partie des motifs migratoires de certains jeunes en provenance de sociétés hétéronormées, voire de sociétés où l'homosexualité est tabou, interdite, pénalisée parfois.

Bien que n'ayant pas rencontré de situations de mineurs, une responsable de service social spécialisé interviewée dans le cadre de cette étude s'est appuyée sur la situation de jeunes majeurs pour attirer l'attention sur un phénomène qui lui semble très important à prendre en compte, notamment parce que ces jeunes gens homosexuels peuvent avoir une expérience prémigratoire de la prostitution et/ou qu'ils peuvent être très exposés aux violences de la prostitution de rue une fois arrivés en France :

« Ce sont des garçons qui partent d'Algérie pour échapper à des persécutions liées à leur orientation sexuelle. Ce sont des garçons qui souvent se prostituaient déjà en Algérie, qui viennent rejoindre ici des personnes qu'ils connaissent. Ce qui peut laisser penser qu'il y a une forme de traite, qui n'est pas coercitive de manière violente, mais qui est de fait une forme de banalisation de quelque chose qui est un peu présenté sous la forme d'une aide... Avec des garçons qui sont victimes de beaucoup de violences dans le cadre de leur prostitution, soit parce qu'ils sont homosexuels et qu'ils sont persécutés dans les quartiers dans lesquels ils se prostituent. Soit parce qu'ils sont complètement démunis face à la réalité de la prostitution de rue à laquelle ils ne s'attendaient pas du tout. Parce

qu'en Algérie ce n'est pas du tout ça. En Algérie, c'est plus... Ils côtoient des hommes et ça n'a rien à voir avec la violence qu'ils rencontrent à Paris. (...) Je n'ai pas rencontré de mineurs, mais je pense qu'il est possible qu'il y ait des mineurs dans le lot. D'ailleurs je pense que le prisme de l'orientation sexuelle n'est pas assez pris en compte dans les groupes de jeunes migrants venant du Maghreb ».

[Responsable de service social spécialisé]

Au-delà, cette professionnelle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, pour nombre de flux migratoires de manière générale et pour les migrations du Maghreb en particulier. Toutefois, ce qui est peut-être nouveau c'est l'accroissement du nombre d'arrivées de mineurs du Maghreb (comme d'autres pays) où leur homosexualité ne peut pas s'exprimer librement. Cela augmente donc naturellement la probabilité de rencontrer des jeunes en proie à cette vulnérabilité à l'exploitation sexuelle notamment sous la forme de prostitution. Le mécanisme est d'ailleurs assez similaire pour les autres jeunes des minorités LGBTQIA+, notamment les jeunes transgenres.

LES ANTÉCÉDENTS DE VIOLENCES TRAUMATIQUES

À l'instar des jeunes filles françaises, les antécédents de violences traumatiques, notamment les violences sexuelles, représentent aussi un facteur de vulnérabilité important des MNA à l'exploitation sexuelle en France. Il convient de souligner que ces violences ont pu survenir avant⁶⁸, pendant ou après le parcours migratoire.

68. Les violences sexuelles prémigratoires, notamment intrafamiliales, sont régulièrement un facteur premier de la motivation migratoire.



LE BACHA BAZI⁶⁹ : VIOLENCES SEXUELLES PRÉ ET POST MIGRATOIRES

L'étude « *Ni sains ni saufs : enquête sur les enfants non accompagnés dans le Nord de la France* » conduite par Olivier Peyroux et commanditée par l'UNICEF en 2016 indique que « *les mineurs afghans sont particulièrement exposés aux violences sexuelles à travers les pratiques dérivées du [Bacha bazil]* » (p24). Il semblerait d'ailleurs qu'une enquête policière ait été conduite à Calais en 2016 suite à un viol collectif impliquant possiblement une vingtaine de mineurs victimes (p31).

Le Bacha bazi est une tradition d'esclavage sexuel en Afghanistan qui signifie littéralement « jeu avec un garçon »⁷⁰. Les victimes sont de très jeunes garçons (entre 6 et 13 ans) qui peuvent être appelés *bacha-ye be-risha* (« le garçon sans barbe »). Ils sont réduits à l'état d'esclaves sexuels et à l'exploitation par des « propriétaires » (*bacha-baz*) souhaitant afficher leur richesse et assoir leur statut et autorité au sein de leur communauté. Certains garçons peuvent ainsi être l'objet de compétitions et de pouvoirs.

Les garçons sont « recrutés » sur la base de critères de beauté lorsqu'ils se trouvent en situation de pauvreté au sein de leur famille ou lorsqu'ils sont orphelins, enfants en situation de rue, rejetés de leur famille suite à un viol...

Après un temps de formation en danse, musique et chant, l'enfant peut être utilisé ou loué pour des soirées entre hommes lors desquelles il sera travesti en femme et portera des clochettes aux chevilles. L'achat et/ou la location de ces enfants peut représenter des sommes considérables dans le pays.

Bien que certains « propriétaires » déclarent ne pas avoir de relations sexuelles avec ces enfants, l'objectif principal de la pratique est bien l'exploitation sexuelle. Cette exploitation peut s'arrêter à la puberté à l'apparition des caractères sexuels secondaires (pilosité notamment). Mais l'exploitation sexuelle peut se poursuivre bien plus longtemps, certains garçons étant par exemple mariés avec l'une des filles du *bacha-baz* afin que la relation d'exploitation puisse perdurer. En parallèle, ces enfants peuvent exercer d'autres fonctions selon leur âge (domestique, employé, apprenti, garde du corps...).

Interdite sous le premier régime des Talibans⁷¹, la pratique s'est développée par la suite grâce à la complicité ou au déni des autorités et à l'impunité pour les auteurs de l'exploitation (influence des exploitateurs, appuis de personnages influents, corruption...).

Les acteurs rencontrés au cours de cette étude qui côtoient les MNA de la communauté afghane ont spontanément abordé le phénomène, attestant qu'il était d'actualité en France, même si leurs déclarations reposent parfois sur des signaux faibles :

« Il y a des garçons afghans qui ne parlent pas de ça, mais cela se voit à leur façon de danser, quand on fait des activités. Ça se voit qu'ils ont fait des choses avant ».

[Éducateur d'origine afghane]

69. Encadré réalisé en se basant sur la note de l'OFPPA du 14/11/16 https://www.ofppa.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/3_didr_afghanistan_la_pratique_du_bachabazi_ofppa_14112016.pdf

70. Selon la note de l'OFPPA du 14/11/16 https://www.ofppa.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/3_didr_afghanistan_la_pratique_du_bachabazi_ofppa_14112016.pdf

71. Nous ne disposons pas d'informations concernant le positionnement du régime Taliban actuel sur le sujet.

Une professionnelle a également témoigné d'une situation de mineure transgenre, en France avec sa famille, dont la revictimisation et l'entrée dans la prostitution peuvent s'expliquer par des antécédents de bacha bazi :

« Quand elle était petite, elle a été violente sexuellement par ses parents, mise en scène, etc. avec ses frères et sœurs... Il s'est senti gay très tôt et du coup, dans l'environnement dans lequel il grandissait, c'était pas du tout admis et donc je pense qu'il a subi beaucoup de discriminations. [Hospitalisé à la suite d'un épisode de détresse psychique], il s'est échappé de l'hôpital psychiatrique et a fini dans la jungle de Calais dans laquelle il est resté pendant plusieurs années, trois ans, avec sa sœur qui l'avait fait échapper de l'hôpital psychiatrique et qui l'a amené là. Et après, il a été esclave sexuel des Afghans, les bacha boys. Et puis quand il en est sorti, il ou elle, je ne sais pas où il en était de son parcours... Après, la prostitution, c'était évident. (...) Elle en parlait comme une nécessité, comme un mode de vie. Comme un pouvoir sur les autres. Et puis l'argent, c'était quand même le motif principal ».

[Éducatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance]

Mais au-delà des situations individuelles, l'étude de l'UNICEF précédemment citée précise que la grande majorité des mineurs afghans interviewés dans la jungle de Calais a témoigné de sa crainte d'être violé (Peyroux, 2016, p30). Ainsi, et au-delà du phénomène de bacha bazi, cette crainte du viol pourrait être à envisager en termes de vulnérabilité spécifique⁷² des MNA au sein des environnements à forte homosocialité dans lesquels ils évoluent :

« D'après les migrants que nous avons interrogés, ces pratiques rendent davantage acceptable socialement le viol de garçons mineurs par rapport à celui des filles susceptibles de déclencher des vengeances. Généralement, les violeurs sont du même groupe ethnique. Les mineurs nous expliquent qu'en cas de viol par un membre d'un autre groupe ethnique, des représailles entre les différents groupes ont lieu ».

[Peyroux, 2016, p31]

La vulnérabilité des MNA par suite d'antécédents de violences traumatiques est certainement plus spontanément prise en compte pour les jeunes filles. Il faut cependant souligner qu'elle devrait également faire l'objet d'attentions concernant les garçons. En effet, et au-delà des violences traumatiques identifiables dans les biographies individuelles prémigratoires, les violences sexuelles migratoires subies par les hommes et les garçons sont très répandues.

Ces violences sur la route de Méditerranée centrale ont été rapportées notamment par les travaux de l'ONG Women's

Refugee Commission « *More Than One Million Pains : Sexual Violence Against Men and Boys on the Central Mediterranean Route to Italy* »⁷³ (2019). Cette recherche a impliqué, en plus d'acteurs professionnels, 52 garçons/hommes migrants parvenus à atteindre l'Italie depuis la Lybie.

De ces travaux, il ressort que les violences sexuelles à l'encontre de tous les migrants (femmes, hommes, filles, garçons et LGBTQIA+) semblent être monnaie courante le long de la route de la Méditerranée centrale. Ainsi, au cours de leur voyage vers l'Italie, ils subissent des violences sexuelles aux frontières et aux

72. En suivant les mêmes précautions que celles exposées aux pages 13 et 19 de la présente étude.

73. « Plus d'un million de souffrances » : la violence sexuelle contre les hommes et les garçons sur la route de la Méditerranée centrale vers l'Italie.

points de contrôle, lors d'arrêts aléatoires par des groupes armés, et lorsqu'ils sont kidnappés et emprisonnés. En Lybie, les violences sexuelles (y compris la torture sexuelle) sont répandues au sein des centres de détention officiels, des prisons clandestines, dans le contexte du travail forcé ou d'esclavage, lors d'arrêts aléatoires et aux points de contrôle, dans les zones urbaines par des groupes armés, et dans des résidences privées. La victimisation sexuelle n'est d'ailleurs généralement pas un événement unique puisque les résultats de la recherche suggèrent que les migrants sont exposés de manière répétée à de multiples formes de violences sexuelles par une variété d'auteurs dans différents contextes d'impunité. L'enquête montre aussi que les adolescents y sont encore plus vulnérables.

Les hommes et garçons qui subissent des violences sexuelles peuvent être contraints à assister à des violences sexuelles commises envers les femmes et les filles comme envers les hommes et garçons. Il a également été fréquemment rapporté que des hommes et des garçons peuvent être forcés de violer des femmes et des filles, y compris des membres de leur famille, mais également des hommes et des garçons. Les femmes peuvent également être contraintes de perpétrer des violences sexuelles contre les hommes et les garçons.

Les hommes et garçons qui ont accepté d'aborder le sujet ont indiqué avoir été exposés quasi quotidiennement à ces violences qui prennent des formes multiples⁷⁴, qu'elles les concernent directement ou pas, et qui sont souvent filmées. Leurs propos ont été confirmés par certains acteurs professionnels intervenant en Lybie évoquant des violences quasi systématisées et d'une ampleur similaire à celles que subissent les filles/femmes. D'autres acteurs reconnaissent le problème, mais restent cependant plus prudents sur son ampleur.

Mais les violences sexuelles auxquelles sont exposés les MNA lors de leur parcours migratoire ne sont pas observées uniquement sur la route de Méditerranée centrale. Une étude de l'Université d'Harvard « *Emergency within an Emergency : the Growing Epidemic of Sexual Exploitation and Abuse of Migrant Children in Greece* »⁷⁵ (2017, pp19-20) aborde les violences sexuelles auxquelles sont exposés les mineurs, filles et garçons, dans les *hotspots* par lesquels ils transitent en Grèce. Même si la prévalence du phénomène est difficile à quantifier, les participants à l'étude indiquent que le phénomène est très répandu bien qu'il reste peu signalé. Les violences sexuelles à l'égard des mineur.es peuvent être perpétrées par des hommes isolés, par des hommes agissant en bande, mais aussi par les MNA entre eux. L'étude souligne que la coexistence de dizaines de mineur.es d'âges, de cultures et de milieux ethniques différents peut créer d'importants différends et des quêtes de pouvoir. En effet, l'étude souligne que les recherches sur les violences sexuelles montrent qu'il s'agit d'un mode opératoire couramment utilisé pour affirmer un pouvoir ou une domination. Mais dans ces contextes particuliers, où peut dominer la loi du plus fort, il s'agit aussi d'un mode de survie :

« Moi les seules situations de garçons que j'ai connues dans le cadre de la prostitution, c'était dans le cadre de parcours migratoire justement, où il y en a eu beaucoup dans la jungle de Calais. Ce sont des situations où les enfants sont seuls, pris sous l'aile d'un adulte qui profite d'eux. Et eux, du coup, ils se retrouvent coincés, car ils sont quand même nourris, logés, entre guillemets, dans le camp. Et pour avoir ça, ils sont obligés de... Moi, ce sont les seuls garçons que j'ai connus, c'était dans le cadre d'une survie ».

[Éducatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance]

74. Les formes de violence sexuelle rapportées par les migrants ayant participé à l'étude englobent le viol (pénétration pénienne ou avec un objet), le viol forcé d'autres personnes (oral, vaginal, anal), y compris des cadavres, la violence et les tortures génitales, y compris les brûlures, les mutilations et l'électrocution des organes génitaux, la castration et l'amputation du pénis, l'inceste forcé, la vue imposée de violences sexuelles commises sur autrui, la nudité forcée, l'esclavage sexuel et l'humiliation sexuelle. Des violences sexuelles pouvant occasionner la mort ont également été rapportées.

75. L'urgence dans l'urgence : l'épidémie croissante d'exploitation et d'abus sexuels des enfants migrants en Grèce



L'ISOLEMENT

À l'image de l'exploitation sexuelle par domination ou de survie, une vulnérabilité des MNA repose sur leur isolement. Ils peuvent ainsi devenir des cibles privilégiées dans tous les lieux de regroupements et de socialisation des migrants (parcs, campements formels et informels, parvis des gares...). Exploitants et exploiteurs savent qu'ils pourront y rencontrer des jeunes dont les conditions de vie pourront faciliter leur enrôlement dans l'exploitation sexuelle. Exploitants et exploiteurs savent également que ces jeunes parleront beaucoup moins facilement que d'autres du fait du tabou qui frappe, pour la majorité d'entre eux, la sexualité de manière générale et l'homosexualité en particulier. Exploitants et exploiteurs savent enfin que l'absence de référents parentaux sur le territoire français diminuera considérablement les risques de les exposer à des poursuites pénales.

L'étude « *Sexual violence against men and boys in the Syrian crisis* »⁷⁶ publiée par le Haut-Commissariat aux Réfugiés en 2017 montre l'importance des violences sexuelles à l'égard des hommes et des garçons dans le conflit armé syrien, mais aussi ses conséquences en termes de risques de revictimisation dans les pays limitrophes où ils ont trouvé refuge. Au-delà, l'étude pointe la vulnérabilité qui est aussi celle de tous les hommes et de tous les garçons qui se trouvent en situation de précarité économique dans un pays où ils transitent ou cherchent refuge.

PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE

Les motifs de précarité économique des MNA sont multiples et peuvent se situer à différentes étapes de leur parcours migratoire comme une fois arrivés dans leur pays de destination. Cette précarité se situe potentiellement tant au niveau de l'assouvissement des besoins vitaux/ premiers que de besoins liés à des dettes ou à la nécessité de financer ou rembourser les services de passeurs... Pour satisfaire ces besoins, certains jeunes n'ont pas d'autre capital mobilisable que le capital physique que leur offre leur corps⁷⁷ dans le cadre d'une activité de prostitution.

Les jeunes en transit dans un pays sont

particulièrement vulnérables à ce risque, notamment ceux pour lesquels la migration n'est pas assistée/soutenue financièrement par des tiers. C'est entre autres pour cette raison que la prostitution de mineurs afghans et syriens « bloqués » en Grèce et souhaitant rallier un autre pays européen apparaît comme massive et « aux yeux de tous » en plein centre d'Athènes (Coron, 2019). Mais la Grèce n'a certainement pas l'exclusive puisque le phénomène est également observé en Italie (Women's Refugee Commission, 2019) même s'il semble désormais plus discret, comme il pourrait d'ailleurs l'être en France puisqu'aucun acteur rencontré dans le cadre de cette étude ne l'a signalé en Île-de-France. Enfin, il convient également de souligner que, pour cause de précarité économique en lien notamment avec des besoins de poursuite de parcours migratoire, la prostitution de garçons mineurs est également observée dans des pays hors Union européenne :

« Effectivement, c'est important en Grèce, mais c'est encore bien pire en Turquie et au Liban⁷⁸ ».

[Éducateur ayant séjourné dans ces deux pays]

Mais la précarité économique peut justifier, pour certains, une exploitation sexuelle dans le cadre de la prostitution

76. Violence sexuelle à l'égard des hommes et des garçons dans la crise syrienne.

77. Nous reviendrons sur cette notion de capital physique dans la 4^{ème} partie de cette étude.

78. Le Liban étant de surcroît considéré comme une destination d'exploitation sexuelle dans le cadre du voyage et du tourisme pouvant être prisés par des exploitants des pays du Golfe Persique qui ne peuvent y recourir facilement à la prostitution masculine.

du fait de besoins à satisfaire (dettes, nécessité d'obtenir des documents d'état civil ou d'identité, nécessité de soutenir la famille restée au pays, envies matérielles⁷⁹...) alors même qu'ils sont stabilisés au sein d'un dispositif de protection de l'enfance. Cette vulnérabilité est bien sûr exacerbée dans les établissements ou services « lowcostisés » au sein desquels les jeunes se trouvent dans une forme de précarité matérielle et relationnelle.

LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La vulnérabilité des MNA à l'exploitation sexuelle repose parfois sur les faiblesses voire les défaillances du système français de protection de l'enfance. Cela peut s'avérer le cas lorsque certains jeunes doivent, aujourd'hui encore, parfois attendre plusieurs semaines avant d'intégrer un établissement. Dans cette attente, ils se trouvent démunis, maintenus en situation de précarité et donc vulnérables. Mais même lorsqu'ils sont pris en charge, la vulnérabilité peut demeurer notamment dans le cadre des hébergements hôteliers, de surcroît lorsqu'ils sont assortis de rencontres et de visites très peu fréquentes de professionnels. Les hébergements hôteliers peuvent d'ailleurs favoriser une instrumentalisation des dispositifs de protection de l'enfance par les exploitants qui peuvent ainsi recruter facilement des jeunes à exploiter, mais aussi faire supporter les coûts de leur hébergement à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La vulnérabilité existe aussi pour les jeunes pour lesquels la minorité et/ou l'isolement sont contestés par les services évaluateurs. En effet, et dans l'attente de voir aboutir leur recours, les jeunes doivent subvenir sans assistance à leurs besoins, d'hébergement notamment. À titre d'exemple, des acteurs intervenant auprès de ce public évoqueront la situation d'un jeune hébergé chez un ami de son père. Lors des premières rencontres, il était systématiquement accompagné par son logeur qui finira par le mettre à la rue puis le réaccueillera quelques jours après.

Ce jeune n'a jamais verbalisé de faits d'exploitation, mais des signes infra verbaux dans son comportement comme dans celui de son logeur ont pu faire naître des doutes concernant une éventuelle exploitation sexuelle ou relevant de la servitude domestique. Cette précarité face à l'absence d'hébergement lorsque les jeunes ne sont pas pris en charge par les services de protection de l'enfance est d'ailleurs relevée par tous les acteurs avec lesquels le sujet a été abordé dans le cadre de cette étude comme un facteur significatif de vulnérabilité :

« Ce jeune s'est enfui du domicile d'un compatriote qui l'hébergeait disant que la personne s'était rapprochée de lui de façon anormale, dont une fois où elle est venue dans sa chambre et lui a touché la cuisse avant qu'il ne s'en aille. Le jeune a d'ailleurs précisé qu'auparavant, il y avait un autre jeune avec lui dans l'appartement qui avait disparu et dont l'hébergeur était très proche ».

[Professionnelle d'un service social spécialisé]

« STRATÉGIES » MIGRATOIRES


La vulnérabilité des jeunes filles à l'exploitation sexuelle a été abordée par quelques acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude en lien avec les « stratégies » migratoires de certaines d'entre elles :

« Il y a aussi des filles que l'on envoie en leur disant "ben voilà, tu trouveras des pigeons en France". Encore une fois on ne parle pas de prostitution. À aucun moment, c'est mentionné. Mais c'est comme ça qu'elles sont envoyées. De la même façon que certains garçons sont envoyés en France pour trouver de l'argent. On envoie des filles en leur disant "trouve-toi un Français, pigeonne-le et envoie de l'argent à la maison". Elles sont missionnées pour ça en fait, les pauvres ».

[Éducatrice d'un foyer pour MNA]

⁷⁹ Comme cela sera abordé plus particulièrement pour les jeunes français dans la quatrième partie de cette étude, les MNA sont des jeunes « mondialisés » inscrits eux aussi parfois dans un environnement sociétale consumériste et matérialiste les poussant à vouloir porter des vêtements de marque, posséder le dernier téléphone à la mode... De surcroît, pour certains d'entre eux, ces facilités d'accès à la consommation ont été des facteurs influents dans la décision de migrer.

D'ailleurs, ce type de logique a également pu être abordé par certains acteurs au sujet des garçons, mais plutôt dans l'éventualité où ils n'auraient aucune perspective de régularisation à leur majorité :



« Des fois ça ressort aussi l'histoire des papiers, le fantasme du côté des garçons. (...) C'est étonnant, car y'en a qui le disent clairement des fois : "je veux trouver une femme pour les papiers". Ce fantasme-là peut venir du pays aussi ».

[Psychologue d'un foyer pour MNA]

Chapitre 2 : Analyser le phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs



Pour chaque modalité et système d'exploitation qui caractérisent les tendances actuelles du phénomène d'exploitation des mineurs en Île-de-France, le chapitre précédent a montré que le phénomène pouvait s'expliquer par la conjugaison de facteurs multiples de vulnérabilité pouvant se situer à trois niveaux : sociétaux, environnementaux et individuels.

Aussi, analyser le phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs nécessite tout d'abord de pouvoir discriminer, pour chaque situation de mineur, l'interaction de ces trois niveaux de facteurs de vulnérabilité. Il conviendra ensuite de pouvoir pondérer chacun de ces facteurs afin de formuler des hypothèses sur leur niveau d'intensité/d'impact et sur la manière dont ils interagissent les uns avec les autres dans chacune des situations individuelles. En effet, il pourrait y avoir un risque d'analyse faussée et donc de manque d'efficacité dans l'intervention, à prêter trop d'importance à certains facteurs plutôt qu'à d'autres.

Toutefois, dans le premier chapitre de cette étude, les niveaux de facteurs de vulnérabilités ont été présentés en articulation avec des modalités et des systèmes spécifiques d'exploitation. Or, l'analyse des données empiriques collectées dans le cadre de cette étude permet de franchir une étape supplémentaire en identifiant des facteurs de vulnérabilités se situant toujours à trois niveaux, mais pouvant être envisagés de manière plus transversale, quels que soient les modalités et systèmes d'exploitation.

Ainsi, la première sous-partie de ce second chapitre commencera par présenter quelques-uns des facteurs transversaux qui sont apparus comme les plus récurrents au cours de l'étude : les sexualités adolescentes ; les nouvelles normativités des pratiques du sexe et l'hypersexualisation des corps et des comportements ; l'influence de la formation de sous-cultures adolescentes ; le rôle des inégalités de genre et des phénomènes de pouvoir afférents ; le rôle de la formation des stéréotypes de genre dans l'appréhension de la sexualité et des pratiques du sexe des jeunes ; la mobilisation du corps en tant que ressource pour accroître un capital économique ; la prostitution comme pouvant être génératrice de statut, de sentiment d'utilité et de prestige ; le rapport de certains jeunes aux violences dont ils font l'objet dans le cadre de leur exploitation ; la délicate articulation entre la rationalité des mineurs et leur capacité au consentement ; les différentes formes d'emprise auxquelles les mineurs peuvent être soumis.

Il convient cependant de souligner qu'il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif puisqu'il n'est pas exclu que d'autres facteurs non identifiés dans le cadre de la présente étude puissent également intervenir. Au-delà, la complexité de ces facteurs pourrait, pour chacun d'entre eux, nécessiter une recherche à part entière, ce qui n'a pas été l'option retenue dans le cadre de la présente étude qui se veut généraliste et introductive.

Il est par ailleurs à préciser que l'analyse sera principalement centrée sur l'influence et l'interaction des facteurs sociétaux, environnementaux et individuels concernant les jeunes filles. En effet, elles sont très majoritairement concernées par le phénomène, l'exploitation sexuelle des garçons étant à ce stade identifiée de façon marginale. De plus, les données montrent également, qu'à l'exception de celles qui sont exploitées dans le cadre de réseaux de traite transnationaux (comme les jeunes filles nigérianes), l'exploitation sexuelle des filles MNA relève de mécanismes assez similaires à ceux observables chez les jeunes filles françaises. Toutefois, et dès lors que les données l'autoriseront, des éclairages spécifiques pour les MNA seront apportés.

La seconde sous-partie du chapitre s'appuie sur les travaux de la sociologie de la déviance. Articulés aux développements du premier chapitre et de la première sous-partie du second, sans prétention d'exhaustivité aucune, les éléments d'analyse proposés ambitionnent plutôt de donner des repères et des moyens concrets aux acteurs de l'intervention afin de mieux analyser le phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs. Il s'agira ainsi de pouvoir situer le rapport de chaque mineur et de chaque professionnel aux normes sociales. Ces repères devront également permettre de mieux identifier quels sont les contrôles sociaux auxquels est soumis le ou la mineure et donc de pouvoir les activer à bon escient notamment en identifiant plus finement quel est son rapport aux personnes qui sont en position de « juger » ses agissements. Le rapport des professionnels à ces agissements et l'impact qu'il peut avoir sur leur positionnement pourront également être interrogés notamment au prisme du rôle déterminant que peut avoir le phénomène d'étiquetage et de statuts. Enfin, les repères proposés permettront de mieux situer le stade auquel se situe chaque mineur dans la genèse de son activité prostitutionnelle et donc d'adapter l'intervention en conséquence.

A. Analyser les facteurs sociétaux, environnementaux et individuels

1. Sexualités adolescentes

Identifiée parmi toutes les sources théoriques et empiriques utilisées pour conduire cette étude, il apparaît que cette dimension est particulièrement agissante pour les mineurs nés en France.

L'article « La sexualité adolescente aujourd'hui »⁸⁰ (Lemitre & Martinez Léone, 2021, pp23-39) propose notamment une revue de littérature et une analyse de certaines évolutions sociétales corrélées aux risques qu'elles peuvent représenter pour les sous-groupes d'adolescents vulnérables⁸¹ :

80. Article du rapport, « Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution - Volet 1 : comprendre, voir, (se) mobiliser » (ONPE, avril 2021).

81. L'article apporte cette précision, car, sans négliger les effets sur tous les jeunes exposés, les recherches montrent qu'ils ont cependant davantage d'externalités négatives sur les jeunes vulnérables.

82. Ami ou amie avec qui on a des relations sexuelles, sans relation amoureuse, permettant de se satisfaire sexuellement et de s'amuser, sans avoir à s'engager.

« La sexualité adolescente change de paradigme. (...) Cette approche a réintroduit une vision positive de la sexualité considérée à l'adolescence comme "une tâche développementale" essentielle à la croissance, une forme de rituel facilitant le passage à l'âge adulte (Tolman et McClelland, 2011). (...) Paradoxalement, cette conception entre aussi en contradiction avec certains intérêts économiques (médias, publicité, réseaux Internet, pornographie) qui encouragent la

marchandisation du corps pubère, réduisant alors la sexualité à un simple produit de consommation dans une économie de marché ».

[Lemitre & Martinez Léone, 2021, p25]

Même si l'objet de la présente étude n'est pas de proposer un recensement exhaustif de ces évolutions, il conviendra cependant de retenir que, sous l'influence de ces changements sociétaux, certains adolescents paraissent plus fréquemment qu'auparavant entrer dans le sexuel en évitant la sexualité, c'est-à-dire en ayant des pratiques sexuelles qui ne relient pas à l'autre (Lemitre & Martinez Léone, 2021, p27). Comme l'ont indiqué plusieurs acteurs interviewés, il y aurait en quelque sorte le sexe d'un côté et les sentiments de l'autre. Les jeunes opéreraient ainsi une différenciation de leurs pratiques sexuelles qui seraient alors considérées comme de nature différente selon le contexte. Il ne s'agit certainement pas d'un phénomène nouveau, mais cette séparation pourrait cependant tendre à se « démocratiser » en faisant de surcroît l'objet d'une forme de normalisation, en témoigne par exemple l'émergence dans le langage courant de la notion de *sex friend*⁸² qui signe le découplage du sexe et des sentiments amoureux. Il semble donc possible de relier cette tendance

aux constats qui peuvent être réalisés auprès de certains mineurs en situation de prostitution :

« Je pense à une jeune fille qui est entrée dans la prostitution vers l'âge de 12 ans. Elle avait jusqu'à 15 clients par jour et au même moment elle avait un petit copain qui avait le même âge qu'elle et avec lequel elle n'avait jamais eu de rapport sexuel. Et elle pouvait dire que c'était un garçon dont elle était vraiment amoureuse et avec lequel il y avait une réciprocité ».

[Éducatrice d'un service de protection de l'enfance (A)]

La distinction pouvant s'opérer entre sexe et sentiments peut également être mise en relation avec certains travaux de psychanalystes qui, depuis une vingtaine d'années, en se basant sur leur clinique avec de jeunes patients, démontrent les effets de ce qui a été qualifié de nouvelle économie psychique (Melman, 2002, 2009). Il s'agit d'une incidence des sociétés néolibérales sur la construction psychique des individus qui ne seraient plus contraints, comme par le passé, au refoulement de leurs désirs, mais qui, au contraire, seraient invités à l'expression libre de leurs désirs et à leur pleine satisfaction (Melman, 2002, p237). Dans un contexte sociétal de jouissance de masse où « *Tout le monde jouit de la même manière, les riches et les pauvres : les riches [recherchant] désespèrent les signes qui montrent que leur jouissance est supérieure* » (Melman, 2009, p88), le corps tendrait à devenir un objet de consommation comme un autre voire un objet de transaction comme un autre pour satisfaire à certains désirs de consommation :

« Pour elles, elles n'ont pas l'impression d'être dans un réseau de prostitution. Pour elles, elles gagnent de l'argent, comme ça elles s'achètent les fringues qu'elles veulent en faisant quelques petites tournées accessoires

83. Dubaï est la localité de prédilection d'influenceurs et influenceuses très actifs sur les réseaux sociaux et qui promeuvent la marchandisation des corps.

pour avoir de l'argent. Pour elles, c'est accessoire ».

[Éducatrice d'un service de protection de l'enfance (B)]

En effet, l'argent, la possibilité de posséder des biens matériels et d'accéder à « une vie rêvée » sont les facteurs motivationnels que les acteurs interviewés identifient de manière première et quasi systématique dans les propos des jeunes filles :

« La première motivation, c'était toujours l'argent. C'était de pouvoir aller faire des soirées, Paris, d'avoir des sacs à main, des vêtements, de prendre des taxis... C'était une autre vie, une vie rêvée qui devenait possible ».

[Éducatrice d'un service d'Aide Sociale à l'Enfance (C)].

Ces facteurs motivationnels pourraient être particulièrement actifs dans les environnements sociaux les plus défavorisés :

« Il y a une telle pression capitaliste sur les jeunes gens des quartiers pour posséder des choses qu'à un moment donné, on est prêt à tout pour ça. D'ailleurs, c'est pour ça que les jeunes en ce moment sont fascinées par ce qui se passe à Dubaï⁸³ (...) ».

[Intervenante sociale en zone urbaine sensible]

Cette pression économique pourrait alors générer une forme de mimétisme entre certaines jeunes filles qui aurait un impact réel sur le phénomène. Ainsi, alors que la prostitution semblait auparavant pouvoir être envisagée par quelques-unes comme le moyen d'atteindre un objectif en particulier, il n'y aurait aujourd'hui plus forcément d'objectif défini. Il en faudrait « toujours plus » et il s'agirait donc de poursuivre un objectif sans fin, non relié à un projet en particulier.

Par ailleurs, l'influence du numérique sur

les évolutions des sexualités adolescentes ne doit pas être négligée. En effet, à l'instar des propos du président de l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (Rohmer, 2021, pp41-45)⁸⁴, les réseaux sociaux et la pornographie contribuent à « (...) redéfinir le rapport au corps, à l'image, à l'intimité ». En effet, le numérique participe notamment à une normalisation du sexe par un accès facile et illimité à la pornographie et à l'hypersexualisation des corps et des comportements. Cette normalisation est renforcée par les effets des algorithmes des plateformes numériques :

« Les algorithmes de ces réseaux sociaux et plateformes fonctionnent de telle façon qu'ils enferment dans des contenus [puisqu'] si vous cliquez sur des photos ou des vidéos sexualisées, l'algorithme comprend que vous appréciez ces contenus et vous en propose d'autres. Cela peut conduire à en visionner de plus en plus, jusqu'à ne plus voir que ce type de contenus puisque c'est par défaut ce qui vous sera proposé ».

[Rohmer, 2021, p42]

Malgré la force agissante des composantes de ces facteurs sur les mineurs nés en France, il conviendra cependant de ne pas occulter le fait qu'ils peuvent également être agissants pour les MNA.

En premier lieu, pour les MNA qui ont grandi dans des contextes sociétaux, environnementaux et familiaux peu impactés par ces évolutions sociétales, certains d'entre eux et d'entre elles peuvent rapidement éprouver une forme d'ambivalence voire de conflictualité intrapsychique à leur arrivée en France :

« C'est une jeune fille qui ne faisait rien du tout et qui s'en protégeait en lisant des textes sacrés. Mais en même temps, qui était très intriguée, très curieuse avec une curiosité à la limite du morbide où elle était super excitée par les

histoires de prostitution des autres. Alors qu'elle était la plus prude, la plus farouche, elle racontait tout ».

Psychologue d'un foyer pour MNA]

En effet, immergés dans une société aux mœurs beaucoup plus libérales que celles de leurs pays d'origine, ces jeunes gens peuvent même s'y trouver en situation d'anomie. Il s'agit alors d'un phénomène à entendre comme l'affaiblissement des règles et repères ayant jusqu'alors présidé pour eux, voire comme l'apparence d'un déficit de règles bornant les aspirations ou les penchants personnels, une incertitude sur les buts socialement valorisés dans certains contextes (Dollo, 2020, p20). La situation précédemment évoquée du jeune garçon homosexuel découvrant « le monde gay parisien » peut également illustrer l'une des manifestations de ce phénomène d'anomie.

Au-delà, même si nombre de MNA sont originaires de pays où les évolutions sociétales qui président en Europe sont socialement contenues voire réprimées, ces jeunes sont « mondialisés ». Ils ont souvent eu le même accès que les jeunes européens à Internet, aux séries des grandes plateformes de streaming, aux images consuméristes, à l'affichage des dernières tendances de la mode, à la réussite sociale et économique des influenceurs, aux vidéo-clips des rappeurs américains, à la pornographie... Autant d'images auxquelles ils ou elles ne sont pas insensibles et qu'ils ou quelles survalorisent même parfois en les inscrivant comme l'un des buts de leur rêve/projet migratoire⁸⁵. D'ailleurs, des agissements très similaires à ceux qui sont constatés chez les jeunes filles françaises peuvent être observés chez certaines jeunes filles MNA :

« Y'en a une qui était entre deux parce qu'elle avait un copain titulaire qu'elle voyait le samedi parce qu'il travaillait. Elle disait qu'elle n'avait pas le choix, qu'elle aimait les belles choses. Elle me disait "c'est vrai que

84. Article du rapport, « Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution - Volet 1 : comprendre, voir, (se) mobiliser » (ONPE, avril 2021).

85. Étant à préciser que nombre de stars du show-business de leurs pays d'origine, comme les rappeurs, reprennent à leur compte et intègrent à leurs propres vidéo-clips cette imagerie.

j'ai un copain, mais ça ne fait pas de moi quelqu'un de mauvais ou de répréhensible (...) parce ce que ce n'est pas une activité quotidienne, c'est vraiment très occasionnel". C'était une fois par mois, quand il n'y avait plus les 100 € dont elle avait besoin pour ses dépenses ».

[Psychologue d'un foyer pour MNA]

Enfin, peuvent également s'ajouter certains facteurs qui agissent au sein des groupes sociaux d'appartenance des MNA une fois en France. Par exemple, de nombreux MNA disent être régulièrement qualifiés par des jeunes Français (notamment ceux de la même origine ethnique qu'eux) de « blédards »⁸⁶ en référence à leurs mœurs considérées comme ringardes, à leurs tenues vestimentaires, à leur manière de parler... Un jugement dépréciatif qui pourrait inviter certains d'entre eux ou d'entre elles à adopter rapidement d'autres codes leur permettant de mettre fin à cette stigmatisation voire de s'extirper de ce qu'ils ou qu'elles peuvent vivre comme une assignation.

2. Nouvelles normativités

Comme abordé précédemment, les transformations sociétales produisent avec quasi-certitude des effets de désensibilisation et de normalisation de certaines pratiques du sexe. Aussi, l'exposition accrue à la pornographie et à l'hypersexualisation des corps et des comportements peut opérer une forme de déplacement des normes du sexe pour certains groupes sociaux auxquelles les jeunes appartiennent :

« C'est désastreux. C'est un phénomène que je signale depuis très longtemps. Les jeunes de prévention aujourd'hui ne sont pas

les mêmes que lorsque j'ai commencé il y a 15 ans. Parce que les réseaux sociaux se sont développés. Les sites pornographiques je ne vous en parle même pas. On a accès à une violence qui est très... Les jeunes ont tellement accès à tout que la question se pose de savoir ce qui peut les choquer. (...) Les filles qui s'exposent sur les réseaux sociaux sont vues comme des putes, comme des filles qui ne sont pas respectables. (...) Je trouve que l'on est dans quelque chose de très inquiétant et qu'il y a vraiment des choses à changer, car sinon on va avoir des problèmes ».

[Éducateur de Prévention Spécialisée]

Ce déplacement de normes peut effectivement interroger, inquiéter parfois⁸⁷. Il est pourtant hautement probable qu'il explique, au moins en partie, le sentiment d'une incompréhension intergénérationnelle entre les jeunes en situation d'exploitation sexuelle et les professionnels :

« C'est très compliqué en fait parce que les ressources que l'on a nous pour accompagner des jeunes qui sont victimes, c'est pour accompagner des jeunes qui sont victimes et qui le reconnaissent. Accompagner des jeunes qui, de notre point de vue à nous, sont victimes, mais qui, de leur point de vue à elles, ne le sont pas et sont dans le contrôle de leur vie... C'est bien tout ce que l'on voit aussi dans la pornographie. C'est que d'en sortir... "Ben non en fait, si je ne suis pas victime et que j'y suis bien, je ne vais pas en sortir". Et donc pour nous, c'est compliqué parce qu'on les voit autrement que comme elles se voient elles et que l'on n'a pas forcément les structures ou les moyens d'accompagner ça. Et que quelque part, on fait violence aussi en voulant leur imposer potentiellement un rôle de victime dans lequel elles n'ont pas envie de se reconnaître ».

[Éducatrice d'un service d'Aide Sociale à l'Enfance (D)]

86. Jouissant d'un prestige moindre, il existe également la qualification de « clandos » qui désigne les jeunes dont le séjour est considéré comme irrégulier à l'instar de ceux qui ne sont pas pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou de jeunes majeurs. Cette qualification n'est pas seulement utilisée par les jeunes français mais aussi par les MNA pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou les Jeunes Majeurs Non Accompagnés pour lesquels le séjour est régulier.

87. Il conviendra toutefois de rester toujours très vigilant entre les décalages qu'il peut y avoir entre les propos déclarés par les jeunes, a fortiori au sein d'un groupe de pairs, et la réalité de leurs pratiques sexuelles.

En pareille situation, les jeunes pourraient d'ailleurs parfois tester les normes des professionnels par des attitudes et des propos provocateurs qui vont leur permettre de mesurer la manière dont les professionnels se situent justement par rapport aux normes. En effet, certains professionnels, dont quelques-uns se disent d'ailleurs totalement dépassés, pourraient être déphasés avec le temps et les environnements dans lesquels les jeunes évoluent en matière de normes du sexe, de la sexualité, des sentiments, du corps, etc. :

« Toutes les professionnelles avec lesquelles ça fonctionne, ce sont celles qui sortent de la norme. Alors c'est très compliqué de sortir de la norme, car ça peut faire violence ».

[Responsable de service de milieu ouvert]

Dans le même sens, concernant les possibles écarts (et donc incompréhensions) entre les normes des professionnels et celles des jeunes en situation de prostitution, un acteur interviewé, se basant sur son expérience, a également émis l'hypothèse d'un surcroît de difficultés possiblement lié aux croyances religieuses de certains professionnels. Dans cette éventualité, lorsque ces croyances invitent à interpréter les comportements humains de manière manichéenne, c'est-à-dire en opposant le bien et le mal, elles pourraient « empêcher » de comprendre le phénomène et « d'accepter » par exemple

qu'une jeune fille appartenant à certaines communautés de croyance puisse avoir ce type de comportement. Pourtant, nombre d'acteurs interviewés plaident en la faveur non seulement d'une suspension de tout jugement moral, mais aussi en la nécessité de se mettre à la portée de chaque jeune, de comprendre l'écosystème normatif dans lequel il ou elle évolue (ce qui ne veut pas dire y adhérer) :

« Comment on peut répondre à des besoins si déjà on n'arrive pas à les faire parler pour comprendre ce qu'il se passe? Alors bien sûr, je comprends, mais je ne valide pas. D'ailleurs, que je valide ou que je ne valide pas, elles ne sont pas en recherche de ma validation. Elles ne sont pas non plus en recherche d'avoir une mère qui va les bassiner avec le baratin de la maman ordinaire. (...) Chacun son rôle. Mais je n'ai peut-être pas besoin de leur sortir le topo "attention, ce n'est pas bien, etc.". Par contre, je peux leur demander si elles se protègent. Parce que ce n'est peut-être pas la question que leur mère leur aura posée. "Et ton client, est-ce qu'il se protège? Est-ce que c'est systématique? Qu'est-ce qui fait que tu ne te protégeras pas? Est-ce que si on te propose plus de tunes tu ne te protèges pas?" Comment éviter les grossesses précoces? Comment éviter les IST⁸⁸? »

[Responsable de service de milieu ouvert]

88. Infections Sexuellement Transmissibles.

89. Encadré réalisé en s'appuyant sur la brochure de l'association AIDES « La PrEP mode d'emploi » (2018) : https://www.aides.org/sites/default/files/Aides/bloc_telechargement/GUIDE%20PREP%202021_FR.pdf

90. Toutefois, si le ou la mineure n'a pas une immatriculation individuelle à l'assurance maladie, cela peut poser une problématique de confidentialité puisque la délivrance du traitement figurera sur le décompte Sécurité Sociale des parents. Dans ce cas de figure, la PrEP peut être délivrée anonymement dans les Cegidd.

LA PrEP POUR PRÉVENIR L'INFECTION PAR LE VIH⁸⁹


Le VIH est une Infection Sexuellement Transmissible pour laquelle existe désormais une nouvelle stratégie de prévention : la PrEP (prophylaxie préexposition). Ce traitement, pris avant l'exposition au virus, permet d'éviter l'infection (risque de contamination infime). La PrEP peut être prescrite par n'importe quel médecin aux mineurs à partir de 15 ans⁹⁰, les personnes en situation de prostitution étant considérées comme un public cible prioritaire. Le traitement est intégralement pris en charge par l'assurance maladie.

Cependant la PrEP ne protège pas contre les autres IST. Il ne faut pas non plus la confondre avec le traitement post-exposition (TPE) qui doit être pris dans les 48h qui suivent un risque de transmission.



3. Sous-cultures

Les développements précédents invitent à rappeler - qu'il s'agisse d'individus de quartiers favorisés ou défavorisés, en situation de prostitution ou pas - que les jeunes forment des sous-groupes sociaux et adoptent parfois même des sous-cultures au sein d'une culture dominante. Aussi, afin de mieux les comprendre, le concept bourdieusien d'habitus peut être utile :



« Les conditionnements associés à une classe particulière de conditions d'existence produisent des habitus, systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations qui peuvent être objectivement adaptées à leur but sans supposer la visée consciente de fins et la maîtrise expresse des opérations nécessaires pour les atteindre ».

[Bourdieu 1980a, p88]

Autrement dit, un habitus « (...) reflète pour partie les éléments de perception et d'appréciation qui dominent dans les "champs sociaux" dans lesquels [les] individus évoluent (...) » (Nay 2017, p284). En cela, ce concept peut être très utile pour comprendre certains mécanismes de la prostitution, mais plus largement la perception et l'appréciation des rapports entre les hommes et les femmes, les normes du sexe et des sentiments, la valeur du respect des lois et de leur transgression.... En effet, un habitus implique :

- Des schèmes de perception (manières de percevoir le monde) comme des jeunes qui peuvent se sentir dans une situation d'impasse et d'absence de perspectives d'avenir personnellement ou socialement valorisées.

- Des schèmes d'appréciation (manières de juger le monde) comme le fait de pouvoir se considérer être l'objet d'une injustice personnelle ou sociale de la part d'adultes qui leur confisquent ou leur ont confisqué la possibilité d'aspirer à la vie à laquelle ils aspirent.
- Des schèmes d'action (manières de se comporter dans le monde) comme la possibilité d'opter pour des conduites marginales, antisociales, voire délinquantes, pour tenter d'obtenir ce dont ils se sentent privés.

Ces schèmes sont incorporés/intériorisés de manière plus ou moins consciente lors de processus de socialisation tout au long de la vie d'un individu et au gré de ses appartenances à certains groupes ou sous-groupes sociaux.

4. Genre et pouvoir

De nombreux acteurs interviewés ont également émis des hypothèses explicatives de l'exploitation sexuelle des jeunes au prisme des inégalités de genre et du pouvoir. Aussi, sans nier la réalité des jeunes exploitées sous la contrainte ou sous emprise, la prostitution a pu être qualifiée de possible modalité de gain de pouvoir pour certaines jeunes filles. Il s'agit alors d'une référence à l'assertion wébérienne de la quête de pouvoir qui est à entendre comme « *toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté ; peu importe sur quoi repose cette chance* » (cité par Nay, 2017, p478). Aussi, et comme évoqué précédemment, ce pouvoir peut être économique. Mais il a aussi souvent été abordé dans sa dimension imaginaire et symbolique, en tant que possibilité pour certaines jeunes filles d'accéder à la liberté, à davantage d'autonomie comme d'asseoir ou de renverser une forme de domination envers les garçons/hommes :

« Ces jeunes filles, au départ, elles ne peuvent pas mesurer le danger. C'est tellement insouciant, tellement euphorique. Elles ont tellement le sentiment d'avoir le monopole, d'avoir le dessus sur la gent masculine, d'être dans la manipulation... C'est comme un effet pervers ».

[Responsable de service de milieu ouvert]

Parfois, il pourrait s'agir du sentiment d'une prise de pouvoir non seulement vis-à-vis des hommes avec lesquels elles exercent des activités prostitutionnelles, mais aussi d'un pouvoir transclasses sociales, incident au fait de côtoyer des garçons/hommes de pouvoir, qu'il s'agisse d'exploitants ou d'exploités :

« Parce qu'elles ont à faire à des hommes qui ont du pouvoir, que ce soient des hommes des quartiers populaires qui sont proches de la délinquance, ou des hommes de quartiers bourgeois ».

[Intervenante sociale en quartiers défavorisés]

« Souvent quand les filles se reboostent un peu, quand elles sont dans une volonté de vouloir s'en sortir, c'est ça leur pouvoir en fait. C'est de pouvoir les dénoncer. C'est là qu'ils commencent à flipper et on sent que ça s'agite un peu à ce moment-là ».

[Éducatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance (E)]

Ce gain de pouvoir peut même s'envisager chez des jeunes filles qui ont d'abord été sous emprise, qui s'en sont déprises, mais qui poursuivent cependant une activité prostitutionnelle. Dans ce cas de figure, il s'agirait d'une reprise de pouvoir dans l'après-coup après une situation qui a été initialement subie⁹¹ :

« Dès lors que j'ai du pouvoir, je ne suis plus une victime (...) C'est aussi à quel endroit je vais pouvoir définir mon pouvoir, pour me sortir moi de mon rôle de victime ? (...) Comment je transforme les choses pour ne pas me sentir et ne pas être vécue par l'autre et par moi-même comme une victime ? »

[Éducatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance (D)]

Les propos de certains garçons rapportés par des professionnels intervenant dans des quartiers défavorisés pourraient également témoigner de ce renversement de pouvoir :

« Pour eux, ce n'est pas de la prostitution puisque ce sont les filles qui harcèlent les garçons. (...) Ils me disent tous que ce ne sont plus les garçons qui draguent, mais que ce sont les filles qui draguent avec leurs atouts ».

[Éducatrice de Prévention Spécialisée]

Mais sans rien retrancher à l'intérêt de ces propos, il conviendra cependant de rester prudent concernant leur interprétation. En effet, ces paroles rapportées de garçons peuvent être à la fois comprises comme

91. Les propos précédemment cités de la jeune majeure entrée dans la prostitution lorsqu'elle était mineure pourraient eux aussi aller dans ce sens, lorsque celle-ci insiste sur le fait que dans la situation qu'elle relate, il n'y avait pas de garçons.

le sentiment, pour certains d'entre eux, d'un renversement de pouvoir entre filles et garçons. Mais ils pourraient aussi traduire, en creux, un stéréotype de genre déculpabilisant et normalisant qui tendrait à attribuer aux « filles tentatrices » la responsabilité d'agissements machistes, voire misogynes, de certains garçons.

D'autres données empiriques plaident cependant en la faveur d'un pouvoir attribué aux filles par quelques garçons. En effet, si certaines ne sont considérées que comme des « putes », il pourrait y avoir une forme de hiérarchisation et/ou de classification qui s'opère. Certaines jeunes filles se situeraient ainsi au bas de l'échelle à l'image des jeunes filles étrangères en situation de prostitution :

« On ne parle même pas des petites Roumaines⁹², les pauvres... Parce que les mecs on les entend parler et dire “non, mais c'est une Roumaine à 50 balles” ».

[Intervenante sociale en quartiers défavorisés]

92. La personne interviewée fait ici référence à une catégorie de personnes exploitées sexuellement qui n'a pas été identifiée de manière spécifique concernant les mineures par les acteurs interviewés dans le cadre de cette étude.

93. L'exemple de la jeune Zaïa, Cendrillon du ghetto, a plusieurs fois été cité par les personnes interviewées. Une professionnelle a également fait référence à la chanson Lionne du rappeur de Seine Saint-Denis Fianso dans laquelle apparaît une forme d'admiration de la jeune fille en question <https://youtu.be/aux4msAkPeg>

A contrario, quand certaines jeunes filles seraient situées entre l'influenceuse et la prostituée, d'autres, beaucoup moins nombreuses, pourraient faire l'objet d'une forme d'admiration⁹³ :

« Il y a une ambivalence [de certains garçons] parce qu'ils ne se mettront jamais avec cette fille, mais ils se disent “putain, elle est balaise quand même”... Comme aussi, la prostitution un petit peu haut de gamme est liée à des mecs proches des milieux délinquants, il ne faut pas le nier. C'est beaucoup des mecs, des voyous, des dealers, qui consomment ce genre de filles très très jolies et qui leur font vivre un life style un peu intéressant. D'ailleurs ce sont souvent des mecs mariés et qui ont une double vie, donc les meufs avec qui ils sortent en

boîte, etc. Elles arrivent à amadouer des mecs qui ont une réputation et qui sont très forts ».

[Intervenante sociale en quartiers défavorisés]

D'ailleurs, les filles elles-mêmes semblent également procéder à cette hiérarchisation, selon les caps qu'elles passent, selon les garçons/hommes qu'elles côtoient. En cela, il ne semble pas rare que naisse une forme de concurrence entre les filles, notamment celles dont les activités prostitutionnelles se déroulent dans les mêmes discothèques ou dans les mêmes appartements.

5. Genre et sexe

Les données empiriques ont régulièrement permis d'envisager le rapport au sexe des mineurs en situation de prostitution au prisme de la destructivité voire de l'addiction :

« Il y a une autre dimension aussi (...), c'est se détruire, se faire du mal et une espèce d'addiction au sexe qui devient... De l'ordre du rapport au corps où le corps est un objet, “ce n'est pas moi, ce n'est pas grave”. Et ça, c'est quand même une dimension hyper importante dans les situations ».

[Responsable d'un service d'Aide Sociale à l'Enfance]

Pourtant, dans certaines situations, sous l'influence conjuguée de l'évolution des normes du sexe chez les jeunes générations, des éléments de biographie individuelle, de l'autonomie ou du pouvoir d'agir du ou de la mineure en situation de prostitution..., il est possible que certaines activités sexuelles ne soient pas forcément vécues par les jeunes comme humiliantes, déplaisantes, dégoûtantes, etc. :

« Ben ça dépend si c'est des pélos au quartier, ou si le pélo il me plaît⁹⁴. Après je sais qu'il... voilà... Je sais... voilà. Les gens que je vois tous les jours presque. Parfois il y a des clients on ne dirait pas que c'est des clients. C'est des gens ils n'ont même pas besoin d'aller voir une escorte, mais bon... [Je ne les connais pas forcément], mais il y a des beaux garçons qui viennent voir des tapins et tu leur dis "pourquoi tu vois une escorte alors que t'es beau et que tu pourrais avoir des meufs gratuitement". Tu vois ce que je veux dire ? »

[Jeune majeure entrée dans la prostitution lorsqu'elle était mineure]

Aussi, et à l'instar des visions normatives voire moralistes que nombres d'acteurs contrindiquent d'adopter dans les relations des professionnels avec les jeunes en situation de prostitution, il pourrait, à ce propos aussi, y avoir une nécessité de prudence et de suspension du jugement. En effet, cela pourrait permettre de mieux comprendre le vécu et positionnement subjectif du ou de la mineure. Comme pour d'autres aspects développés précédents, cette volonté/nécessité de compréhension n'aurait d'ailleurs aucunement à être corrélée avec une adhésion au point de vue du ou de la mineure. Dans le même sens, la compréhension du point de vue du ou de la mineure n'empêcherait absolument pas le professionnel de faire d'autres hypothèses explicatives.

Au-delà, c'est lorsque sera abordée plus précisément avec quelques acteurs l'addiction au sexe qu'émergera la possible notion de plaisir sexuel dans certaines situations :

« Chez les garçons qui se prostituaient, j'avais quand même le sentiment, toutes proportions gardées, en tous cas pour deux d'entre eux, qu'il y avait quand même une vraie addiction au sexe, c'est-à-

dire qu'ils aimaient ça en fait. Et pour d'autres, effectivement, "tu fais abstraction de ton corps et tu vas faire ce que tu as à faire". Pour moi, ce n'est pas la même chose. Mais du coup peut-être chez les femmes... Je ne sais pas si proportionnellement il y en a beaucoup qui sont addictes au sexe dans ces réseaux. À mon sens, je ne sais pas si l'abstraction elle n'est pas plus totale que pour les garçons ».

[Éducatrice d'un service d'Aide Sociale à l'Enfance (G)]

Il est à noter ici que la dimension de plaisir sexuel est reliée à une addiction au sexe, voire à « une vraie addiction », ce qui, dans le sens des développements précédents, pourrait permettre de faire l'hypothèse d'une nécessité, pour certains professionnels, de délier plaisir sexuel et prostitution. Le plaisir sexuel recherché ne serait alors que la conséquence d'une addiction. Cette nécessité de déliaison pourrait alors traduire un impensable pour les professionnels ou peut-être une impossibilité d'aborder cette dimension dans la sphère professionnelle en raison d'impératifs de bienséance voire d'impératifs moraux. D'ailleurs, ces propos concernant une éventualité d'addiction au sexe pour les filles pourront être mis en lien avec des antécédents de violences sexuelles :

« Moi je pense qu'il y a beaucoup d'addiction au sexe chez les femmes qui ont subi de l'inceste, des violences sexuelles ».

[Éducatrice d'un service d'Aide Sociale à l'Enfance (G)]

Au final, il semble postulé pour les filles/femmes en situation de prostitution une distorsion du plaisir sexuel s'expliquant par une dissociation traumatique corps/psyché. Autrement dit, pour les garçons, l'addiction pourrait être synonyme de plaisir quand, pour les filles, elle serait synonyme de traumatisme. Il conviendrait alors d'être vigilant afin de s'assurer que cette perception des professionnels

94. À noter que ces propos font suite à une question relative aux protections contre les IST durant les rapports sexuels tarifés.

ne véhiculent pas insidieusement des stéréotypes de genre. En effet, dans ce cas de figure par exemple, des jeunes filles pourraient être et/ou se sentir assignées à une place de victime passive qu'elles refusent d'être alors que certains garçons pourraient ne pas être suffisamment considérés comme victimes d'exploitation sexuelle puisqu'ils « aimeraient le sexe ».

capital physique peut s'avérer être une ressource directe très vite disponible, facilement mobilisable et plutôt efficace pour accroître son capital économique :

«[Pour] elle, de toute façon, son corps, elle s'en fout. C'est son outil de travail. Mais elle gagne tellement d'argent (...). Et elle me dit "mais je gagne plus que toi. En deux semaines je gagne plus que toi alors pourquoi tu veux que je fasse autre chose?". Parce que du coup elle avait un train de vie qui fait que dénoncer et faire des démarches pour finalement se trouver sans travail, sans argent, recommencer, devoir faire des études... C'était inimaginable pour elle, parce qu'elle gagnait tellement en faisant un travail qui ne lui coûtait pas trop... Elle niait le reste »

[Éducatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance (G)]

6. Capital physique

« Le seul outil qu'elle a, c'est son corps ».

[Intervenante sociale en quartiers défavorisés]

Ces propos traduisent parfaitement un aspect de la réalité dans laquelle se trouvent nombre de mineurs en situation de prostitution. En effet, qu'il s'agisse de filles ou de garçons, ces jeunes gens se trouvent parfois dans des contextes où leur corps est la seule ressource qu'ils peuvent mobiliser rapidement pour atteindre leurs « objectifs »⁹⁵. Aussi, la notion de ressource semble pouvoir être utilement référée à la notion bourdieusienne de capital :

Dès lors, la beauté pourrait être une composante importante de ce capital :

« Certes, la "beauté" est à la fois subjective et déterminée par les canons définis dans chaque société. Toutefois, comme l'observe l'anthropologue Pierre-Joseph Laurent, on assiste aussi à une mondialisation des standards de beauté. Parler de beauté permet, à mon avis, de mieux affirmer la dimension "capital" qui permet d'accroître son capital social (s'ouvrir à d'autres relations sociales), symbolique (avoir une place d'exception par rapport aux pairs du groupe d'appartenance initial) et matériel (gains de la prostitution) ».

[Expert]

95. L'objectif pouvant être parfois la survie.

96. À considérer ici comme un « (...) ensemble de facilités sociales (réseau de relations, familiarité avec des modes de fonctionnement des lieux de pouvoir, etc. (...)) qu'un individu est capable de mobiliser à son profit (...) » (Alpe et al. 2013, 34). Il peut donc représenter une ressource considérable pour qui dispose de ces compétences et sait les mobiliser.

97. À considérer ici comme « (...) un ensemble de signes distinctifs et de symboles du pouvoir acquis ou hérités par un agent » (Alpe et al. 2013, 34).

« (...) un ensemble de ressources utilisables et mobilisables par un individu du fait de sa position dans l'espace social. (...) L'espace social se structure alors de manière pluridimensionnelle, car un individu peut avoir des dotations en capital différentes (...) ».

[Alpe et al. 2013, 32]

En cela, il est à noter que pour tout individu, il existe différentes formes de capital : le capital culturel (dont le capital scolaire et l'information), le capital économique, le capital social⁹⁶, le capital symbolique⁹⁷ et le capital physique. Il devient dès lors assez évident que le

Pour les MNA, lorsqu'ils sont en situation de précarité notamment et qu'ils ont des besoins financiers, le capital physique est lui aussi le plus facile/rapide à mobiliser, pour le travail le plus souvent, pour la prostitution parfois.

Au-delà d'un accroissement du capi-

tal économique, et comme cela sera développé ci-après, pour certaines jeunes filles, la mobilisation du capital physique dans l'engagement dans la prostitution peut créditer l'hypothèse d'un défaut initial de capital symbolique et donc la possibilité de l'accroître de manière « moins coûteuse » par ce moyen.

« Position occupée par un individu dans un espace social donné. Cette position génère un ensemble de comportements de la part d'autrui. Chaque individu peut occuper plusieurs statuts (...). Chacun de ces statuts lui confère un certain nombre de rôles ».

[Dollo, Lambert, et Parayre 2020, p408]

7. Statut, utilité, reconnaissance et prestige

Quelques acteurs interviewés ont indiqué que certaines activités prostitutionnelles comme le michetonnage ne leur paraissaient plus frappées du même tabou qu'autrefois :

« À l'époque, on michetonnait, mais on ne le criait pas sur tous les toits. Aujourd'hui, être une michetonneuse, c'est une reconnaissance ».

[Responsable de service de milieu ouvert]

Toutefois, il pourrait demeurer une forme de crainte voire de honte selon le statut conféré par la hiérarchisation des activités prostitutionnelles (escorte, michetonneuse, pute⁹⁸) :

« C'est plus la honte d'être catégorisée, jugée... Ce n'est pas la sexualité en soi. C'est plus le statut, être définie comme une pute, mais pas ce que tu fais en tant que prostituée ».

[Intervenante sociale en quartiers défavorisés]

L'emploi du terme « statut » par les acteurs interviewés renvoie donc à sa définition sociologique :

Aussi, comme les résultats de la recherche MINEX, les données empiriques de la présente étude montrent bien l'importance que peut avoir la quête d'un statut pour certaines de ces jeunes filles⁹⁹, notamment à travers les différents rôles qu'elles peuvent être amenées à jouer. La quête de statut sera d'ailleurs régulièrement mise en lien avec un besoin d'appartenance, le besoin de se sentir utile, comme cela pourrait être le cas dans le monde du travail :

« Je pense qu'elles se sentaient appartenir à un groupe aussi, à une organisation. Ça rejoint le sentiment de se sentir utile. Il y a des gens qui ont besoin d'elles entre guillemets. Elles ont un rôle bien défini. Comme quelqu'un qui après des années d'errance aurait un travail, se sentirait avoir une place quelque part et qu'on l'attend. Finalement, ce sont souvent des jeunes qui n'ont pas trop appartenu à une famille ou à un groupe avant, avec des parcours hyper désorganisés. Donc là, ça les rassure peut-être aussi d'avoir l'impression d'avoir un rôle. En plus, ce sont des rôles souvent qui font sérieux. J'avais une jeune dans le 93 qui était passée de prostituée à secrétaire du réseau. Elle prenait les appels, elle prenait les rendez-vous. Elle avait un agenda. Elle avait l'impression de faire un travail et d'être utile avec un titre que l'on peut avoir dans la vie... ».

[Éducatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance (E)]

98. Voir les développements de cette étude consacrés aux précisions terminologiques.

99. Ce sont d'ailleurs ces différences de statuts que peuvent occuper les jeunes filles au sein des systèmes prostitutionnels qui vont pouvoir leur faire changer statut sur le plan juridique, passant du statut de victime à celui d'auteur.

100. Le parallèle étant fait avec la reconnaissance que certains garçons tirent de leur participation au trafic de stupéfiants.

Pour certaines jeunes filles, les activités prostitutionnelles, que grand nombre d'entre elles qualifient d'ailleurs de travail, semblent donc pouvoir être pourvoyeuses de reconnaissance¹⁰⁰, notamment grâce aux interactions qu'elles permettent avec les autres protagonistes des systèmes d'exploitation auxquelles elles appartiennent :

« [La reconnaissance est le] processus par lequel un individu est reconnu comme possédant des compétences et des qualités. (...) Selon Axel Honneth, la reconnaissance est étroitement liée à la socialisation, dans la mesure où elle comporte toujours une part de réciprocité : “Les individus ne se constituent en personnes que lorsqu'ils apprennent à s'envisager eux-mêmes, à partir du point de vue d'un 'autrui' approbateur ou encourageant, comme des êtres de qualités et de capacités positives” ».

[Dollo, Lambert, et Parayre 2020, p342-343]

« Jugement favorable porté sur une catégorie sociale ou sur une profession. Le prestige est lié à de nombreux facteurs qui varient selon les sociétés. Par exemple (...) dans les sociétés capitalistes le prestige est lié au niveau du revenu et du patrimoine [qui par extension implique] des échelles de prestige [définissant] les positions les plus valorisées et les plus prestigieuses jusqu'aux positions les moins valorisées ».

[Dollo, Lambert, et Parayre 2020, p320]

La prostitution pourrait ainsi permettre d'accéder à un prestige se situant à différents niveaux. Directement au sein des sous-groupes sociaux auxquelles les jeunes filles appartiennent grâce aux positions valorisées qu'elles peuvent y occuper, mais aussi, et peut-être surtout, par les revenus qu'elle occasionne.

Le lien peut également être fait avec la notion interactionniste de « face » (Erving Goffman) dans la construction de l'estime de soi qui consiste « (...) pour chaque sujet de se doter d'une dignité sociale (...) » (Dollo, Lambert, et Parayre 2020, p343). Toutefois, dans le cadre de la prostitution, il s'agirait d'une dignité conquise « (...) qui repose sur des affrontements en vue de conquérir du prestige social ». Cette « reconnaissance conquise » serait alors à différencier de la « reconnaissance due », qui est l'une des valeurs des systèmes démocratiques, mais qui est peut-être vécue, par certains mineurs, comme faisant défaut les concernant.

Enfin, ces hypothèses quant aux mécanismes qui peuvent être à l'œuvre pour éclairer le phénomène prostitutionnel d'un ou d'une mineure, renvoient également à la notion de « prestige social » qui a été très souvent abordée par les acteurs interviewés en tant que :

8. Violences

Comme évoqué précédemment, nombre de mineures qualifient la prostitution de travail :

« Je vois des filles qui sont mineures et qui n'ont aucun problème avec ça. Elles disent : “mais pourquoi les garçons, ils auraient le droit de trafiquer et nous, on n'aurait pas le droit de faire ça pour de l'argent?”. C'est comme si c'était un travail pour gagner facilement de l'argent. (...) Pour elles ce n'est pas de la prostitution ».

[Éducatrice d'un service de Prévention Spécialisée]

Même si, certaines d'entre elles pourraient certainement envisager de « travailler » autrement si d'autres choix s'offraient à elles :

« Si elles pouvaient vendre de la drogue ou avoir un autre taf [pour les mêmes sommes d'argent]. Pour elles, elles sont totalement détachées de leur sexualité ».

[Intervenante sociale en quartiers défavorisés]

Le parallèle entre prostitution et travail permettra d'ailleurs de faire un lien avec « l'acceptation » d'une violence qui serait alors considérée comme consubstantielle à ce travail :

« Elles ne vivent pas forcément mal le pouvoir qu'exercent d'autres personnes sur elles parce que quelqu'un leur porte de l'intérêt. Ils ont besoin d'elles, ils leur demandent des choses... Donc même si elles sont complètement asservies, ils ont besoin d'elles ».

[Éducatrice d'un service d'Aide Sociale à l'Enfance (A)]

Une violence qui pourrait d'ailleurs être une modalité relationnelle assez répandue au sein de certains sous-groupes sociaux :

« On a passé un cap (...). C'est d'une violence. (...) Ils ne communiquent que par la violence, la plupart d'entre eux. Ils ne savent pas communiquer entre eux ».

[Éducateur d'un service de Prévention Spécialisée]

101. Le film *Shéhérazade* (2018) de Jean-Bernard Marlin qui raconte l'histoire d'amour entre deux jeunes marginaux, dans les rues de Marseille : Zachary, 17 ans, tout juste sorti de prison, et Shéhérazade, une jeune prostituée qui va l'accueillir chez elle. Zachary est, à la fois, proxénète et amoureux. Il devra affronter ses amis de la Cité pour protéger Shéhérazade.

Cette acceptation de la violence qui préside dans certains systèmes prostitutionnels (décrits également par la recherche MINEX), pourrait être une violence intériorisée comme norme, ne semblant alors pas poser de problème apparent aux jeunes filles. Elles pourraient ainsi considérer qu'il s'agit d'une modalité relationnelle adaptée à un champ professionnel.

Mais le principe d'intériorisation de la violence semble également valide même lorsqu'il n'y a pas de violences physiques des exploitants envers les jeunes filles. Cela permet de relier ce phénomène d'acceptation d'une violence insidieuse à la notion bourdieusienne de violence symbolique :

« Désigne la façon dont la domination sociale s'exerce dans la société sans recours à la violence physique. La violence symbolique résulte de l'ensemble des significations et des représentations ("schèmes de perception et d'appréciation") qui sont diffusées dans l'ensemble des relations sociales et qui présentent des rapports de pouvoir et d'autorité entre les individus ou entre les classes [sociales] comme légitimes et naturels. Cette notion renvoie à la dimension intériorisée de la domination sociale : les groupes dominés voient les comportements des groupes dominants comme "bien fondés". La domination leur apparaît comme naturelle ».

[Nay, 2017, p645]

Qu'il s'agisse de violence réelle ou de violence symbolique, cette acceptation est renforcée dans les systèmes d'exploitation par des *lover boys*. En effet, l'acceptation est catalysée par le sentiment amoureux. Ce sentiment agit en premier lieu du côté de la jeune fille bien qu'il ait pu être qualifié par certains acteurs interviewés comme relevant à la fois d'une manipulation du garçon, mais aussi d'une distorsion des sentiments éprouvés de la jeune fille liée à des dynamiques inconscientes/subjectives complexes. Cependant, quelques acteurs interviewés ont également pu faire état de distorsions du sentiment amoureux et des affects, tant du côté des jeunes filles que des garçons¹⁰¹ :

«Je me rappelle de cette gamine. Elle avait 13 ans et le mec, je l'ai rencontré à un moment donné parce qu'on a fait un projet de séjour de rupture et elle est partie 6 mois. Il avait 17 ans. Il me raconte ça [qu'il a des sentiments pour elle]. Je ne dis pas que je cautionne et je ne dis pas au type... Parce que je pense qu'il y avait deux histoires cabossées (...) et je vois la rencontre de ces deux histoires cabossées. Il y a deux histoires cabossées et oui, il y a finalement quelque chose qui vient se coller de deux histoires. C'est juste ce que je raconte. Ce n'est pas pour dire "oui je suis d'accord" ou "non je ne suis pas d'accord". C'est juste qu'à un moment donné, si tu écoutes tout le monde, tu te dis "Ah ouais, d'accord, c'est comme ça que tu vois les choses toi. Et comment tu les vois, comment moi je peux t'aider?" (...) Bien sûr qu'ils ne s'aimaient pas comme nous on s'imagine, mais... (...) Pour eux la notion d'amour est forcément différente. Pour nous ce n'est pas de l'amour, mais pour eux... ».

[Éducatrice d'un service d'Aide Sociale à l'Enfance (B)]

9. Consentement et rationalité

Nombre de mineures en situation d'exploitation sexuelle dans la prostitution déclarent y consentir et/ou paraissent se situer dans le déni :

«Quand vous les voyez dans vos cabinets, elles sont dures ; déjà elles sont dans le déni ; elles sont très véhémentes, elles disent soit qu'il n'y a rien, soit elles disent "c'est ma liberté" ».

[Juge des Enfants]

Un expert consulté dans le cadre de cette étude rappellera toutefois, à juste titre, que l'usage du terme « consentement » est délicat en situation d'exploitation sexuelle. En effet, consentir implique la possibilité de dire « oui » après avoir pu évaluer la possibilité que l'on ait de dire « non ». C'est donc la possibilité de dire « non » qui offre la possibilité de dire « oui ». Mais la possibilité de dire « non » repose sur l'existence d'alternatives qui sont parfois nulles ou très limitées pour les jeunes filles en situation de prostitution :

«J'estime préférable de dire qu'elles sont "volontaires". C'est un terme utilisé par les Canadiens. Prenons un exemple : un soldat au front pourra être volontaire pour une mission dangereuse, parce qu'il en attend une "récompense" (qui pourra être symbolique, comme une médaille et la reconnaissance de son courage par ses pairs ; matérielle, comme une promotion ou des jours de perm en plus ; ou même sous la forme d'un apaisement psychique, comme préférer faire quelque chose plutôt que subir le feu ennemi). Il est volontaire pour une "récompense". Mais en même temps, il n'est pas libre de se désister, de quitter le champ de bataille sans devenir un déserteur ».

[Expert]

Mais au-delà des débats parfois moraux et idéologiques qui peuvent exister parmi les acteurs des différents champs d'intervention, il pourrait être utile et donc efficace de parvenir à se laisser enseigner par l'expression de la réalité du vécu de ces jeunes filles. Il serait de la sorte possible de faire la distinction entre le statut de victime sur le plan juridique et le statut de victime sur le plan subjectif. La rationalité revendiquée par ces jeunes filles pourrait ainsi leur être reconnue par les professionnels qu'elles côtoient et donc autoriser un meilleur accès à leurs univers de signification, à leurs logiques de raisonnement... Encore une fois, il ne

s'agirait pas d'adhérer à leur point de vue, mais de pouvoir le comprendre en leur reconnaissant une rationalité limitée :

« [Qui] consiste [dans un contexte singulier en] “la recherche très approximative d'une mode de détermination d'une bonne façon d'agir” (Herbert Simon) [où les mineurs] ne sont généralement pas en mesure de prendre une décision correspondant au choix le meilleur compte tenu de l'ensemble des choix possibles; [ils ou elles] se contentent d'adopter une méthode permettant de faire un choix satisfaisant. [Cette rationalité] est mise en œuvre pour effectuer des choix alors que l'information¹⁰² [des mineures] n'est pas parfaite ».

[Nay, 2017 p. 302]

D'ailleurs, cette définition de la rationalité limitée ne considère pas le ou la mineure comme un acteur purement rationnel et doté d'un libre arbitre et d'une capacité d'agir. Elle permet d'envisager le ou la mineure comme un agent rationnel, c'est-à-dire un « individu (...) qui agit au sein de la société *len étant aussi agil par les structures et les contraintes sociales* » (Alpe et al. 2013, 9).

Mais au-delà des questions de rationalités, les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels peuvent parfois être renforcées par le rapport de certaines jeunes filles aux dépositaires de l'autorité :

« La difficulté avec ces mineures, c'est qu'elles ne viennent pas déposer plainte, ou en tout cas apporter leur témoignage (...), parce qu'il y a la défiance aux services de police et parce qu'elles sont vraiment dans des états qui font que c'est très compliqué d'avoir un lien et une accroche avec elles ».

[Substitut du Procureur de la République (B)]

En effet, ce manque de confiance, voire cette défiance, peuvent être particulièrement agissants au sein de certains sous-groupes sociaux vis-à-vis des institutions en générale, l'institution justice/police en particulier. Mais ce défaut de confiance peut également concerner les services sociaux. Cela pourrait être le cas particulièrement pour les jeunes filles qui côtoient les services sociaux depuis leur plus jeune âge et qui pourraient ainsi, directement ou indirectement, avoir perçu de leur part une disqualification de leurs modes de vie, des codes de leurs milieux sociaux d'origine... Il pourrait en être de même pour les MNA qui entretiennent souvent un rapport de grande méfiance vis-à-vis des services de police a fortiori s'ils font également l'objet d'une exploitation via la contrainte à commettre des délits. Pourtant, à certains moments, selon les circonstances, une ambivalence peut poindre :

« [Elles ne se reconnaissent pas victimes devant les policiers ou les juges] parce qu'elles ne veulent pas l'entendre d'un juge. Mais moi elles me disent “j'ai une vie de merde. C'est quoi ma vie? Personne ne va vouloir se marier avec moi, avoir des gosses avec moi. Je vais faire quoi de ma life? Toute ma vie, je vais devoir être une pute. J'en ai marre, j'en peux plus”. Mais à un juge, elles ne vont pas dire ça ».

[Intervenante sociale en quartiers défavorisés]

10. Emprises

La notion d'emprise est abordée quasi systématiquement par les acteurs interviewés dans le cadre de cette étude. Bien qu'elles se confondent parfois, apparaissent cependant une dimension individuelle et une dimension sociale de l'emprise.

102. Par information, il faut également entendre par extension les composantes nécessaires à l'analyse d'une situation et à la prise de décisions telles que la maturité, la conscience.

Aussi, l'emprise individuelle dans la relation entre une mineure et son exploitant est à considérer comme :

«[...] une tendance très fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, c'est-à-dire à la réduction de l'altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité; la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable ».

[Dorey Roger cité par Lavaud Legendre & Plassard, 2021, p78]

La dimension sociale de l'emprise peut quant à elle être éclairée par le concept hégélien d'aliénation à l'appât du gain dans le contexte sociétal contemporain :

«Processus de dépossession subi et vécu par un individu ou un groupe sans qu'il en ait conscience, [désignant] ainsi ce qui est rendu étranger à l'homme et retourné contre lui par la religion, l'argent, le système représentatif, l'idéologie bourgeoise... »

[Nay 2017, p13]

Les travaux de l'anthropologue Pascale Jamouille présentés dans son ouvrage « *Je n'existais plus* » (2021) ont l'intérêt d'analyser et de relier ces deux dimensions de l'emprise. Ainsi, l'auteur avance que l'emprise caractérise une perte de liberté de penser et d'agir par la dépendance à un prédateur ou à système prédateur s'appropriant graduellement les dimensions existentielles physiques, mentales, socio-économiques et symboliques des individus (Jamouille, 2021, p7). En cela, la relation d'emprise interindividuelle n'est que l'une des composantes d'un système (Jamouille, 2020, p18) :

«L'emprise est un système qui articule le subjectif, l'intersubjectif et le lien de société. (...) Pour

comprendre les fonctionnements des systèmes d'emprise, il est nécessaire d'interconnecter les savoirs sur les mondes internes et les mondes externes, sur l'intrapsychique et le sociopolitique ».

[Jamouille, 2021, pp28-29]

Ce sont d'ailleurs les développements de Pascale Jamouille sur l'étude des réseaux de trafic de stupéfiants qui permettent un lien quasi immédiat avec les systèmes d'exploitation sexuelle de mineures :

«Le deal offre la séduction du consumérisme et le rêve de la réussite sociale via une forme de capitalisme sauvage. Il propose une appartenance et un devenir structurés par les codes sociaux locaux et la loyauté à la cité. L'hexis corporelle du trafic façonne des corps virils et résolument modernes ».

[Jamouille, 2021, p1107]

Trafic de stupéfiants comme systèmes d'exploitation sexuelle par la prostitution se construisent donc au carrefour entre un espace social et une histoire personnelle. Ils constituent ainsi, pour certains individus, une alternative génératrice de statuts, de rôles et de capital. Ils peuvent offrir une réponse immédiate aux vécus de discrimination, aux fermetures de destins, aux ambitions frustrées (Jamouille, 2021, pp1035-1036).

Les dimensions individuelles et sociales de l'emprise peuvent alors apparaître comme premières ou secondes dans l'analyse des situations singulières des jeunes à un instant précis. Mais il peut également y avoir des changements au cours du parcours prostitutionnel, lorsque statuts et rôles évoluent, lorsque certaines mineures se déprennent d'une emprise à un *lover boy* alors que d'autres entrent dans la prostitution pour obtenir de l'argent, sans faire l'objet d'une stratégie de recrutement par un exploitant... Les dimensions individuelles et

sociales peuvent également apparaître comme premières ou secondes selon les schèmes d'intelligibilité et/ou les références théorico-conceptuelles qui sous-tendent les analyses des observateurs du phénomène.

Ainsi, sous couvert de séduction ou d'attractivité sociale (Jamouille, 2021, p1178), « l'emprise est un miroir aux alouettes,

qui attire ses proies et s'infiltré très progressivement dans la vie des gens, avec leur consentement » (Jamouille, 2021, p1179). L'emprise induit l'incorporation de nouvelles logiques d'existences et de nouvelles normes notamment par des phénomènes de neutralisation de la réprobation sociale que décrivent les travaux de la sociologie de la déviance.



EMPRISES ET TROUBLES DU STRESS POST-TRAUMATIQUE¹⁰³

La notion de « Troubles du stress post-traumatique » (TSPT) nous est familière. Elle est souvent évoquée à propos de militaires, de victimes d'attentats, d'accidents graves, de viol, de crimes de masse, etc. Le TSPT survient consécutivement à une exposition à une situation de violence majeure, soudaine et imprévue qui confronte l'individu au « réel de la mort » (c'est-à-dire que le sujet s'est vu mort ou il a perçu la mort en tant qu'elle est anéantissement). Le TSPT caractérise des symptômes invalidants, en particulier les retours soudains, intrusifs et psychologiquement envahissants de l'évènement traumatique sous la forme de flash-back ou de cauchemars, où la victime « revit » ce qu'elle a subi. La victime subit aussi des états d'anxiété, de dépression, des troubles somatiques...

La notion de « Troubles du stress post-traumatique complexe » (TSPT-C) va prendre en compte le fait que la victime s'est « adaptée » à un contexte de violences répétées en développant des mécanismes de défense protecteurs (tellement protecteur que la victime ne se perçoit pas comme victime de quoi que ce soit). Cette notion est reprise par des psychologues dans le cadre de prise en charge d'enfants qui ont grandi dans un contexte de maltraitance, de prisonniers qui ont subi des tortures, d'otages, etc. Le TSPT-C se caractérise par différentes formes d'altération cognitives.

L'altération dans la régulation des affects : L'altération dans la régulation des affects se traduit par le fait que la mineure en situation de prostitution ne contrôle plus ses affects et ses humeurs. Concrètement, elle passe très vite d'un état de colère explosive à un état de désespoir, puis à un état d'indifférence avant un état d'euphorie qui peut la pousser à des prises de risques ou à adopter une sexualité compulsive. Tout se passe comme si la mineure en situation de prostitution avait renoncé à gérer ses émotions. Cet abandon du contrôle de soi est « en miroir » avec un système d'emprise où les proxénètes produisent de la confusion mentale en alternant les menaces et les promesses d'amour, coups et cadeaux. Un système d'emprise ne fonctionne qu'en créant de la désorientation et de la confusion. Il est vain de dépenser son énergie physique, psychique et intellectuelle à tenter de conserver une manière d'être, de tenter de réguler ses émotions, et même de tenter de les comprendre et de les nommer, si l'on doit s'adapter sans cesse à un contexte chaotique.

L'altération de la conscience : L'altération de la conscience se traduit par le fait que, pour se protéger de la violence de certaines situations, l'adolescente va céder à la « déréalisation » (se dire, par exemple, « tout ça, c'est comme un film ») et à la « dissociation » (par exemple, penser que ce n'est pas vraiment elle qui couche avec le client, mais « seulement » son corps). Ces mécanismes de défense psychique permettent

103. Extrait du « Guide pratique d'animation des débats autour du film Plan sous », 2022, Emmanuel Meunier, Chef de projet de la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques

d'atténuer momentanément la souffrance que provoquent les situations violentes en développant la pensée qu'on n'est pas réellement impliqué. Ces mécanismes de défense sont « en miroir » avec un environnement manipulé par les proxénètes, où la victime ne peut savoir s'ils sont cruels ou s'ils font « comme si » ils étaient cruels.

L'altération de la perception de soi : L'altération de la perception de soi se traduit par le fait que la mineure en situation de prostitution va renoncer à se considérer, elle-même, comme un sujet responsable et capable de diriger sa vie. Elle va se laisser envahir par le fatalisme et les sentiments d'impuissance (ce qui lui permet d'éviter de se reprocher d'être incapable de se révolter contre les injustices qu'elle subit), par le sentiment de saleté et de honte (elle ne se rend plus compte que ce sont les proxénètes qui devraient avoir honte), par le sentiment de culpabilité (se dire, par exemple, que ce qu'elle subit elle le « mérite »), par la mésestime de soi (se dire, par exemple, qu'elle ne vaut pas mieux que ça) ou encore par le sentiment d'étrangeté (par exemple penser qu'elle ne se comprend pas elle-même et que personne ne pourra la comprendre). L'adolescente ne se reconnaît plus comme un sujet agissant. Inversement, le monde prostitutionnel lui propose de se réinventer sous les traits d'une fille « pleine de fric » et qui a du « talent » pour le sexe. Elle détruit l'image qu'elle a d'elle-même et elle en reconstruit une autre « en miroir » avec les exigences du système d'emprise prostitutionnel.

L'altération dans les relations avec les autres : L'altération dans les relations avec les autres se traduit par des ruptures avec l'environnement social et familial, une méfiance envers les autres, un refus de les solliciter par peur d'être déçue et rejetée et par des comportements de mise en échec de toutes les propositions d'aide. À l'inverse, la mineure en situation de prostitution pourra nourrir son imagination d'une future rencontre avec un « sauveur » ou d'un « prince charmant » qui la libérera. Ces attitudes sont « en miroir » avec un système d'emprise qui a besoin d'isoler la victime des ressources aidantes de son environnement.

L'altération dans la perception de l'agresseur : L'altération dans la perception de l'agresseur se traduit par le fait qu'elle attribue une toute-puissance aux proxénètes, qu'elle espère que son proxénète l'aimera un jour, ou bien elle s'enferme dans une relation de haine dissimulée avec les proxénètes et/ou les clients. Ces sentiments sont « en miroir » avec un système d'emprise où les proxénètes réussissent à faire en sorte que toute la vie émotionnelle de l'adolescente soit centrée sur eux : ils sont le centre de tout et rien ne doit distraire l'adolescente de sa tâche : générer de l'argent pour prendre en charge matériellement et psychologiquement des proxénètes imbus de leur prétendue « supériorité ».

L'altération dans le système de croyances : L'altération dans le système de croyances se traduit par l'effondrement de toute confiance (confiance en soi, confiance en les autres, confiance en la possibilité d'un autre avenir) et par l'envahissement du désespoir et d'un sentiment de n'être « rien ». Ces sentiments sont « en miroir » avec un système d'emprise où la victime renonce à diriger sa vie, où elle accepte d'être une chose manipulée. Ces altérations successives sont porteuses du risque de modifier la personnalité de la jeune en profondeur, car c'est toute sa vision du monde et de la vie qui a été refaçonnée par les vécus traumatiques provoqués par le système d'emprise. C'est évidemment d'autant plus problématique qu'à l'adolescence, cette personnalité est encore en construction !

B. Analyser le positionnement des mineurs

1. Sociologie de la déviance

À l'instar des préconisations de la recherche MINEX concernant l'exploitation sexuelle des jeunes filles françaises dans le cadre de la prostitution, les données empiriques collectées et analysées dans le cadre de cette étude ont crédité l'intérêt de s'appuyer sur les travaux de la sociologie de la déviance tels que développés notamment par Howard Becker. Le sociologue américain y définit la déviance comme :

« [la] transgression d'une norme acceptée d'un commun accord. [Aussi] les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance. [Autrement dit, la déviance est] le produit d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme ».

[Becker, 2020]

Ainsi, les mineurs exploités sexuellement dans le cadre de la prostitution se trouvent en situation de transgression de normes sociales. Mais il s'agit de normes érigées par d'autres, c'est-à-dire des groupes sociaux majoritaires auxquels

nombre d'entre elles/eux ne se sentent pas appartenir.

Les développements suivants devront donc :

- ▶ **Permettre d'élaborer un questionnaire (questions à se poser par les professionnels et questions à poser aux mineurs et à leur entourage proche) afin de pouvoir adopter un positionnement professionnel plus distancié, non idéologique ou moralisateur et donc prétendument plus efficace pour l'élaboration de stratégies d'intervention individualisées et personnalisées d'accompagnement.**



AVERTISSEMENT

Le terme de déviance est à entendre dans son assertion sociologique (courant interactionniste) en tant que produit des interactions entre individus. Aussi, dans une approche compréhensive, c'est donc la réaction individuelle et sociale suscitée par la transgression des normes qui est étudiée plutôt que l'acte de transgression en lui-même. D'ailleurs, les travaux de Becker conduits au milieu des années 1960 se basent en partie sur l'homosexualité masculine, déviance d'une époque qui ne pourrait plus tout à fait être envisagée de la même manière de nos jours compte tenu de l'évolution des normes sociales.

2. Les normes sociales

Les normes sociales reposent toujours sur deux dimensions pouvant être indépendantes ou imbriquées :

1. La Loi (valeurs sociales à protéger).
2. Des accords implicites (consensus, traditions, autorité de l'âge...).

Elles peuvent être explicites ou implicites et varier d'un groupe social à un autre, d'une famille à une autre, d'un individu à un autre. Leur transgression peut faire l'objet de sanctions formelles ou de sanctions informelles.

Aussi, la prostitution des mineurs ne fait pas l'objet de sanctions formelles puisque seule l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre de la prostitution est un délit¹⁰⁴ : organiser, tirer profit... et/ou recourir à la prostitution des mineurs. Les sanctions liées aux pratiques prostitutionnelles des mineurs sont donc davantage du registre de l'informel, basées sur un consensus social (bien qu'intégré à la loi) qui considère le ou la mineure en situation de prostitution comme étant en danger. Or, quand certains mineurs souscrivent à ce consensus social, d'autres n'y souscrivent pas forcément (ou partiellement) ne se considérant donc pas comme étant en danger.

Aussi, dans chaque situation, pour essayer de comprendre en quoi le ou la mineure souscrit ou ne souscrit pas à ce consensus social, il conviendra tout d'abord de considérer et d'interroger le rôle des contrôles sociaux.

3. Les contrôles sociaux

Pour chaque mineur, la transgression (ou la non-transgression) d'une norme mobilise deux types de contrôles sociaux :

1. Les contrôles internes (intrinsèques au ou à la mineure).
2. Les contrôles externes (extrinsèques au ou à la mineure).

Les contrôles internes font que le ou la mineure transgressant une norme est son propre juge.

Les contrôles internes reposent essentiellement sur des valeurs intériorisées par l'individu qui lui sont transmises par des personnes considérées comme dignes d'estime. Ces valeurs intériorisées désapprouvent, plus ou moins, certains actes et leurs conséquences.

Les contrôles externes font que le ou la mineure auteur ou autrice d'une transgression fera l'objet d'un jugement porté par les autres.

Les contrôles externes reposent essentiellement sur des valeurs intériorisées

¹⁰⁴. Voir cadre juridique en annexe.

par des tiers, qu'il s'agisse d'individus ou de groupes sociaux. Ces valeurs désapprouvent, plus ou moins, certains actes et leurs conséquences.

Aussi en s'appuyant notamment sur les thématiques développées dans la partie précédente, il pourra être opportun d'interroger les forces et les faiblesses des contrôles sociaux du ou de la mineure comme :

- ▶ Quelles sont les normativités du ou de la mineure : son rapport au sexe et aux sentiments, à la marchandisation et la sexualisation du corps et des comportements, au pouvoir, aux inégalités de genre, aux violences... ?
- ▶ Comment varie le positionnement du ou de la mineure selon les circonstances ? Peut-il prendre parfois la forme d'attitudes de présistance ou de défense face aux adultes, s'avérer plus ou moins rigide selon l'interlocuteur (policiers, magistrats...), le moment ou le lieu... ?
- ▶ Le ou la mineure souffre-t-il/elle parfois des conséquences de son activité prostitutionnelle ?
- ▶ Comment le ou la mineure vit-il/elle la souffrance que son activité prostitutionnelle occasionne chez les autres, notamment les personnes qu'il ou elle considère comme dignes d'estime ?
- ▶ Le ou la mineure regrette-t-il/elle la souffrance occasionnée par la situation dans laquelle il ou elle se trouve ? A contrario, cherche-t-il/elle à susciter de la souffrance ?...

4. Le positionnement des « juges »

Les contrôles sociaux externes impliquent des « juges » de la transgression de la norme, qu'il est possible de regrouper en deux catégories :

1. Corps spécialisés (police, justice, services sociaux...).
2. Tout un chacun.

Le positionnement de ces juges dans le « traitement de la transgression » d'une norme va varier entre :

1. Tolérance.
2. Sévérité.

La variation du positionnement des juges sera alors le produit de quatre facteurs cumulatifs :

1. Temporalité dans laquelle se situe la transgression (opinion publique, campagnes de sensibilisation, politiques publiques...).
2. Appartenance sociale du transgresseur.
3. Appartenance sociale de la victime.
4. Conséquences de la transgression.

Il est à noter que dans le cadre de l'exploitation sexuelle de mineurs, la distinction entre l'appartenance sociale du transgresseur et de la victime peut être plus délicate puisque la personne est à la fois considérée comme ayant transgressé une norme, mais aussi comme victime de la transgression. Il n'y a donc pas de tiers qui est victime de la transgression du ou de la mineure comme cela serait le cas, par exemple, dans le cadre d'un vol à l'arraché. L'appartenance sociale du ou de la mineure sera donc la seule à interférer dans le jugement¹⁰⁵.

Au-delà, il est possible de postuler que le positionnement des juges pourra aussi varier selon l'appartenance sociale des exploitants et des exploiteurs comme des différences d'appartenances sociales

¹⁰⁵. Phénomène traduit notamment par les propos de la Présidente de l'association Agir Contre la Prostitution des Enfants page 94.

entre les exploitants et le ou la mineure exploitée. Il sera ainsi possible de s'interroger sur de possibles variations du positionnement des juges, par exemple, lorsque des jeunes filles issues de milieux sociaux défavorisés sont exploitées par des garçons/hommes issus des mêmes milieux sociaux ou, a contrario, lorsque des jeunes filles issues de milieux sociaux favorisés sont exploitées par des garçons/hommes issus de milieux sociaux défavorisés.

Aussi, l'analyse de l'impact du positionnement des juges relève d'une invitation au questionnement qui est à envisager plutôt du côté des professionnels en termes d'impacts possibles sur la manière dont ils appréhendent la situation dans laquelle se trouve le ou la mineure :

- ▶ Quel est le rapport du professionnel au sexe, à la sexualité, à la pornographie, à l'hypersexualisation des corps et des comportements et aux normativités adolescentes ?
- ▶ Quels sont le rapport du professionnel et ses effets en termes de distance ou de proximité avec les groupes sociaux et sous-cultures auxquels le ou la mineure appartient ?
- ▶ Quel est le rapport du professionnel aux questions de genre et aux phénomènes d'inégalités et de pouvoir qui leur sont inhérents ?
- ▶ Quel est le rapport du professionnel aux besoins de reconnaissance des jeunes, de recherche d'un statut, d'une utilité, d'un prestige social ?
- ▶ Quel est le rapport du professionnel aux violences qui peuvent s'observer dans différents groupes sociaux ?
- ▶ Quel est le rapport du professionnel à la rationalité du ou de la mineure et donc au « droit » ou non qui leur est octroyé de consentir à la prostitution, aux effets possibles à court, moyen et long terme d'une activité prostitutionnelle ?...

5. Le positionnement des mineurs vis-à-vis de leurs juges

Le positionnement (vécu, sentiment) du ou de la mineure en situation de prostitution (qui transgresse la norme) vis-à-vis des personnes qui le ou la juge devra lui aussi être analysé puisqu'il peut varier entre :

1. Justice.
2. Ambivalence.
3. Injustice.

La variation du positionnement du ou de la mineure sera ainsi le produit d'un processus tridimensionnel :

1. Divergence de conception de la valeur de la norme (selon une classe sociale, une classe d'âge, un groupe ethnique, une culture...).
2. Construction d'un système de normes alternatives basé sur l'environnement, l'histoire, les traditions...
3. Adoption d'un comportement considéré comme adapté aux contraintes (penser faire ce qui est juste et nécessaire pour faire face à un problème).

Ce processus sera influencé (majoration/minoration) par des facteurs traduisant chez le ou la mineure qui transgresse un sentiment plus ou moins intense de passivité face à la norme, voire d'illégitimité de la norme :

1. Être jugé selon des normes qu'il ou elle n'a pas contribué à élaborer (passivité).
2. Être jugé selon des normes qui lui sont imposées de force, contre sa volonté, par des « étrangers » disposant d'un pouvoir dont lui/elle-même ne dispose pas (illégitimité).
3. Être jugé selon des normes servant à protéger les intérêts de groupes sociaux auxquels il ou elle n'appartient pas (illégitimité).

À ce stade, il apparaît bien, qu'en plus de ce qui est propre au ou à la mineure qui transgresse la norme (contrôle social interne/caractéristiques intrinsèques), le jugement des autres est également une composante centrale de la déviance. En cela, « (...) les phénomènes de déviance lient étroitement la personne [qui transgresse et celle] qui émet le jugement de déviance, le processus qui aboutit à ce jugement et la situation dans laquelle il est produit » (Becker, 2020).

Il conviendra donc de questionner le ou la mineure dans ce sens :

- ▶ Quelle légitimité accorde le ou la mineure aux juges de la transgression et aux normes auxquelles ils se réfèrent ?
- ▶ Comment le ou la mineure explique/justifie son engagement dans une activité prostitutionnelle ?
- ▶ Comment le ou la mineure explique/justifie la réaction des personnes qui portent un jugement sur ses agissements ?

- ▶ Être « condamné » à la déviance alors qu'elle n'a pas encore ou complètement transformé l'identité de l'individu.

Tous les professionnels intervenants auprès de mineurs engagés dans des activités prostitutionnelles devront donc être très vigilants aux risques de l'étiquetage, d'autant qu'un phénomène similaire d'assignation peut déjà opérer au sein des groupes sociaux d'appartenance d'un ou d'une mineure. En effet, alors que les mineurs sont parfois uniquement définis en tant que prostitués par leurs pairs, ils ou elles peuvent également se définir par ce statut et donc ne pas pouvoir envisager aisément d'en changer. Une intervenante sociale interviewée dans le cadre de cette étude a d'ailleurs souligné l'importance que portent les mineures qu'elle côtoie à cet étiquetage au sein de leurs groupes sociaux d'appartenance :

« C'est plus la honte d'être catégorisée, jugée... [qu'elles redoutent]. Ce n'est pas la sexualité en soi. C'est plus le statut, être définie comme une pute, mais pas ce que tu as fait en tant que prostituée ».

[Intervenante sociale en quartiers défavorisés]

6. Étiquetage et statut

« L'étiquetage » est la résultante des réactions d'autrui face aux activités prostitutionnelles du ou de la mineure. Il peut, par exemple, influencer sur l'adoption d'une identité de prostitué/prostituée en amplifiant un processus de transformation identitaire et d'acquisition d'un nouveau statut lié aux activités prostitutionnelles.

L'étiquetage pourra ainsi produire une stigmatisation rendant plus difficile l'inversion du cycle de la déviance :

- ▶ Continuer à être perçu comme déviant alors que l'individu ne l'est plus.

Au-delà, alors que certains statuts sont désirés et désirables, d'autres le sont moins, voire pas du tout. Selon Hugues (cité par Becker, 2020), le statut d'un individu comprend :

1. Des caractéristiques principales (servant à la distinction formelle de celles et ceux qui occupent ou pas ce statut).
2. Des caractéristiques secondaires (attentes informelles liées aux caractéristiques principales).

Si des hiatus perceptifs sont constatés dans les caractéristiques secondaires, la personne ne satisfait pas à toutes les exigences du statut. Elle peut donc se voir refuser l'accès plein/complet au statut et donc aux droits et obligations afférents. Il

convient alors que les professionnels qui côtoient des jeunes ayant des activités prostitutionnelles soient particulièrement attentifs aux effets de ces caractéristiques qui sont propres aux statuts. Par exemple, alors que tous les jeunes en situation de prostitution devraient pouvoir accéder au statut de victime d'une exploitation sexuelle, l'absence de reconnaissance par le ou la mineure de ce statut (caractéristique secondaire) pourrait influencer sur la perception des professionnels et donc ne pas permettre au ou à la mineure d'accéder pleinement aux droits liés au statut de victime¹⁰⁶. En cela, il pourra par exemple être plus difficile pour un tribunal de sanctionner lourdement un exploitant lorsque la jeune fille récusera l'exploitation lors de l'audience. Pourtant, au-delà de la non-reconnaissance subjective d'un statut de victime par la jeune fille, cette dernière s'avère bien être la victime juridique d'une exploitation sexuelle.

Mais raisonner en termes de statuts permet également d'opérer une distinction entre :

1. Des statuts principaux.
2. Des statuts subordonnés.

Dans l'appréhension d'un individu, les statuts principaux l'emportent toujours sur les autres. La dépendance à ces statuts est donc plus décisive et conditionne la manière dont les statuts subordonnés vont être appréhendés.

« Traiter une personne qui est déviante sous un rapport comme si elle l'était sous tous les rapports, c'est énoncer une prophétie qui contribue à sa propre réalisation » .

[Becker, 2020, p230]

« Quand le déviant se fait prendre, il est traité selon le diagnostic porté par le sens commun sur les raisons de sa conduite, et ce traitement lui-même peut en outre contribuer à amplifier sa déviance » .

[Becker, 2020, p233]

Il conviendra donc, dans les échanges avec le ou la mineure d'essayer d'entendre si son activité prostitutionnelle relève, de son point de vue, d'un statut principal ou subordonné. L'appréhension du ou de la mineure et l'intervention pourront être ainsi ajustées à la prépondérance qu'à ce statut dans sa construction identitaire. Encore une fois, il conviendra également que les professionnels interrogent quel est le statut principal et les statuts subordonnés qu'ils attribuent eux-mêmes au ou à la mineure ayant des activités prostitutionnelles et donc les incidences que cela peut avoir tant en termes d'étiquetage que sur la relation qu'ils ont/auront avec le ou la jeune.

En franchissant une étape supplémentaire, il apparaît cependant que les mécanismes liés aux statuts ne fonctionnent pas de manière implacable. En effet, il y a des facteurs qui freinent voire interrompent le processus d'amplification des caractéristiques identitaires liées aux statuts. Ces facteurs intriqués concernent à la fois les juges et les transgresseurs dans leurs interactions. Ils ont été qualifiés par Reiss (cité par Becker, 2020, p242) de mécanismes d'immunisation contre l'amplification de l'impact identitaire du statut au travers de l'étude de situations de prostitution de mineurs aux États-Unis :

« (...) ils ne considèrent les actes homosexuels auxquels ils se livrent que comme un moyen de gagner de l'argent plus sûr et plus rapide que le vol ou les autres activités du même genre. Enfin, les normes du groupe de pairs auquel ils appartiennent, tout en admettant la prostitution homosexuelle, n'autorisent qu'un seul type d'acte et leur interdisent d'y prendre quelque forme de plaisir que ce soit ou de tolérer des marques d'affection de la part des adultes avec lesquels ils ont des rapports sexuels. La transgression de ces normes, ainsi que les autres écarts par rapport à l'activité hétérosexuelle normale, sont sévèrement sanctionnés par les autres adolescents du groupe » .

106. Ce phénomène relié aux stéréotypes de genre a d'ailleurs été évoqué précédemment dans cette étude (voir page 35).

Aussi, avec un ou une mineure ayant des activités prostitutionnelles, il conviendra alors d'essayer d'identifier quelles dimensions de sa personnalité et de ses relations sociales sont affectées par les caractéristiques liées au statut de « prostitué/prostituée » et donc de pouvoir identifier s'il s'agit d'un statut principal ou d'un statut subordonné. Autrement dit, il faudra pouvoir émettre des hypothèses sur l'impact identitaire du statut de « prostitué/prostituée » tout en essayant d'identifier en même temps si le ou la mineure développe des mécanismes d'immunisation

contre l'impact de ce statut sur son identité. Ainsi, les professionnels pourront agir sur des leviers différenciés et éviter par leurs paroles, leurs actions, leurs décisions... d'accélérer ou de renforcer l'impact identitaire du statut de « prostitué/prostituée ».

Cette nécessaire vigilance quant aux effets de l'étiquetage lié au statut sera d'autant plus importante que l'impact identitaire ne sera certainement pas de même intensité selon les trois phases identifiées de la genèse des activités prostitutionnelles.



EXEMPLES DE QUESTIONS POUR IDENTIFIER ET ANALYSER LE POSITIONNEMENT DU OU DE LA MINEURE

Rapport du ou de la mineure aux normes sociales

- Quelles valeur et/ou crédibilité accorde-t-il/elle aux lois ?
- Quelles valeur et/ou crédibilité accorde-t-il/elle aux consensus sociétaux pourvoyeurs de normes ?

Forces et faiblesses des contrôles sociaux du ou de la mineure

- Quelles sont ses normativités : son rapport au sexe et aux sentiments, à la marchandisation et la sexualisation du corps et des comportements, au pouvoir, aux inégalités de genre, aux violences... ?
- Comment varie son positionnement selon les circonstances ? Peut-il prendre parfois la forme d'attitudes de prestance ou de défense face aux adultes, s'avérer plus ou moins rigide selon l'interlocuteur (policiers, magistrats...), le moment ou le lieu... ?
- Souffre-t-il/elle parfois des conséquences de son activité prostitutionnelle ?
- Comment vit-il/elle la souffrance que son activité prostitutionnelle occasionne chez les autres, notamment les personnes qu'il ou elle considère comme dignes d'estime ?
- Regrette-t-il/elle la souffrance occasionnée par la situation dans laquelle il ou elle se trouve ? A contrario, cherche-t-il/elle à susciter de la souffrance ?...

Rapport du ou de la mineure aux juges de ses « transgressions »

- Quelle légitimité est accordée aux juges de la transgression et aux normes auxquelles ils se réfèrent ?
- Comment explique-t-il/elle et/ou justifie-t-il/elle son engagement dans une activité prostitutionnelle ?
- Comment explique-t-il/elle et/ou justifie-t-il/elle la réaction des personnes qui portent un jugement sur ses agissements ?

Incidence identitaire de l'activité prostitutionnelle du ou de la mineure

- Quelles dimensions de sa personnalité et de ses relations sociales sont affectées par son activité prostitutionnelle ?
- Comment l'activité prostitutionnelle affecte-t-elle la façon dont il ou elle se définit sur le plan identitaire ?
- Comment l'activité prostitutionnelle affecte-t-elle la façon dont son entourage (famille, cercles d'amis...) le ou la perçoit sur le plan identitaire ?
- Pour le ou la mineure, comme pour son entourage, l'activité prostitutionnelle a-t-elle valeur de statut principal ou subordonné ?
- Développe-t-il/elle des mécanismes d'immunisation contre l'impact de ce statut sur son identité ?

7. Les 3 phases de la genèse des activités prostitutionnelles

La genèse de formation de l'activité prostitutionnelle (comportement déviant) peut se situer sur un axe allant du rapport éphémère du ou de la mineure à la prostitution jusqu'à l'adoption d'une identité et d'un mode de vie radicalement centré sur la prostitution.

Cette genèse est souvent étudiée avec une seule perspective d'évolution temporelle (modèle synchronique). Il faut cependant associer à cette analyse un modèle séquentiel. En d'autres termes, il s'agit d'appliquer le questionnement proposé dans les paragraphes précédents, mais en l'adaptant à trois phases distinctes dans le parcours du ou de la mineure au cours desquelles des événements et des circonstances influent sur sa « carrière prostitutionnelle » (mobilité entre les phases).

Par exemple, des acteurs interviewés dans le cadre de cette étude ont indiqué avoir repéré des récurrences chez les jeunes filles qu'ils ou qu'elles côtoient. Ils constatent ainsi que peuvent apparaître des périodes de prise de distance avec la prostitution, voire la formulation soudaine de demandes d'aide pour sortir de la prostitution. Ces moments correspondent souvent à des épisodes de crise (violences ou abus des exploiters ; fatigue intense liée aux activités prostitutionnelles et/ou à la surconsommation de stupéfiants), à des rencontres amoureuses et à la maternité. En cela, et même si le positionnement du ou de la mineure peut faire l'objet de variations importantes dans des intervalles de temps très courts, ces événements et circonstances peuvent donner l'opportunité aux professionnels d'apporter des réponses différenciées et donc prétendument plus adaptées.

107. Il pourrait d'ailleurs s'avérer utile de questionner parfois davantage et, par anticipation, la pertinence des lieux d'implantation de certains établissements de protection de l'enfance. Pour les MNA par exemple, certains acteurs interviewés dans le cadre de cette étude ont relevé l'impact de la proximité de certains foyers avec des secteurs déjà fortement touchés par la prostitution comme d'autres formes d'exploitation et de trafic.

Accéder facilement à la prostitution

Lors de cette première phase, la facilité d'accès à la prostitution (au comportement déviant) repose essentiellement sur des facteurs situationnels et environnementaux.

En premier lieu, cette facilité d'accès à la prostitution sera à considérer pour les mineurs vulnérables qui n'ont jamais eu d'activités prostitutionnelles. Par exemple, la nécessité de placement en établissement de protection de l'enfance (foyers d'accueil d'urgence en particulier) pourrait mériter d'être toujours précédée d'une réflexion en lien avec le risque prostitutionnel. Dès lors, cette analyse des risques visant à soutenir une prise de décision pourra être réalisée en articulant :

1. La situation de danger qui justifie une mesure de protection.
2. Les vulnérabilités du ou de la mineure face aux risques prostitutionnels.
3. La forte exposition de certains établissements aux phénomènes prostitutionnels¹⁰⁷.

Ainsi, il sera important par exemple de se demander si le placement en établissement est la meilleure des options pour une adolescente qui fait preuve d'absentéisme scolaire et/ou qui se montre rétive à l'autorité de ses parents. En effet, et quand bien même un placement pourrait être demandé par la jeune fille et/ou ses parents, sera-t-il plus protecteur face au risque prostitutionnel que ne le serait un maintien à domicile assorti d'une mesure de milieu ouvert (quand bien même celle-ci pourrait paraître insuffisante) ? Est-ce que le placement en établissement n'exposera pas davantage la jeune fille au risque prostitutionnel, a fortiori dans un établissement où elle pourrait rencontrer des jeunes filles ayant déjà des activités prostitutionnelles ? Est-ce qu'un placement chez un tiers pourrait davantage protéger la jeune fille du risque prostitutionnel ?...

Mais la facilité d'accès à la prostitution sera également une vigilance nécessaire pour les mineurs ayant déjà une activité prostitutionnelle. En effet, certains environnements (foyers, quartiers, environnements virtuels...) pourraient par exemple considérablement entraver les efforts auxquels certains et certaines consentent (ou auxquels ils ou elles pourraient consentir), à différents moments de leurs parcours, pour prendre de la distance avec la prostitution voire pour en sortir. C'est d'ailleurs dans ce cas de figure que l'éloignement géographique d'un ou d'une mineure pourrait s'avérer le plus efficace, qu'il s'agisse d'un éloignement durable ou temporaire de type séjour de rupture. C'est aussi dans pareille situation que les possibilités de déménagement que pourraient proposer ou faciliter les bailleurs sociaux pourraient permettre à une famille de protéger son enfant en l'extrayant d'un quartier/secteur dans lequel il ou elle est étiquetée comme prostituée.

Faire l'expérience de la prostitution

Lorsqu'un ou une mineure fait l'expérience de la prostitution, il conviendra de pouvoir identifier ce qui, pour lui ou elle, permet de :

1. Réprimer la tentation de se livrer à des activités prostitutionnelles.
2. Se soustraire aux conséquences de la « réprobation sociale » de ses activités prostitutionnelles.

Il s'agira de s'employer à évaluer l'évolution des forces, des faiblesses et des effets des contrôles sociaux internes et externes du ou de la mineure. Par exemple, pour une jeune fille vivant au domicile de ses parents et ayant des activités prostitutionnelles, est-ce que l'éloignement d'avec ses proches ne produira pas un « effet de lâchage » permettant à la jeune fille de se soustraire davantage à la désapprobation de personnes qui pourraient, malgré leurs manques, leurs carences et leurs faiblesses, demeurer pourtant plus légitimes à ses yeux et donc plus efficaces que des professionnels pour la protéger ?

Il conviendra aussi de pouvoir évaluer l'évolution des leviers et des obstacles que représentent les engagements du ou de la mineure, c'est-à-dire ses intérêts ou défauts d'intérêts pour les alliances avec la société conventionnelle. Par exemple, il pourra être utile d'identifier quelle est la sensibilité du ou de la mineure au fait d'avoir une réputation à soutenir, à l'importance de se doter d'un bagage scolaire... Mais dans le même sens, il sera également utile d'identifier comment le ou la mineure justifie son engagement dans des activités prostitutionnelles. Comment il ou elle mobilise des techniques de neutralisation pour minorer les effets de la réprobation sociale, environnementale et personnelle que génèrent ses activités prostitutionnelles ? En effet, ces techniques de neutralisation complètent/renforcent les sentiments de passivité et d'illégitimité précédemment décrits comme les facteurs explicatifs des variations du positionnement d'un ou d'une mineure qui transgresse une norme sociale en ayant des activités prostitutionnelles. Les techniques de neutralisation agissent sur l'autoperception que le ou la mineure a de lui-même ou d'elle-même en le déchargeant de la responsabilité de ses activités déviantes :

1. Sentiment de passivité et d'impuissance face à ses juges comme aux personnes et groupes sociaux qui désapprouvent la prostitution.
2. Minimalisation du dommage causé à autrui notamment lorsque le ou la mineure peut dire qu'il ne fait de mal à personne en s'engageant dans des activités prostitutionnelles auxquelles il ou elle consent parfaitement.
3. Légitimation de l'acte lorsqu'un ou une mineure exprime par exemple que les activités prostitutionnelles sont un moyen comme un autre de gagner sa vie, de réussir dans la vie, de gagner de l'argent à l'instar de ceux qui s'adonnent au trafic de stupéfiants...
4. Délégitimation de ses juges notamment lorsque le ou la mineure les considère comme rétrogrades voire réactionnaires, qu'il ou elle prétend

qu'il s'agit d'activités que ses juges répriment simplement pour les empêcher d'accéder au même confort matériel qu'eux....

Adopter durablement la prostitution

La troisième phase est une phase d'apprentissage et de participation à une sous-culture organisée autour des activités prostitutionnelles qui deviennent alors plus constantes et reposent sur deux dimensions « socialement apprises » :

1. Le développement de motifs justifiant les activités prostitutionnelles en référence à d'autres avec lesquels le ou la mineure est en contact direct ou indirect
2. Le développement d'intérêts nouveaux dans les activités prostitutionnelles par les interactions avec des jeunes plus expérimentés

Ainsi, lorsqu'un ou une mineure intègre un groupe organisé autour d'activités prostitutionnelles, il ou elle va pouvoir accéder à des dimensions socialement apprises. Va ainsi débiter une forme d'apprentissage permettant, en premier lieu, au ou à la mineure d'acquérir un système de justification l'incitant à persévérer dans les activités prostitutionnelles : sentiment de communauté de destin face à des problèmes partagés générateur de points de vue partagés sur le monde et sur la vie, sur la manière de s'y adapter en rationalisant les choix et les positionnements... L'intégration de ces éléments de justification peut parfois prendre l'allure de la formation d'une réelle idéologie et avoir notamment pour conséquence de neutraliser ce qui restait des aspirations conformistes du ou de la mineure qui dispose désormais de « raisons solides » pour maintenir voire renforcer ses activités prostitutionnelles.

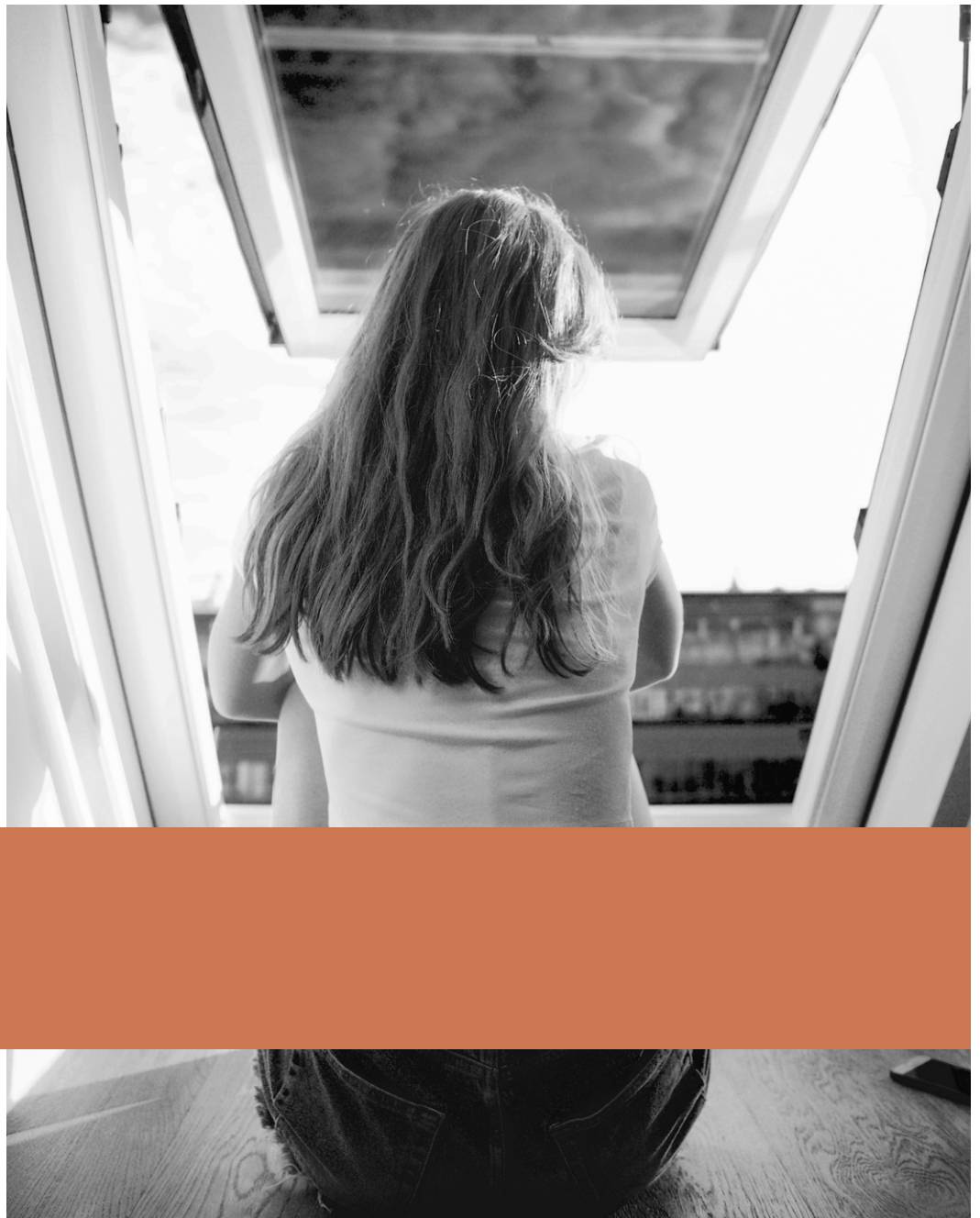
Mais l'intégration d'un groupe organisé autour d'activités prostitutionnelles permettra aussi au ou à la mineure d'apprendre à éviter les difficultés inhérentes aux activités prostitutionnelles : moyens et méthodes pour minimiser voire éviter

les ennuis/inconvénients liés aux activités prostitutionnelles par le partage, le transfert et l'assimilation d'expériences vécues et de solutions trouvées par les jeunes les plus expérimentés.

Pour illustrer ce phénomène et comme évoqué notamment dans le premier chapitre de cette étude, certains systèmes d'exploitation de mineures françaises peuvent d'ailleurs jouer de ce processus d'apprentissage en ayant recours à des jeunes filles expérimentées dont l'un des rôles sera de mettre en confiance la nouvelle recrue, de normaliser les activités prostitutionnelles.... Mais au-delà des stratégies délibérées, ce processus d'apprentissage peut également être à l'œuvre de manière plus implicite tout simplement lorsque les jeunes filles se côtoient dans certains environnements comme les établissements de protection de l'enfance par exemple.

Enfin, bien que les mécanismes d'apprentissage puissent considérablement agir sur l'identité d'un ou d'une mineure, il reste cependant nécessaire que les professionnels restent très attentifs à tout signal (même très faible et/ou passager) qui laisse entrevoir une brèche dans la cohérence du système de justification/normalisation, notamment lorsque le ou la mineure se trouve en situation de fragilité. Ces brèches peuvent être l'occasion de proposer au ou à la mineure un temps de répit dans une famille d'accueil par exemple. En effet, il semble important de pouvoir se saisir de ces opportunités sans forcément présager d'effets durables sur l'engagement du ou de la mineure dans des activités prostitutionnelles et bien que son positionnement puisse changer d'un moment à l'autre et donc réduire à néant tout projet. Il s'agit d'un moyen parmi d'autres permettant notamment de signifier concrètement que ce n'est pas le statut de prostitué/prostituée qui guide l'action des professionnels, mais bien celui d'enfant en danger.

Recommandations pour intervenir



Les résultats de la présente étude montrent l'implication croissante des pouvoirs publics pour développer et soutenir des expérimentations visant à mieux protéger les jeunes identifiés ou présumés victimes d'exploitation sexuelle. Il apparaît cependant que le choix des expérimentations à soutenir (comme leur évaluation) mériterait de reposer systématiquement sur une démarche renforcée de diagnostic partagé puis de consensus entre tous les acteurs de l'écosystème de la protection de l'enfance. En effet, pour un sujet aussi sensible, qui fait parfois l'objet de positions normatives, voire idéologiques, il semble particulièrement important que tous les points de vue aient voix au chapitre.

Mais au-delà, les résultats de cette étude plaident en la faveur du renforcement d'une stratégie globale d'intervention des pouvoirs publics et de tous les acteurs (professionnels et société civile) visant à :

- ▶ **Créer un continuum entre la recherche, la prévention, la réduction des risques et la protection.**

A. La recherche



1. Concernant les Mineurs Non Accompagnés

Bien qu'ayant permis d'émettre de nombreuses hypothèses en termes de freins à l'identification et de vulnérabilités propres à ce public, la présente étude confirme la nécessité de poursuivre la réalisation de recherches spécifiques concernant ces jeunes. De nouvelles recherches permettront d'affiner le diagnostic et donc de pouvoir envisager de manière prospective des actions spécifiques de prévention, de réduction des risques et de protection pour les MNA.

Le cas échéant, il serait recommandé de pouvoir envisager une méthodologie de recherche dite « par le bas », c'est-à-dire une priorisation de la collecte de données empiriques directement auprès des jeunes. Pour ce faire, il pourrait convenir d'opter pour une approche de type recherche-action impliquant à la fois une équipe de chercheurs, mais aussi des professionnels d'établissements et services qui interviennent auprès de ce public. Il serait ainsi possible de co-définir un protocole de collecte de données qui puisse lever les freins qui apparaissent parfois au niveau des professionnels, lorsque des chercheurs demandent à pouvoir inves-

tiguer directement auprès des jeunes une thématique aussi sensible, a fortiori lorsque la collecte de données doit, de surcroît, s'envisager en terrain sensible (rue, squats, campements informels...).

Au-delà, sur la base d'une analyse rigoureuse des risques, une telle démarche devrait également pouvoir pleinement intégrer au protocole les vulnérabilités qui pourraient être celles des jeunes dans le cadre d'une recherche-action. En cela, il est à souligner que plusieurs travaux conduits actuellement auprès de ce public (mais pour d'autres thématiques) ont développé des outils adaptés de collecte de données, pensés pour respecter l'intégrité psychique des jeunes. Par exemple, pour les interroger concernant les principales causes de souffrance psychique des MNA de manière générale (et donc sur les modalités adaptées pour les prendre en compte par les professionnels), l'association maralpine Agir pour le Lien social et la Citoyenneté a positionné des jeunes accueillis au sein de ses services en tant qu'experts de la thématique et non pas en tant « qu'individus souffrants » devant témoigner. Pour ce faire, lors d'un atelier, des jeunes volontaires (non identifiés préalablement par les professionnels comme présentant des signes de souffrance psychique) ont réalisé des études de cas sans que ne leur soit jamais demandé de parler d'eux ou de leur situation personnelle. Ils étaient

simplement invités à donner leur avis sur les cas présentés et les questions qu'ils soulevaient. Mais l'expertise des jeunes peut également être convoquée par d'autres inducteurs comme, par exemple, la présentation de courtes situations ou de photographies (à l'instar d'un projet de recherche-action actuellement conduit par la Direction Interrégionale Sud-Est de la Protection judiciaire de la Jeunesse pour la création d'outils de médiation destinés aux MNA sur les valeurs de la République et la laïcité). Enfin, des questionnaires (avec passation assistée) pourraient également être utilisés, comme la collecte de données par la réalisation d'ateliers artistiques (à l'instar du récent projet de recherche « Migration Positive » dirigé par Daniel Senovilla Hernandez du Laboratoire Migrinter Université-CNRS de Poitiers).

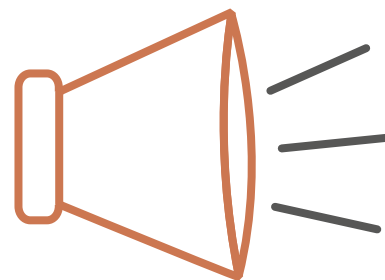
2. Concernant les jeunes filles françaises

Dans le même sens que les développements précédents concernant les MNA et avec les mêmes précautions, il pourrait être important de poursuivre la recherche concernant l'exploitation sexuelle des jeunes filles françaises en envisageant une démarche de type recherche-action « par le bas ». Ainsi, toutes les thématiques abordées notamment dans le second chapitre de cette étude pourraient être investiguées du point de vue des jeunes et donc produire/affiner des connaissances qui seraient certainement très utiles aux acteurs publics et professionnels pour mieux comprendre encore les soubassements de cette forme d'exploitation sexuelle.

3. Concernant les garçons

Au-delà des travaux qui pourraient être envisagés concernant les garçons MNA, la présente étude a montré les flous, incertitudes et imprécisions qui entourent le phénomène et l'étendue de l'exploitation sexuelle des garçons français. Il pourrait donc y avoir un intérêt à envisager des actions de recherche concernant ce public spécifique.

B. La prévention



Le volet prévention d'une stratégie renforcée d'intervention pourrait utilement s'appuyer sur les résultats de la présente étude pour élaborer des outils/matériaux pédagogiques et de communication, adaptés à différentes cibles et utilisables dans différents contextes d'intervention.

projet de moyens financiers importants pour la réalisation de supports de communication attractifs (capsules vidéo de témoignages de jeunes victimes d'exploitation sexuelle, animations et infographies expliquant les différentes modalités d'exploitation et les risques afférents, modération d'un forum...).

1. Campagnes de sensibilisation

Dans la continuité de la campagne nationale déployée par les pouvoirs publics dans le cadre du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, il pourrait être intéressant de réaliser des campagnes « faites par les jeunes, pour les jeunes ». En effet, aborder la thématique de l'exploitation sexuelle avec leur regard, selon leurs propres normes et employant les codes des médias et réseaux sociaux qu'ils utilisent, pourrait considérablement accroître l'efficacité de la réception des messages de prévention. L'expérience capitalisée de la campagne Instagram « *Ton corps t'appartient* »¹⁰⁸ pourrait d'ailleurs s'avérer une excellente base de travail. Le cas échéant, il conviendrait notamment de pouvoir envisager de multiplier le nombre d'ambassadrices et d'ambassadeurs de différentes origines sociales, d'essayer d'y impliquer davantage de garçons et de doter le

2. Actions de sensibilisation

Formation des jeunes

Les résultats de cette étude montrent l'importance de multiplier les actions de sensibilisation des jeunes dans les établissements scolaires et dans les établissements de protection de l'enfance notamment. Mais pour être efficaces, ces actions de sensibilisation doivent pouvoir être conduites par des intervenants formés pour accueillir « les normativités des jeunes » sans trop vite leur opposer un discours et des arguments qu'ils considèrent souvent comme moralistes et auxquels ils n'adhèrent pas. La multiplication d'actions de sensibilisation telles que proposées par le dispositif d'Aurore « Astherria »¹⁰⁹, notamment lorsqu'elles sont portées conjointement avec des services de prévention spécialisée par exemple, va dans le sens de cette préconisation.

108. Campagne développée en 2021, pour le compte d'ECPAT France, par un groupe de 11 ambassadrices de 13 à 17 ans résidant en Île-de-France.

109. <https://www.aurore.asso.fr/seine-saint-denis-essonne-esat-paris/astherria-lassociation-montreuilloise-devenue-un-dispositif-daurore-traite-des-conduites-prostitutionnelles-des-mineures>



FILM « PLAN SOUS »

Résultat d'un travail d'atelier avec huit élèves de terminale du Lycée Louise Michel d'Épinay-Sur-Seine, ce film s'inscrit dans une démarche de « pair-aidance » : des jeunes s'adressent à d'autres jeunes, qui partagent avec eux leur expérience de vie, pour raconter leur désir adolescent de s'émanciper et témoigner de l'inquiétante banalisation du cyberharcèlement et du développement de réseaux de prostitution dans leur environnement. Le film, réalisé avec le soutien de professionnels du cinéma et de la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques, ne vise pas à « faire la leçon », mais à autoriser les jeunes spectateurs à prendre la parole, à leur tour, sur ces questions. Il est accompagné d'un guide pratique d'animation de débats.

Mais il conviendrait aussi de pouvoir mieux intégrer les limites de ce type d'actions de sensibilisation. En effet, leur dimension groupale peut empêcher l'expression de certains jeunes, voire produire des pressions de conformité au groupe qui peuvent brouiller le message. Les réactions des jeunes au sein d'un collectif peuvent aussi produire, chez les intervenants, des biais interprétatifs des « normativités adolescentes ». Ces difficultés pourraient cependant être réduites si ces actions de sensibilisation pouvaient s'adosser à des modules d'autoformation destinés aux différents publics cibles. Ainsi, à la condition d'être attractifs et adaptés, ces modules, s'ils étaient mis en accessibilité via des applications mobiles par exemple, pourraient être facilement utilisés individuellement, en toute discrétion, par tous les jeunes a fortiori s'ils faisaient l'objet d'une campagne de promotion par affichage (avec QR Codes pour y accéder) dans les établissements scolaires et de protection de l'enfance comme d'une promotion beaucoup plus large via les réseaux sociaux. Les jeunes pourraient ainsi se sentir davantage perçus comme étant les acteurs premiers de leur protection puisque considérés par les adultes comme capables de comprendre, de réfléchir et donc de faire des choix plus éclairés.

Formation des professionnels

Les difficultés d'identification des situations d'exploitation sexuelle et le besoin de mieux connaître les mécanismes d'exploitation sous-jacents, comme la nécessité de compétences professionnelles spécifiques pour évoquer de façon non normative cette thématique sensible avec les jeunes, ont été mis en évidence au cours de cette étude. Cela justifie donc un accroissement des actions modulaires de formation destinées aux professionnels à l'instar de celles que propose la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques¹¹⁰ qui paraissent particulièrement adaptées.

Toutefois, il convient d'admettre que tous les professionnels ne peuvent ou ne demandent pas à participer aux actions de formation qui sont proposées en présentiel. De surcroît, ces actions (souvent ponctuelles) peuvent, quand elles leur sont proposées, ne pas répondre « aux besoins/priorités du moment » de certains professionnels alors que ces mêmes professionnels pourraient en ressentir le besoin à d'autres moments. De ce fait se pose la question de l'intérêt qu'il y aurait à produire des matériaux adaptés d'autoformation disponibles en permanence via une application mobile par exemple. De tels supports pourraient également pallier les phénomènes de *turnover* importants au sein de certaines équipes.

110. <https://mmpcfr/>

Information adaptée aux MNA

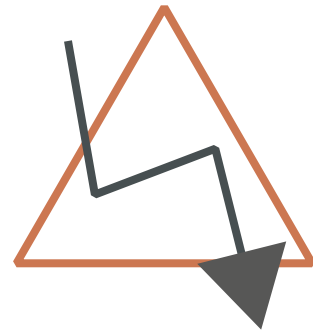
Intégrer un volet « information adaptée pour les MNA » à la stratégie globale de prévention consisterait à créer des outils de médiation de l'information concernant la thématique de l'exploitation sexuelle. Il s'agirait de mettre en accessibilité une information qui soit vectrice de sens pour ces jeunes. En effet, comme mentionné dans le premier chapitre de cette étude, pour les MNA, plusieurs facteurs peuvent être considérés comme des freins à l'identification de situations d'exploitation sexuelle pour des jeunes qui y sont particulièrement vulnérables (barrière de la langue, différence des univers de signification, normes de genre, absence de pratiques informationnelles systématisées et efficaces). Aussi, en s'appuyant sur les résultats de cette étude et en les croisant avec ceux du projet MIMNA¹¹¹, la création d'outils de médiation pour la dispense d'informations sensibles (et donc délicates à délivrer) pourrait permettre aux professionnels des différentes phases de rencontre, d'accueil et d'accompagnement des MNA, de systématiser leurs pratiques en se sentant plus à l'aise pour ouvrir des espaces informationnels dédiés à l'exploitation sexuelle. Les jeunes pourraient ainsi davantage se saisir de cette opportunité pour parler de ce qu'ils vivent ou ont vécu et/ou pour savoir que les professionnels qu'ils côtoient connaissent le phénomène, qu'ils le savent existant, mais le considèrent comme anormal. Le cas échéant, ces outils devront pouvoir être déclinés pour être adaptés à une utilisation dans différents contextes : interventions de type maraude de rue ; passage des jeunes dans les services d'urgences hospitalières ; entretiens d'évaluation minorité-isolément ; établissements et services de protection de l'enfance dédiés à ce public...

Information adaptée aux mineurs accueillis en établissements de protection de l'enfance

Construits en suivant les mêmes principes que ceux avancés pour les MNA, des outils de médiation de l'information pourraient également être réalisés pour être utilisés par les professionnels avec les mineurs accueillis en établissement de protection de l'enfance. En effet, tous les acteurs interviewés dans le cadre de cette étude s'accordent pour dire que les établissements de protection de l'enfance sont des lieux « de haute vulnérabilité ». Pourtant, les pratiques informationnelles ne semblent pas y être systématisées et/ou reposent sur des professionnels parfois peu qualifiés, des équipes en proie à un important turn-over... Des outils spécifiques d'information pourraient donc contribuer à faire que les professionnels se sentent plus à l'aise pour aborder cette thématique avec les jeunes accueillis.

111. <https://mimna.univ-grenoble-alpes.fr/>

C. La réduction des risques



Bien qu'il puisse s'agir d'un sujet sensible pouvant parfois occasionner des prises de position d'ordre idéologique parmi les acteurs, il pourrait pourtant convenir de mieux intégrer aux pratiques professionnelles les approches dites de réduction des risques. En effet, force est de constater que certains jeunes exploités sexuellement sont inscrits, durablement parfois, dans des pratiques prostitutionnelles. Ces jeunes ne se considèrent pas comme des victimes et ne peuvent ou ne veulent pas « sortir de la prostitution ». Il semble donc nécessaire de pouvoir composer avec cette réalité bien qu'il ne s'agisse pas d'y adhérer.

Dans ce cas de figure, il pourrait convenir de pouvoir envisager de leur proposer des moyens leur permettant de moins s'explorer aux risques, en favorisant un accès facilité aux traitements pré ou post exposition à l'infection au VIH par exemple (TPE ou PrEP).

En effet, la réduction des risques est une approche pragmatique préventive et curative qui est centrée sur les vulnérabilités et les capacités des individus. Elle a pour but de prévenir les dommages qui peuvent être occasionnés par des modes de vie ou des comportements chez une personne qui ne peut ou ne veut pas s'en passer. Elle implique donc de pouvoir adopter une attitude compréhensive du mode de vie ou des comportements de

certaines jeunes, sans pour autant les cautionner ou les banaliser. Dans ce cadre, il s'agira, dans un premier temps, de pouvoir aider la personne à identifier, de manière générale, quels sont les risques et répercussions (sanitaires, sociaux, économiques...) liés à des modes de vie ou à des comportements comme ceux qu'elle adopte. Il sera alors possible pour les professionnels d'aider la personne à s'approprier la part de risque, de répercussions et de conséquences sur elle-même et donc de pouvoir co-élaborer une stratégie personnalisée et individualisée de réduction de ces risques.

D. La protection



Les données collectées dans le cadre de cette étude démontrent la nécessité d'une pluralité de moyens pour renforcer la protection des mineurs présumés ou identifiés comme victimes d'exploitation sexuelle. Ces moyens méritent cependant de pouvoir se déployer, de manière diversifiée, sur un spectre allant du renforcement des moyens matériels humains aux structures d'accueil, à l'intervention de spécialistes de la thématique comme au renforcement des capacités de tous les professionnels, particulièrement ceux de première ligne.

1. Renforcement des moyens des structures d'accueil de MNA

Les carences de moyens matériels et humains dont peuvent souffrir les structures d'accueil de MNA en proie à des logiques de lowcostisation augmentent les risques d'exploitation sexuelle : non-application du principe de présomption de minorité, délais d'attente avant une mise à l'abri, placement dans des hôtels avec un accompagnement limité des travailleurs sociaux, conditions d'accueil pré-

caires dans les foyers, limites dans l'accès au soin et à l'éducation, recours longs et non assortis d'un hébergement en cas de contestation de la minorité, manque d'administrateurs ad hoc qui rend la demande d'asile plus longue à traiter, etc.

2. Équipe mobile spécialisée

AVERTISSEMENT

Cette recommandation a été classée dans la rubrique relative à la protection quand bien même elle relève aussi pleinement d'une mesure de prévention.

Les équipages de police secours, les ilotiers, les officiers de police judiciaire, les soignants des services d'urgences hospitalières, les éducateurs et veilleurs de nuit des foyers d'accueil d'urgence, etc., sont des professionnels de première ligne. En effet, ils côtoient nombre de mineurs identifiés ou présumés victimes d'exploitation sexuelle, souvent dans des contextes de crise et d'urgence qui ne leur permettent pas toujours d'aborder serei-

nement le sujet. Ainsi, les soignants des services d'urgences pédiatriques peuvent manquer de temps en étant confrontés de surcroît à des jeunes dont les comportements peuvent dérouter. Également confrontés parfois à des comportements déroutants, les représentants des forces de l'ordre peuvent aussi être assimilés par les jeunes à des professionnels chargés de la répression et non pas de la protection. Les éducateurs et veilleurs de nuit des foyers d'accueil d'urgence en charge de groupes d'adolescents peuvent eux aussi manquer de disponibilité...

Dans ce cas de figure, à l'instar du fonctionnement de services spécialisés qui assurent la sortie de mineurs particulièrement fuyants et « volatiles » présentés aux tribunaux après avoir commis des délits, l'intervention de spécialistes organisés en équipe mobile pourrait s'avérer particulièrement adaptée dans les situations avérées ou de doutes relatifs à une exploitation sexuelle. Le cas échéant, interpellés par les professionnels de première ligne, ces spécialistes pourraient conduire des actions de sensibilisation ciblées et adaptées, accompagner les jeunes au sein des établissements d'accueil d'urgence auxquels ils sont régulièrement confiés après leur audition par les services de police, se charger de rechercher et assurer les liens nécessaires et le partage d'informations avec les services éducatifs franciliens ou provinciaux qui exercent (ou pourraient exercer) une mesure vis-à-vis de ces jeunes, contacter et informer rigoureusement les familles qui se considèrent souvent comme laissées pour compte...

3. Disponibilité des travailleurs sociaux

Mais au-delà des intérêts de l'intervention de spécialistes dans les situations d'urgence et de crise, la présente étude montre également la nécessité d'octroyer du temps et de la disponibilité aux travailleurs sociaux des services habituellement chargés de la protection de ces mineurs, ceux des services d'Aide Sociale à l'Enfance en particulier. En effet, même si ces professionnels peuvent tirer profit d'aides indirectes par l'intervention ponctuelle de spécialistes, ils doivent cependant pouvoir se rendre disponibles pour accompagner les jeunes dans la durée, la constance et la continuité dans des situations où c'est le plus souvent l'inconstance et la discontinuité qui dominent : absences des jeunes aux rendez-vous fixés ; demandes immédiates du ou de la jeune ; disponibilité non prévue d'un ou d'une jeune ; appels d'urgence des parents, des jeunes eux-mêmes ou d'autres professionnels qu'ils côtoient ; nécessité imprévue et urgente d'aller les chercher dans d'autres départements franciliens ou de province...

La disponibilité des professionnels de ces services pourra également leur permettre de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de ces jeunes qui peuvent se traduire, pour les professionnels, par la nécessité de pouvoir se saisir de tous les moments (même très furtifs) lors desquels ils ou elles font preuve d'une disposition à la rencontre. Cela rendra notamment possible l'intervention sans délai des professionnels lors des périodes où les jeunes en situation d'exploitation sexuelle sont particulièrement vulnérables et donc souvent mieux disposés à pouvoir envisager une protection effective (épousement lié aux activités prostitutionnelles et/ou aux addictions ; fuite des systèmes d'exploitation après des épisodes de violences...).

Cependant, le plus souvent, la protection méritera aussi de pouvoir être envisagée dans une logique de répétition et donc d'essais/erreurs. Intégrer cette logique aux pratiques professionnelles nécessite encore une fois de disposer de la disponibilité et du temps nécessaire pour ce faire. Ainsi, le ou la jeune pourra demander un placement en établissement ou au domicile d'un tiers (réseau familial ou amical), mais n'y restera que quelques jours avant de prendre de nouveau la fuite. Il faudra alors que le travailleur social n'ait pas le sentiment d'avoir perdu un temps précieux à rechercher des solutions d'accueil ou d'hébergement. Il faudra aussi qu'il dispose de la disponibilité et donc du temps nécessaire pour accompagner ces oscillations, pour accueillir les doutes et les incompréhensions qu'elles peuvent faire naître chez les tiers qui ont accepté d'accueillir le ou la mineure, tout autant qu'après de sa famille.

4. Foyers spécialisés

Les données collectées et analysées dans le cadre de la présente étude montrent que l'accueil des jeunes présumés ou identifiés victimes d'exploitation sexuelle en établissement de protection de l'enfance pourrait mériter de ne pas être envisagé comme une solution de première intention. En effet, les foyers (d'accueil d'urgence notamment) sont particulièrement vulnérables face au phénomène, les professionnels se sentant souvent démunis et impuissants pour assurer la protection des jeunes. Cela explique d'ailleurs en grande partie les réticences des établissements à l'idée d'accueillir des adolescents avec ces profils. Les solutions d'accueil alternatives chez des tiers familiaux ou amicaux pourraient donc être à privilégier. Toutefois, dans certaines situations, ces solutions alternatives au placement ne sont pas envisageables, comme d'autres moda-

lités de placement plus sécurisées de type accueil familial d'ailleurs. Dans ce cas de figure, pour les jeunes inscrits dans des activités prostitutionnelles, les foyers spécialisés pourraient s'avérer particulièrement utiles. Apparaissent alors deux types d'établissements.

Il y a tout d'abord les établissements spécialisés comme celui qui est géré par l'association Koutcha destiné à la protection des mineurs victimes de traite des êtres humains et donc possiblement exploités dans le cadre de la prostitution. Il convient cependant de souligner que les possibilités d'admission (places) y sont souvent limitées et/ou parfois plus adaptées pour les jeunes étant inscrits à minima dans une démarche de sortie de prostitution (ou d'autres formes d'exploitation). En effet, parce que des placements de ce type imposent un éloignement du ou de la jeune, celles et ceux qui ne se considèrent pas comme victimes et qui n'ont pas de demandes de protection ne peuvent être accompagnés sous la contrainte dans ces foyers qui restent également des établissements ouverts desquels ils ou elles peuvent fuguer.

Il pourrait donc être important de pouvoir compter sur un autre genre de foyers spécialisés. En effet, les jeunes, même celles et ceux qui ne formulent aucune demande d'aide, pourraient y être accueillis par une équipe spécialisée, qu'il s'agisse de placements en urgence ou pour des séjours programmés (de courte ou moyenne durée). Le règlement y serait alors adapté aux modes de vie de ces mineurs, permettant notamment les allers/retours qui sont inévitables. Dès lors qu'une stabilisation et/ou une demande de protection émergeraient, un projet d'orientation vers des établissements d'accueil traditionnel pourrait alors être envisagé de manière beaucoup plus prospective.



DISPOSITIF DE SUIVI EDUCATIF PERSONNALISÉ ET INDIVIDUALISÉ POUR ADOLESCENTS (SEPIA)

Dispositif du Foyer de l'Enfance de l'Établissement Public Départemental « Le Charmeyran » dans le département de l'Isère, le service propose un accompagnement socio-éducatif personnalisé et individualisé pour les adolescents (confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance) considérés comme les plus en difficultés (ou qui posent le plus de difficultés). Chaque éducateur est chargé de l'accompagnement renforcé de 4 adolescents, quel que soit le lieu où ils résident, lorsqu'ils sont en situation d'errance voire de marginalité et même lorsqu'ils s'établissent ponctuellement ou durablement dans un autre département (famille, foyer, tiers familiaux, amis, squats...). Les modalités souples d'intervention et la grande réactivité dont peut faire preuve le service sont particulièrement adaptées aux problématiques des adolescents en situation de prostitution. En effet, assurant un suivi dans la durée (souvent plusieurs années), les éducateurs s'adaptent aux disponibilités des jeunes, leur proposent des activités, des médiations éducatives et des séjours d'apaisement. Ils peuvent leur porter assistance lorsqu'ils se trouvent en situation critique et qu'ils interpellent le service, aller les chercher en sortie de garde à vue, dans les foyers d'accueil d'urgence au sein desquels ils peuvent être ponctuellement placés, les aider à trouver des solutions d'hébergement, les faire héberger pour quelques nuits dans des foyers partenaires....

5. Dispositifs opérationnels de réflexion

Comme évoqué précédemment, les professionnels des établissements de protection de l'enfance témoignent régulièrement de leur sentiment d'impuissance dans l'accompagnement socio-éducatif des jeunes ayant une activité prostitutionnelle. Ce sentiment d'impuissance n'est d'ailleurs pas l'apanage des professionnels de foyers puisqu'il s'exprime également chez les professionnels des services d'Aide Sociale à l'Enfance, de milieu ouvert et de prévention spécialisée. Aussi, les questions que se posent les professionnels et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer au quotidien avec ces jeunes pourraient justifier la création de dispositifs opérationnels de réflexion qu'ils pourraient saisir en cas de nécessité. En effet, complémentaires des actions de formation précédemment

citées, et à la condition d'être animées par des professionnels qualifiés en offrant un regard pluridisciplinaire, ces modalités de réflexion opérationnelles pourraient ainsi se situer à la croisée des dispositifs traditionnels d'analyse des pratiques professionnelles, de réflexion clinique, d'étude de cas ou d'analyse de situation.

6. Services d'enquête

La présente étude a montré l'intérêt de pouvoir développer des services d'enquête spécialisés. Pourtant, il conviendra de ne pas perdre de vue que l'exploitation sexuelle peut être seconde, c'est-à-dire concerner des jeunes qui seront en premier lieu en contact avec les services de police pour d'autres problématiques. Cela sera particulièrement le cas pour les MNA aux prises avec des systèmes d'exploita-

tion aux fins de contrainte à commettre des délits. Aussi, il conviendra de veiller à ce qu'un maximum d'enquêteurs soit formé à la thématique et qu'il existe des logiques opérantes de transversalité, de partage d'information et peut-être même des outils communs de travail entre les services d'enquête.

7. Références thématiques au sein des parquets et des tribunaux pour enfants

La mise en place de références « proxénétisme et prostitution des mineurs » au sein des parquets et des tribunaux pour enfants s'est avérée particulièrement concluante. Ces expériences pourraient donc mériter d'être renforcées ou développées dans les juridictions où elles n'existent pas. Toutefois, à l'instar des préconisations concernant les services d'enquête, ces spécialisations ne devront pas exclure la nécessité de formation d'un maximum de magistrats, notamment les parquetiers qui assurent des permanences au sein des services de traitement en temps réel. Au-delà, il pourrait également convenir de conduire des actions de sensibilisation auprès des magistrats afin de permettre un accroissement des incriminations pour traite des êtres humains¹¹².

8. Constitution de partie civile

Les résultats de la présente étude démontrent l'intérêt de la présence d'associations spécialisées constituées en partie civile lors des audiences pénales pour faits de proxénétisme ou de traite des êtres humains. En effet, grâce à leur expertise, ces associations peuvent apporter des éclairages essentiels au cours des audiences lors desquelles les magistrats du siège et du parquet ne sont pas toujours des spécialistes de la thématique (compréhension du positionnement des jeunes, explications liées aux systèmes et modalités d'exploitation...).

112. Voir page 92 en annexe

Conclusion



Cette étude qualitative conduite en Île-de-France entre septembre 2021 et septembre 2022 avait pour principaux objectifs de :

- ▶ Permettre une meilleure appréhension du phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs sur le territoire francilien.
- ▶ Soutenir l'intervention des acteurs (publics, professionnels, société civile) en leur proposant des clés de compréhension du phénomène et de ses évolutions.
- ▶ Formuler des recommandations permettant de renforcer la prévention, l'orientation et la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle.

Ainsi, face à un phénomène social de grande ampleur, cette étude a permis d'articuler et de compléter les précieux résultats de travaux antérieurs afin de pouvoir envisager l'exploitation sexuelle des mineurs de manière plus globale.

En effet, et même s'il convient d'identifier et de comprendre les spécificités qui existent selon les catégories de mineurs concernés et les systèmes d'exploitation dont ils sont victimes, la présente étude montre qu'il existe cependant des constantes et des thématiques transversales. Celles-ci méritent d'ailleurs d'être appréhendées selon différentes perspectives, en mobilisant des concepts pluridisciplinaires concourant à une approche non normative et non idéologique du phénomène. Il devient ainsi possible de mieux analyser les logiques qui peuvent expliquer l'engagement (parfois proactif) de certains mineurs dans leur exploitation, a fortiori lorsqu'ils ou elles ne se considèrent pas comme des victimes. En effet, même si comprendre les logiques des mineurs n'implique évidemment pas d'y adhérer, la compréhension de ces logiques est un préalable indispensable à toute ambition d'efficacité des politiques publiques et de leur mise en œuvre.

Le regard porté sur le phénomène par les acteurs publics, professionnels et de la société civile a un impact considérable sur l'intervention. Il convient donc que ces acteurs puissent disposer de moyens de réflexion et d'intervention qui leur permettent de toujours mieux comprendre ces logiques auxquelles ils n'adhèrent pas. Ils pourront ainsi être les maîtres d'œuvre d'une stratégie globale visant à créer un continuum entre la recherche, la prévention, la réduction des risques et la protection.

Les recommandations formulées à la fin de cette étude vont dans le sens de cette nécessité de continuum. D'ailleurs, nombre d'entre elles pourraient mériter d'être intégrées à la création d'un service *ad'hoc* qui rassemble, dans la durée, les acteurs de la recherche, de la prévention, de la réduction des risques et de la protection. Un tel service envisagé dès sa création en tant que dispositif à part entière de recherche-action pourrait permettre une actualisation et une adaptation permanente de l'intervention à un phénomène qui est en constante évolution et pour lequel de nombreuses zones d'ombre persistent.

Annexes

Cadre juridique et Politiques publiques

1. Cadre juridique

1. Le modèle français de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs aux fins de prostitution

Il paraît important de rappeler que les instruments de droit ne sont que la traduction d'une volonté sociétale portée par les représentants démocratiquement élus du peuple français (valeurs sociales à protéger). Toutefois, en matière de prostitution, comme dans bien d'autres domaines, cette volonté relève d'un paradigme. En effet, un paradigme politique identifie des représentations dominantes partagées par les acteurs publics à un moment précis de l'évolution d'une société donnée. Ces représentations sont inscrites dans une histoire de prise en compte d'un phénomène social et se traduisent alors concrètement en objectifs et en moyens spécifiques dans le cadre des politiques publiques (Nay 2017, p436).

L'ouvrage de Noellie Jouenne-Peyrat (2021) rappelle les trois principaux paradigmes liés à la prostitution qui dominent en Europe :

1. Le prohibitisme

Interdiction de la vente et de l'achat d'activités sexuelles. Les personnes en situation de prostitution, les proxénètes/exploitants comme les clients/exploiteurs commettent une ou plusieurs infractions pénales. La prostitution constitue donc un délit.

2. Le règlementarisme

Ni la prostitution ni le recours à la prostitution ne constituent de délits¹¹³. L'État encadre règlementairement la prostitution en prévoyant notamment des droits et un accompagnement sanitaire et social des personnes en situation de prostitution.

3. L'abolitionnisme

L'aspiration est à la disparition de la prostitution. La prostitution n'est pas considérée comme un délit contrairement au proxénétisme et à la traite des êtres humains.

Le *néoabolitionnisme* est considéré comme une évolution de ce modèle. Son objectif est la disparition de la prostitution qui est considérée comme une atteinte aux droits humains et à la dignité, le corps ne pouvant être un objet marchand, au-delà de la volonté des individus. C'est donc le proxénétisme, la traite des êtres humains et le recours à des prestations de nature sexuelle qui sont pénalement sanctionnés. Les personnes en situation de prostitution, considérées comme des victimes, font quant à elles l'objet d'actions de prévention, d'accompagnement et de protection.

Le paradigme français est néoabolitionniste, mais réserve un statut spécifique aux mineurs¹¹⁴ :

1. La prostitution des mineurs est interdite¹¹⁵, mais ne fait pas l'objet de sanctions pénales : la question du consentement étant indifférente, quel que soit l'âge ; la ou le mineur est

¹¹³. Bien sûr, tous les États européens règlementaristes interdisent la prostitution et le recours à la prostitution des mineures.

¹¹⁴. Le statut spécifique de la prostitution ne relève pas forcément du néoabolitionnisme puisqu'il est introduit dans la loi dès 1908, à une époque où le paradigme français est règlementariste.

¹¹⁵. Article 13-1 de la loi du 04 mars 2002

considéré comme étant en danger¹¹⁶ et doit donc faire l'objet de mesures civiles de protection.

2. Le recours à la prostitution des mineurs ainsi que le proxénétisme sont pénalement plus lourdement sanctionnés que pour les majeurs.



« *Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative* » - (art.13-2 de la loi du 4 mars 2002) sauf à ce que ce danger puisse être convenablement pris en compte dans le cadre d'une mesure administrative de protection de l'enfance (négociée et décidée avec les détenteurs des attributs de l'autorité parentale) dont le législateur a souhaité ultérieurement (mars 2007) qu'elle soit le principe alors que les mesures judiciaires doivent relever de l'exception (subsidiarité des mesures judiciaires).

La loi du 7 février 2022 a introduit l'obligation pour l'Aide Sociale à l'Enfance « [d'] apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, réputé en danger » (art.L222-1-5 du CASF).

2. Les instruments de droit français et les sanctions pénales

En droit français, la prostitution des personnes majeures et mineures n'est plus considérée comme une infraction. Seuls le recours à la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins de prostitution sont sanctionnés.

Ainsi, **les principales infractions pour lesquelles peut être poursuivi un exploiteur**, comme les sanctions pénales encourues, sont déclinées dans :

- ▶ La section 3 du chapitre II du Code pénal : « Du viol, de l'inceste et des autres agressions sexuelles (Articles 222-22 à 222-33-1) ».
- ▶ La section 2 bis du chapitre V du Code pénal : « Du recours à la prostitution (Articles 225.12-1 à 225.12-4) ».



Selon l'article 225-12-1 du Code pénal, le recours à la prostitution d'un ou d'une mineure recouvre « (...) *le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende* ». La sanction pénale peut être aggravée par exemple si le ou la mineure a moins de 15 ans (7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende) et/ou lorsque la ou le mineur a été mis en contact avec l'exploiteur via les réseaux sociaux (5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

Les principales infractions pour lesquelles peut être poursuivi un exploitant, comme les sanctions pénales encourues, sont déclinées dans :

¹¹⁶. Articles 375 et suivants du Code civil

- ▶ La section 1 bis du chapitre V du Code pénal : « De la traite des êtres humains (Articles 225-4-1 à 225-4-9) »
- ▶ La section 2 du chapitre V du Code pénal : « Du proxénétisme et des infractions qui en résultent (Articles 225-5 à 225-12) »



Pour une infraction de traite des êtres humains, la peine encourue par l'exploitant est de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende.

Pour une infraction de proxénétisme sur mineur de 15 à 18 ans, la peine encourue est de 10 ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende. Pour un ou une mineure de moins de 15 ans, la peine encourue est de 15 ans d'emprisonnement et de 3 000 000 € d'amende.

Pour les deux infractions, la peine peut être aggravée par exemple lorsque les infractions sont réalisées en bande organisée et/ou lorsqu'elles s'accompagnent d'actes de torture et de barbarie.

Par ailleurs, en matière de prostitution, l'article 225-10 du Code pénal prévoit également des sanctions pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende pour quiconque agirait directement ou indirectement : (1) dans la détention, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement ou la contribution au financement d'un établissement de prostitution ; (2) dans le fait d'accepter ou de tolérer habituellement qu'une ou plusieurs personnes se livrent à la prostitution à l'intérieur d'un établissement ou y recherchent des clients ; (3) dans le fait de vendre ou de mettre à disposition des locaux en sachant qu'ils seront utilisés pour la prostitution ; (4) dans le fait de vendre, de louer ou de mettre à disposition des véhicules servant à la prostitution.

Ces infractions peuvent être corrélées notamment à celles contenues dans :

- ▶ La section 5 du chapitre VII du Code pénal : « Des atteintes aux mineurs et à la famille (Articles 227-1 à 227-33) », notamment celles du paragraphe 2 : « Des infractions sexuelles commises contre les mineurs (Articles 227.21-1 à 227-28-3) ».

3. Débat sur la qualification de proxénétisme ou de Traite des Êtres Humains

Malgré des peines encourues identiques lorsque l'infraction concerne des mineurs de 15 à 18 ans, des règles de procédures pénales assez proches, des dispositions pour la protection des victimes quasi similaires, il existe un débat en France sur l'intérêt qu'il y aurait à privilégier l'incrimination de TEH plutôt que celle de proxénétisme.

Plusieurs sources identifiées au cours de cette étude abordent ce débat qui est clairement rapporté dans une circulaire du ministère de la Justice du 22/01/15¹¹⁷. La circulaire explique ainsi qu'alors que certaines juridictions semblent favoriser les incriminations de proxénétisme à celle de TEH (évoquant la protection de la même valeur sociale, un manie-ment plus simple...), l'infraction de TEH ne doit pas être considérée « *comme une infraction concurrente [de l'infraction de proxénétisme] alors même qu'elle est complémentaire* ».

Au-delà, et bien que la circulaire développe beaucoup la dimension possible-ment transnationale de la TEH, même lorsqu'il s'agit de traite interne en France, « *L'incrimination de traite des êtres humains permet de sanctionner toutes les personnes qui, en connaissance de cause, ont participé à l'une des étapes ayant conduit à la réalisation [de l'exploitation], ce qui contribue à une meilleure répression de l'ensemble du phénomène criminel* ». De manière plus concrète, l'incrimination de TEH vise tous les protagonistes, permet une intervention

¹¹⁷. Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains [NOR : JUSD1501974C]

pénale avant que l'exploitation soit réalisée (pénalisation de l'intention et des actes préparatoires dont la finalité est la prostitution) et n'oblige pas à faire la preuve du moyen utilisé pour contraindre le ou la mineure puisque « *Le consentement de la victime (...) ne saurait exonérer l'auteur de faits de traite des êtres humains* ».

Le débat peut également s'expliquer par d'autres pratiques judiciaires, voire par les réalités de certaines juridictions :

« Lorsque l'on veut renvoyer un dossier en comparution immédiate, [ce qui peut être une stratégie adaptée au phénomène tel qu'il est connu dans certaines localités], si on qualifie de traite des êtres humains ou de proxénétisme aggravé, les juges peuvent avoir peur de juger un dossier de traite des êtres humains en comparution immédiate. Ils vont dire "attention, c'est trop compliqué, ce n'est pas adapté à la comparution immédiate, je renvoie le dossier à Mr Le Procureur pour qu'il saisisse un juge d'instruction". Et du coup on bascule sur l'instruction. Instruction, ça veut dire en général un an, deux ans, voire trois d'instructions [selon les juridictions]. Après une fois que l'instruction est clôturée, cela veut dire six mois, un an, deux ans avant de pouvoir être jugé. Donc on aura en termes de délai raisonnable, ce qui est un impératif posé à la Justice, on aura complètement fait échec à ce principe-là. Avec entre temps des proxénètes qui auront pu être incarcérés quelque temps en détention provisoire, mais qui vont être libérés s'il y a une instruction en cours qui dure très longtemps et la victime va se retrouver en danger. Alors que si les proxénètes avaient été jugés en comparution immédiate, ils auraient été condamnés de manière certaine, à l'inverse de la détention provisoire ».

[Substitut du Procureur de la République (A)].

En revanche, il convient de souligner que le législateur sanctionne plus lourdement l'infraction de proxénétisme lorsqu'elle concerne des mineurs de moins de 15 ans. C'est pour cette raison, que certains acteurs appellent à une harmonisation des peines :

« (...) on ne saurait justifier que la traite sur mineur de quinze ans soit moins réprimée que le proxénétisme sur mineur de quinze ans, alors même que l'infraction de traite tend à insister sur la notion de volonté d'exploitation. Ainsi, en termes de hiérarchie des valeurs, il semble au regard des peines que la traite des êtres humains soit moins grave que le proxénétisme. Partant, le Code pénal estime que le soutien de la prostitution des mineurs de quinze ans est plus grave que l'exploitation du mineur en vue de sa prostitution. L'explication peut se trouver dans la volonté du législateur de sanctionner des faits au cas par cas sans avoir une réflexion globale de la problématique ».

[Noellie Jouenne-Peyrat, 2021].

C'est d'ailleurs cette harmonisation qui était proposée en 2019 dans l'article 4 du projet de loi 1650 visant à lutter contre la prostitution des mineurs¹¹⁸.

118. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b1650_proposition-loi#:~:text=Cette%20loi%20pose%20le%20principe.doit%20b%C3%A9n%C3%A9ficier%20d'une%20aide.

2. Politiques publiques

Comme abordée dans le premier chapitre de cette étude, la dernière décennie a vu émerger la notion d'exploitation sexuelle des mineurs de manière générale et dans le secteur de la protection de l'enfance en particulier, notamment lorsqu'elle prend la forme de prostitution. Cette émergence témoigne d'une forme de reconnaissance sociale de la problématique, en atteste le déploiement de politiques publiques visant à prévenir et lutter contre ce phénomène. Toutefois, malgré des évolutions législatives, 20 ans après la pénalisation du recours à la prostitution des mineurs, le phénomène semble toujours mal connu et mal pris en compte¹¹⁹. En attestent quelques extraits de l'exposé des motifs du *projet de loi 1650 visant à lutter contre la prostitution des mineurs* déposé à l'Assemblée nationale le 06/02/19 :

- ▶ Un sujet à la fois tabou et méconnu en France et par conséquent très largement minoré, voire ignoré.
- ▶ Pas d'études scientifiques disponibles réellement centrées sur les spécificités de la prostitution des mineurs.
- ▶ Un possible déni des acteurs institutionnels d'autant plus lorsqu'il s'agit de la prostitution d'enfants de toutes origines sociales, nés et scolarisés en France, la conscientisation du phénomène étant davantage réservée aux Mineurs Non Accompagnés ou à des populations spécifiques des quartiers défavorisés.
- ▶ Une tendance à la banalisation (glamourisation) de certaines pratiques prostitutionnelles des jeunes et une protection des victimes pouvant être conditionnée par l'existence d'une procédure pénale visant les auteurs des faits subis.
- ▶ Un faible investissement des pouvoirs publics et un manque de formation des professionnels (Aide

Sociale à l'Enfance, police, justice, éducation nationale) pour repérer les enfants victimes, alerter les autorités compétentes, apporter des réponses adaptées en termes de mesures éducatives et de pratiques professionnelles, des défaillances dans l'accueil des victimes et de leurs parents.

- ▶ Un traitement social éclaté et des réponses réduites à l'action de quelques acteurs de terrain (pas de structure spécifique dans le paysage institutionnel, pas de ministère en charge distinctement de ces questions, pas de réponses départementales spécifiques, des difficultés de suivi des mineurs par les services sociaux).
- ▶ L'absence d'une stratégie coordonnée et efficace de prévention.

Les exposés des motifs du projet de loi reprennent d'ailleurs les arguments avancés par ECPAT France comme d'autres acteurs de la société civile, tous ayant grandement contribué à l'émergence de ce phénomène social par des actions de plaidoyer conduites depuis de nombreuses années :

« C'est un phénomène de société. (...) C'est un sujet très encombrant que l'on peut avoir tendance à traiter en disant "oui, c'est les petites Nigérianes au bois de Vincennes, c'est les p'tits roms à la gare du Nord". Mais quand on dit "mais pas du tout, c'est un sujet qui concerne aussi nos enfants", alors là, c'est blackout parce qu'en effet, c'est un vrai sujet ».

[Présidente de l'association Agir Contre la Prostitution des Enfants – Émission télévisée Infrarouge – France 2, 2017]

Dans ce contexte, dans le cadre du plan national 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants (20/11/19), un groupe de travail a été chargé par le secrétaire d'État à la protection de l'enfance de produire un rapport dressant un état des lieux du phénomène et devant « (...) permettre la définition d'une politique publique forte et ferme (...) » (p13).

119. Le rapport d'évaluation de décembre 2019 concernant la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées indiquait d'ailleurs que : « (...) la question plus spécifique de la prostitution des mineurs – qui n'est pas abordée en tant que telle par la loi du 13 avril 2016 – est préoccupante, car elle semble connaître un essor important. Il est nécessaire d'agir rapidement sur toutes les composantes de cette problématique, en renforçant la prévention au sein de l'éducation nationale, en améliorant la détection et la prise en charge des situations à risques, en améliorant la formation des acteurs de terrain et en faisant une priorité des services enquêteurs. Une prise en charge spécialisée, comportant des hébergements dédiés et un accompagnement par des personnels spécifiquement formés, doit être développée ».

MESURE N° 22 DU PLAN INTERMINISTÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS (2020-2022) : « APPRÉHENDER LES NOUVELLES FORMES DE PROSTITUTION DES MINEURS »



La prostitution des mineurs constitue un sujet peu investigué en France alors qu'il représente un danger pour de nombreux jeunes, et notamment pour les jeunes présentant des vulnérabilités familiales, affectives et sociales. Les associations évaluent à près de 8000 les jeunes victimes de prostitution, mais ce phénomène est encore mal appréhendé par les différents professionnels -travailleurs sociaux, force de l'ordre, magistrats, associations...- tant il revêt des formes et des pratiques nouvelles, éloignées de ce qui a pu façonner l'expertise pointue jusqu'à présent. Cette forme de violence grave est peu appréhendée par les professionnels, notamment de l'aide sociale à l'enfance, qui peuvent ainsi se trouver démunis dans les réponses à apporter à ces situations.

Ainsi, outre la poursuite de la prévention et de la lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineures françaises et étrangères, il s'agit de conduire les professionnels et les bénévoles à mieux appréhender les nouvelles formes de prostitution et les leviers d'actions, pour trouver des solutions nouvelles afin de mieux prévenir et agir.

Plusieurs actions ciblées seront déclinées :

- ▶ Lancement d'un groupe de travail « comment lutter contre les nouvelles formes d'exploitation sexuelle qui touchent des mineurs : des solutions à inventer » associant le ministère de la Justice et plus particulièrement le Parquet de Paris, le ministère des Solidarités et de la Santé et la MIPROF (secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations), les associations et des conseils départementaux.
- ▶ Financement par le gouvernement d'un projet de recherche scientifique pour analyser la prostitution des mineurs en France, dresser un état des lieux et formuler des recommandations.
- ▶ Extension du dispositif expérimental de protection des mineurs victimes de traite des êtres humains mis en place à Paris aux territoires les plus impactés.
- ▶ Soutien à la création d'un premier centre sécurisé de 15 places afin d'accueillir, sécuriser et stabiliser les mineurs qui bénéficieront d'un suivi renforcé en termes d'éducation, d'accompagnement psychologique, judiciaire et sanitaire.

Remis le 28/06/2021 et reprenant en détail les constats formulés par les députés à l'initiative du projet de loi précédemment cité, ce rapport a permis l'élaboration d'un premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs avec un engagement financier de l'État de 14 millions d'euros. Le plan repose ainsi sur 5 priorités et 13 actions :

Priorité 1 : Sensibiliser, informer et mieux connaître

Action 1 : Créer sur l'ensemble du territoire des espaces d'information et d'échange à destination des mineurs et de leur famille.

Action 2 : Déployer la recherche pour mieux comprendre le phénomène.

Action 3 : Développer une campagne de sensibilisation grand public.

Priorité 2 : Renforcer le repérage à tous les niveaux

Action 4 : Développer la formation des professionnels.

Action 5 : Améliorer le repérage et le signalement des mineurs en situation prostitutionnelle.

Action 6 : Agir sur les réseaux sociaux.

Action 7 : Optimiser la prise en charge des fugues par les professionnels.

Priorité 3 : Accompagner les mineurs en situation prostitutionnelle

Action 8 : Reconnaître aux mineurs en situation prostitutionnelle le statut de mineur en danger relevant du champ de la protection de l'enfance.

Action 9 : Créer un dispositif d'accompagnement et/ou d'hébergement dans chaque département pour protéger les mineurs victimes de prostitution.

Action 10 : Garantir aux mineurs victimes de prostitution un parcours de soins personnalisé dans le cadre du déploiement du réseau des Unités d'Accueil Pédiatrique-Enfance en Danger (UAPED).

Priorité 4 : Poursuivre et réprimer plus efficacement

Action 11 : Faciliter les poursuites judiciaires.

Action 12 : Renforcer la mobilisation des services d'enquête dans le domaine de la cybercriminalité.

Action 13 : Formaliser la coopération judiciaire auprès des plateformes d'hébergement locatif.

Priorité 5 : S'organiser pour répondre aux défis

« Un pilotage national sera mis en place à travers une task-force interministérielle. Celle-ci sera relayée au niveau territorial par un partenariat entre tous les professionnels concernés (professionnels de santé, de l'éducation nationale, acteurs de la jeunesse, travailleurs sociaux, conseils départementaux, PJJ, justice, Forces de l'Ordre, acteurs du numérique, groupes hôteliers...) ».

Ce plan national est en cours de mise en œuvre. Il a déjà, par exemple, permis la diffusion de la campagne nationale de sensibilisation du grand public « Je gère »¹²⁰ (action 3) en s'appuyant sur les résultats d'une recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France (PROMIFRANCE, 2021). Un soutien financier a également été apporté au département de Seine Saint-Denis pour le renforcement d'une expérimentation dont l'objet est de mieux évaluer et mieux prendre en charge les mineurs en situa-

tion de prostitution.

Mais les politiques publiques visant à mieux lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs sont également articulées à l'action publique visant à lutter contre la traite des êtres humains, à l'instar des provisions du second plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021). Ce plan d'action se décline en 45 mesures s'articulant autour de 6 axes :

1. Informer et communiquer pour mieux comprendre le phénomène.
2. Définir une stratégie d'identification des victimes.
3. Protéger et accompagner les victimes de la traite.
4. Intensifier la répression des auteurs.
5. Coordonner l'action publique de la lutte contre la traite des êtres humains.
6. Renforcer la coopération aux niveaux européen et international.

L'action n° 8 de l'axe 3 est dédiée à la poursuite de la mobilisation pour la protection des mineurs victimes de traite des êtres humains, ses mesures ayant d'ailleurs été intégrées à la mesure 22 du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants (voir encadré supra) :

► Mesure 25 : généraliser le dispositif expérimental de protection des mineurs victimes

Un dispositif expérimental de protection des mineurs victimes de traite des êtres humains (principalement des jeunes filles originaires du Nigeria) a été mis en place à Paris en 2016 pour permettre de mieux les identifier et les soustraire à l'influence des réseaux et des personnes qui les exploitent, en les plaçant dans des conditions sécurisantes (structure spécifiquement sensibilisée aux problématiques de la traite ; logique d'éloignement géographique permettant une mise à distance entre le mineur et le réseau ou la personne qui l'exploite). C'est l'extension de ce dispositif à d'autres localités que propose une dépêche du garde des

120. <https://youtu.be/o-QZUn8XnWs>

Sceaux le 08/02/21 (DP 2021/0013/FD70) afin « (...) d'exposer les principes d'une prise en charge spécifique des mineurs victimes de TEH et d'exploitation, les parquets pouvant utilement élaborer des conventions sur le modèle de la convention parisienne ».

► **Mesure 26 : Créer des centres sécurisés et sécurisants pour les mineurs en danger**

Afin de permettre la protection de mineurs victimes de traite des êtres humains sous l'emprise de réseaux d'exploitation un éloignement géographique en urgence et un accompagnement dans des centres de protection de l'enfance s'avère souvent nécessaire. Aussi, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits

par ECPAT France en partenariat avec l'association française Koutcha et l'association belge Esperanto, un centre d'accueil temporaire sécurisé et sécurisant de quinze places a été créé à l'automne 2021 (expérimentation), afin d'accueillir, sécuriser et stabiliser les mineurs victimes ou supposés victimes avec un suivi renforcé en termes d'éducation, d'accompagnement psychologique, judiciaire et sanitaire.

Au final, force est de constater la tentative de structuration, de renforcement et de développement de politiques publiques visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs notamment par le biais du proxénétisme et de la traite des êtres humains.

EXPÉRIMENTATIONS ET SPÉCIALISATION DES ACTEURS EN ÎLE-DE-FRANCE



Concomitamment à l'évolution des politiques publiques liées à l'émergence d'un phénomène social, s'engage ou s'accélère une dynamique d'expérimentation et de spécialisation des acteurs. L'expérience acquise dans ce cadre, alliée au plaidoyer des organisations de la société civile, permet des logiques de transferts croisés d'expertise entre acteurs qui concourent à l'édification des politiques publiques. Ainsi, « (...) l'action de l'État est partiellement déterminée par des savoirs et des connaissances développées et transmises par des acteurs publics ou privés disposant de compétences spécifiques » (Nay 2017, p235).

L'Île-de-France a ainsi vu se créer en 2010 une référence proxénétisme au sein du parquet de Bobigny :

« Le tribunal de Bobigny est le deuxième de France après Paris. Le Parquet de Bobigny comprend 11 magistrats. (...) Chaque substitut a un contentieux de référence. Le proxénétisme est une référence qui a été créée en 2010 à peu près. Cela correspond à l'apparition de la prostitution des mineurs telle qu'on la connaît aujourd'hui avec le cyber proxénétisme. La référence se justifie parce que le nombre d'enquêtes est trop important pour être simplement dans le pot commun de l'activité des magistrats de permanence ou dans le cadre de leurs suivis d'enquêtes un peu particulières. Il y a trop d'affaires. Il y aussi un besoin de connaissances spécialisées, notamment sur le plan de la procédure pénale puisque le proxénétisme est une branche de la criminalité organisée avec toutes les techniques d'investigations particulières que cela, implique, comme les écoutes téléphoniques, les gardes à vue dérogatoires qui sont des actes que l'on n'a pas l'habitude de maîtriser au quotidien lorsque l'on est parquetier. Et il y a aussi tout le volet enfance en danger avec les liens qui sont très importants à tisser avec les Juges

des enfants. (...) Le choix de la référence, c'est aussi un choix de politique pénale. C'est un choix d'affecter du temps de travail sur cette question parce qu'il y a cette délinquance qui est prégnante sur notre territoire».

[Substitut du Procureur de la République (A)]

En 2018, au titre de ses missions de protection de l'enfance, le département de Seine Saint-Denis s'est engagé dans une démarche d'expérimentation :

« À partir du constat partagé par les actrices et acteurs institutionnel·le·s et associatif·ve·s sur l'inadaptation des dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance à la situation de ces mineur·e·s, et de la nécessité de les protéger plus efficacement, un groupe de travail, conduit par le parquet de Bobigny et le tribunal pour enfants et associant la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse, le Département de la Seine-Saint-Denis, le Centre Départemental Enfants et Familles, les associations habilitées en charge de mesures éducatives judiciaires et l'association Amicale du Nid 93, s'est constitué afin de réfléchir à la création d'un dispositif ad hoc [pour (1)] l'évaluation familiale et sociale conjointe de la situation d'un·e mineur·e pouvant se trouver en situation de prostitution [et (2)] la mise en place d'un suivi éducatif spécifique à la problématique prostitutionnelle consistant en la création d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée ».

[Extraits de la Convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à l'évaluation et la prise en charge des mineur·e·s en situation de prostitution]

En 2017, une coordination entre acteurs a permis que Paris élabore un dispositif expérimental de protection des mineures victimes de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Au-delà, la section opérationnelle de la Brigade de Protection de la Famille de Paris (qui disposait déjà d'un groupe dédié à la lutte contre la traite des mineurs contraints à commettre des délits) a été récemment dotée d'un groupe de lutte contre le proxénétisme visant les mineurs :

« C'est tout nouveau. Parce que l'on est confronté à une explosion du proxénétisme avec des mineures. Donc on vient d'ouvrir un groupe de lutte contre le proxénétisme des mineures en raison de l'ampleur que ça a pris ces dernières années ».

[Commandant de police]

Au niveau métropolitain, conformément aux missions qui lui sont dévolues depuis sa création en 2013, la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR) s'est emparée du sujet afin de pouvoir accompagner « (...) les acteurs (professionnels de terrain, institutionnels, élus, bénévoles...) dans la compréhension des processus à l'origine des conduites à risques pour leurs projets et politiques de prévention »¹²¹. La MMPCR met, notamment, en œuvre des formations territorialisées à l'échelle des villes de Seine-Saint-Denis pour créer une culture commune et de l'interconnaissance entre les professionnels (département, municipaux, associatifs, Éducation nationale) pour développer la prévention, améliorer les signalements et favoriser les prises en charge pluriprofessionnelles.

121. <https://mmPCR.fr/>

Au-delà de l'intérêt manifeste de cette mobilisation territoriale, il convient toutefois de souligner que certains acteurs interrogés concernant la logique de transfert d'expertise de manière générale (en faisant référence explicitement ou implicitement à des situations vécues) ont pu aborder certains de ces risques en matière d'édification des politiques publiques. En effet, et comme cela a été développé dans cette étude, les expertises, a fortiori pour un sujet aussi sensible, peuvent être aux prises avec des paradigmes, voire des idéologies, des représentations, des normes morales... Certaines d'entre elles pourraient alors s'avérer politiquement séduisantes quand bien même elles ne seraient pas forcément les plus opérantes pour accompagner de manière prospective les mineurs. Dans le même sens, si l'on n'y prenait pas suffisamment garde, la « validation » de certaines expertises pourrait reposer sur une histoire de liens partenariaux entre

opérateurs et décideurs alors que les options d'intervention desdits opérateurs pourraient ne pas être les plus opérantes pour accompagner de manière prospective les mineurs. Pourraient donc apparaître des formes contreproductives de dépendances au passé, pour une thématique qui est, plus que d'autres peut-être, très marquée par les évolutions sociétales récentes. Enfin, en situation d'urgence pour la prise en compte de l'émergence d'un phénomène social, les appels d'offres pourraient également parfois avoir des effets de manne financière pour certains opérateurs dont il pourrait convenir de se méfier.

En cela, est préconisée une grande vigilance des pouvoirs publics afin que tous les acteurs puissent être consultés dans une démarche dialectique de diagnostic partagé et de co-construction des réponses à apporter.

Méthodologie

Cette étude qualitative a été conduite en appliquant les principes méthodologiques tels qu'ils sont en vigueur dans le champ de la recherche en sciences sociales (Quivy, 2011).

Aussi, parmi les deux méthodes d'investigation admises dans ce cadre, l'approche hypothético-inductive¹²² est apparue comme étant la plus adaptée. En effet, compte tenu de la sensibilité du sujet, l'approche inductive semblait permettre de limiter les risques de biais, c'est-à-dire de conduire une étude qui s'apparente à une démonstration, voire à la recherche d'hypothèses de confirmation de connaissances préalables.

Le protocole d'investigation a donc été élaboré pour pouvoir partir des faits observés et analysés par les acteurs de terrain, c'est-à-dire de données brutes et réelles devant permettre une analyse nécessaire à l'identification de récurrences permettant une montée en généralités. Pour ce faire, il a d'abord été nécessaire de conduire des entretiens semi-directifs basés sur une grille d'entretien intégrant des questions de recherche très ouvertes :

- Qui sont les mineurs victimes d'exploitation sexuelle en Île-de-France ?
- Quelles sont les formes d'exploitation sexuelle dont ils sont victimes ?

- Quels sont les vulnérabilités et les déclencheurs de vulnérabilité qui favorisent leur exploitation ?
- Quels sont les modes opératoires des exploitants ?
- Quelles sont les difficultés d'identification de ces mineurs ?
- Quelles sont les difficultés d'orientation ou de réorientation des mineurs identifiés ou présumés victimes d'exploitation sexuelle ?
- Quelles sont les difficultés spécifiques (en lien avec leurs besoins) que posent leur prise en charge et leur accompagnement ?
- Quelles sont les modalités d'intervention et les pratiques opérantes pour prévenir et lutter contre le phénomène ?
- Quels seraient les dispositifs pilotes à créer ?

26 entretiens ont été conduits avec différentes catégories d'acteurs à Paris et en Seine Saint-Denis¹²³ :

- Juge des Enfants (1).
- Parquetiers (4).
- Officiers de Police Judiciaire (2).
- Responsables de services socio-éducatifs spécialisés (3).
- Responsable de service de milieu ouvert (1).
- Responsable de foyer d'accueil (1).
- Cadres de l'Aide Sociale à l'Enfance (2).
- Travailleurs/Intervenants Sociaux [Aide Sociale à l'Enfance, Prévention Spécialisée, Associations] (5).
- Experts (2).
- Professionnel d'un service d'urgences hospitalières (1).
- Membre d'une ONG Internationale (1).
- Membres actifs d'associations de riverains (3).

Les entretiens semi-directifs ont été complétés par 4 focus groups organisés avec différentes catégories d'acteurs :

- Professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (16).
- Professionnels de foyers d'accueil pour Mineurs Non Accompagnés [cadres, éducateurs et

psychologues] (24).

- Professionnels et bénévoles d'un service associatif d'accompagnement pour jeunes migrants dont la minorité n'a pas été reconnue (20).

Les focus groups prennent place parmi une diversité de modalités d'investigation dans le cadre d'une étude en sciences sociales. Ils permettent la collecte de données qualitatives, sous la forme de conversations centrées sur un sujet particulier dans un contexte de pratiques conversationnelles entre acteurs. Ils ont ainsi non seulement l'intérêt de permettre la collecte de points de vue et de représentations individuels (comme dans le cadre d'entretiens semi-directifs), mais permettent aussi l'accès aux interactions entre les participants (confirmations, contradictions, nuances...).

La diversité des champs professionnels auxquels appartiennent les acteurs interviewés s'est avérée d'une grande richesse. L'échantillon n'a cependant pas été réalisé avec une perspective de représentativité du point de vue d'une catégorie d'acteurs en particulier. Toutefois, quelle que soit la catégorie d'acteurs, les données brutes ont toujours été analysées en s'assurant que les éléments apportés par un acteur en particulier (et relatés à titre d'exemple d'une dimension plus générale présentée dans l'étude) se retrouvent dans les propos d'autres acteurs et/ou dans les éléments issus de la revue de littérature. D'ailleurs, le texte de ce rapport d'étude mentionne parfois que certains éléments d'analyse avancés ne se retrouvent qu'une fois dans les données empiriques et théoriques qui ont été collectées.

Enfin, il convient d'indiquer que l'étude a été conduite sur la base d'une revue documentaire itérative basée sur des sources de différente nature (publications académiques/scientifiques; rapports d'ONG/OI et d'institutions nationales; coupures de presse; supports audiovisuels médiatiques...). Ces sources ont été analysées, selon les besoins/impératifs qui ont émergé tout au long de la démarche,

122. Parfois appelée empirico-inductive

123. Il n'a malheureusement pas été possible d'accéder directement à des mineurs en situation d'exploitation sexuelle en Île-de-France. Il a cependant été possible de réaliser un entretien semi-directif, dans un autre département français, avec une jeune majeure entrée dans la prostitution lorsqu'elle était mineure et confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance.

depuis la phase d'exploration, en passant par la phase de collecte et d'analyse des données et jusqu'à la rédaction du rapport final. De manière globale, la revue documentaire a contribué à mieux identifier et cadrer l'objet de l'étude et à le documen-

ter (rendre légitime le questionnement, vérifier sa pertinence en articulation avec la réalité de terrain, identifier les résultats de travaux menés antérieurement...).

Bibliographie et références

Recherches

Baudry, Katia, et Béate Collet. « Les conduites prostitutionnelles de mineur(e)s hébergé(e)s dans les centres d'accueil de la protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis ». MMPCR, 2020.

ECPAT France. « PACKING : Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes », 2019.

« Enquête sur les conduites prostitutionnelles des mineurs dans le Nord ». Département du Nord, septembre 2021.

Lavaud-Legendre, Bénédicte, Cécile Plessard, et Gaëlle Encrenaz. « MINEX : Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ? », octobre 2020.

« Les stratégies adaptatives des Mineurs Non Accompagnés face à l'euro-péanisation des politiques d'asile et d'immigration (non publié) », 2019.

Pohu, Hélène, Mélanie Dupont, et Charlotte Gorgiard. « PROMIFRANCE : recherche pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France ». Association CMV, janvier 2022.

Rapports

Bhabha, Jacqueline. « Emergency Within an Emergency: The Growing Epidemic of Sexual Exploitation and Abuse of Migrant Children in Greece », 17 avril 2017.

Collectif. « Prostitution des mineurs et représentation des travailleurs sociaux - Analyse franco-canadienne », juin 2021.

---. « Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution - Volet 1 : comprendre, voir, (se)mobiliser ». ONPE, avril 2021.

Coron, Guillaume. « Cahier des charges de l'hébergement des Enfants et Jeunes en Situation de Rue à Bamako (non publié) ». Samusocial International, 2021.

« Greece Country Overview: A Report on the Scale, Scope and Context of the Sexual Exploitation of Children ». ECPAT, December 2019.

« More Than One Million Pains: Sexual Violence Against Men and Boys on the Central Mediterranean Route to Italy ». Women's Refugee Commission, 2019.

« Ni sains ni saufs : enquête sur les enfants non accompagnés dans le Nord de la France ». UNICEF, 2016.

Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis. « La prostitution des mineures en Seine-Saint-Denis - Synthèse des études », 2020.

UNHCR. « Sexual violence against men and boys in the Syrian crisis », 2017.

Articles

Apard, Élodie, Precious Diagboya, et Vanessa Simoni. « "La prostitution, ça ne tue pas !" Projets d'ascension sociale familiale dans le contexte de la traite sexuelle (Nigeria-Europe) ». *Politique africaine* 159, n° 3 (2020) : 5182.

Baudry, Katia. « Prévention du risque prostitutionnel à l'adolescence en milieu scolaire ». *Enfances & Psy* 92, n° 4 (2021) : 7987.

Broqua, Christophe. « Les formes sociales de l'homosexualité masculine à Bamako dans une perspective comparée : entre tactiques et mobilisations collectives ». *Politique et Sociétés* 31 (1 septembre 2012) : 113.

Coron, Guillaume. « Bonnes pratiques professionnelles dans l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés : l'importance de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant », 2018, 817.

Estève, Isabelle. « Des données de terrain à la conception d'outils de médiation de l'information : Élaborer une démarche d'information adaptée à destination des MNA ». *Questions Vives. Recherches en éducation*, n° N° 32 (30 décembre 2019).

Estève, Isabelle, et Guillaume Coron. « Apports de la (socio)linguistique appliquée pour la médiation de l'information à destination des MNA en France ». *Ela. Études de linguistique appliquée* 202, n° 2 (27 septembre 2021) : 21932.

Galos, Eliza, Laura Bartolini, Harry Cook, et Naomi Grant. « Migrant Vulnerability to Human Trafficking and Exploitation: Evidence from the Central and Eastern Mediterranean Migration Routes ». *IOM*, 15 mars 2017, 94.

Gaultier, Sydney. « Les mineurs non accompagnés sont confrontés au paradoxe de l'accueil ». *ASH* 3037 (1 décembre 2017) : 2627.

Giles, Wenona, et Aida Orgocka. « Protracted Refugee Situations: Adolescents in Dadaab, Kenya ». In *Research Handbook on Child Migration*. Edward Elgar Publishing, 2018.

Laforest, Marty, et Diane Vincent. « Incompréhension et malentendu : deux manifestations de la co-construction du sens ». *Langes et linguistique*, n° 25 (1999) : 11144.

Lavaud-Legendre, Bénédicte. « De l'identification à la qualification de la traite : l'aveuglement des acteurs face à l'exploitation ». *Archives de politique criminelle* 39, n° 1 (2017) : 195214.

---. « Le droit pénal, la morale et la prostitution : des liaisons dangereuses ». *Droits* 49, n° 1 (2009) : 5782.

---. « Les femmes soumises à la traite des êtres humains adhèrent-elles à l'exploitation ? Une mauvaise formulation pour un vrai problème. Étude réalisée auprès de Nigériennes sexuellement exploitées en France ». *Archives de politique criminelle* 34, n° 1 (2012) : 10321.

---. « Quand le législateur se veut pédagogue... Retour sur les objectifs de la loi de lutte contre le système prostitutionnel ». *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé* 4, n° 4 (2016) : 72540.

Lavaud-Legendre, Bénédicte, et Olivier Peyroux. « Mineur(e)s nigérian(e)s et originaires des Balkans en situation de traite en France. Regards pluridisciplinaires sur les processus d'asservissement et les

échecs de la protection ». *Revue européenne des migrations internationales* 30, n°1 (2014) : 105-30.

Lavaud-Legendre, Bénédicte, et Cécile Plessard. « Les groupes cultist nigériens et la traite des êtres humains ». *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé* 4, n°4 (2019) : 781-803.

Marandon, Gérard. « Au-delà de l'empathie, cultiver la confiance : clés pour la rencontre interculturelle ». *Revista CIDOB d'Afers Internacionals*, n°6162 (2003): 25982.

Meunier, Emmanuel. « Le michetonnage, comme conduite à risque adolescente ». *Réseau Synergie ville-hôpital*. S,d

Ouvrages

Becker, Howard S. *Outsiders : Études de sociologie de la déviance*. Enlarged édition. Paris : METAILIE, 2020.

Campenhoudt, Luc Van, et Raymond Quivy. *Manuel de recherche en sciences sociales - 4e édition*. 4e édition. Paris : Dunod, 2011.

Delcroix, Thierry, Nina Delcroix, et Jacqueline Remy. *Papa, viens me chercher !* L'observatoire, 2020.

Foudriat, Michel. *La co-construction : Une alternative managériale*. 1ère édition. Rennes : Presses de l'EHESP, 2016.

Jamouille, Pascale. *Je n'existais plus*. Paris : La Découverte, 2021.

Jouenne-Peyrat, Noëlie. *L'encadrement pénal de la prostitution des mineurs*. Éditions L'Harmattan, 2021.

Legendre, Bénédicte Lavaud, Alice Talon, et Jean-Pierre Rosenczveig. *Mineurs et traite des êtres humains en France : De l'identification à la prise en charge : Quelles*

pratiques ? Quelles protections ? Chronique Sociale, 2016.

Melman, Charles. *L'homme sans gravité : Jouir à tout prix*. Paris : Denoël, 2002.

Melman, Charles, et Jean-Pierre Lebrun. *La nouvelle économie psychique : La façon de penser et de jouir aujourd'hui*. Toulouse : Erès, 2009.

Peyroux, Olivier. *Les fantômes de l'Europe*. Paris : Non Lieu, 2020.

Publications

Coron, Guillaume. « Comment prendre en compte la diversité culturelle et le genre en situation de traite des êtres humains ». Ecpat France, 2021.

« Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel ». ECPAT International - ECPAT Luxembourg, mars 2017.

« L'intervention auprès des enfants et jeunes de la rue : pratiques de l'intervention dans la rue ». Samusocial International, décembre 2013.

OSCE. « La pratique du bacha bazi : une tradition d'esclavage sexuel des jeunes garçons en augmentation », 14 novembre 2016.

OSCE. « Guide pratique : faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et aux conséquences de la pandémie Covid-19 ». OSCE, juillet 2020.

Dictionnaires/ Lexiques

Alpe, Yves, Alain Beitone, Christine Dollo, Jean-Renaud Lambert, et Sandrine Parayre. *Lexique de sociologie (2013)*. 4e édition. Paris : Éditions Dalloz, 2013.

Collectif. *Dictionnaire Le Petit Robert 2014*. Paris : Le Robert, 2013.

---. *Le petit Larousse illustré 2017*. Illustrated édition. Paris : Larousse, 2016.

Dollo, Christine, Jean-Renaud Lambert, et Sandrine Parayre. *Lexique de sociologie (2020)*. 6ème. Paris : Dalloz, 2020.

Nay, Olivier. *Lexique de science politique*. 4ème. Paris : Dalloz, 2017.

Juridique/ Institutionnel

Assemblée nationale. Proposition de loi n° 1650 visant à lutter contre la prostitution des mineurs (2019).

Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains, NOR : JUSD1501974C.

Convention du Conseil de l'Europe de 2007 relative à « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels » (s. d.).

Convention relative aux droits de l'enfant. 1989.

Directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil, OJ L § (2011).

LOI n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, NOR : JUSX0104902L.

MNMNA. « Rapport annuel d'activité 2021 - Mineurs Non Accompagnés ». Ministère de la Justice, 2021.

Nationale, Assemblée. « Rapport d'information de la mission d'information sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs

non accompagnés », 2021.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

« Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs ». Institutionnel. Paris : Secrétariat d'État en charge de l'enfance et des familles, 28 juin 2021.

République Française. « 2nd plan d'action national contre la traite des êtres humains - 2019-2021 », 18 octobre 2019.

---. « Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ». Inspection Générale des Affaires Sociales ; Inspection Générale de l'Administration ; Inspection Générale de la Justice, Décembre 2019.

---. « Plan national de lutte contre la prostitution des mineurs », 20 novembre 2021.

---. « Plan national de lutte contre les violences faites aux enfants », 20 novembre 2019.

Divers

ACPE. « Le Michetomètre ». Agir Contre La Prostitution des Enfants, s. d.

IFOP. « Enquête IFOP - Les adolescents et le porno : vers une "Génération Youporn" ? », 15 mars 2017.

Le Monde.fr. « Les "French sugar babies", "c'est de l'escorting, donc de la prostitution" », 27 mars 2014.

MMPCR. « Guide pratique - Prévenir le "michetonnage" chez les ados : comprendre le phénomène pour repérer et agir ». Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR), 2016.

— — —. « Guide pratique - Prévenir le "michetonnage" chez les ados : comprendre le phénomène pour repérer et agir », juillet 2016.

Senovilla Hernandez, Daniel. « Intervention au 2ème colloque international de psychologie clinique interculturelle "Mineurs Non Accompagnés : Quels accompagnements pour quels projets ?" », 05-04 avril 2019.

Émissions audiovisuelles

« Comment sortir de la prostitution : le défi des jeunes femmes venues du Nigéria ». *France Culture*, 24 juin 2022. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/grand-reportage/grand-reportage-direct-du-vendredi-24-juin-2022-7233399>.

« Faire face à la prostitution des mineures ». *France Culture*, 6 octobre 2021. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/esprit-de-justice/faire-face-a-la-prostitution-des-mineures-1751586>.

« Invité France - Mineurs en France : "La prostitution occasionnelle va les marquer pour toute leur vie" ». *RFI*, 15 novembre 2021. <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/invit%C3%A9-france/20211115-mineurs-en-france-la-prostitution-occasionnelle-va-les-marquer-pour-toute-leur-vie>.

« La prostitution des adolescentes ». *Franceinfo*, 27 novembre 2021. https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-dans-ma-tete/la-prostitution-des-adolescentes_4843159.html.

« La prostitution en France ». *Mouv'*, 16 novembre 2021. <https://www.radiofrance.fr/mouv/podcasts/mouv-nation-direct/mouv-nation-direct-du-mardi-16-novembre-2021-6874165>.

« Le petit proxénète ». *France Culture*, 15 septembre 2022. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-pieds-sur-terre/le-petit-proxenate-2586702>.

« Préliminaires », 2019. <https://boutique.arte.tv/detail/preliminaires>.

« Prostitution des adolescentes, l'inquiétante progression ». *France Inter*, 8 septembre 2019. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/interception/prostitution-des-adolescentes-l-inquietante-progression-6531607>.

« Prostitution des mineures : Nina et ses parents ». *France Culture*, 16 mars 2022. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-pieds-sur-terre/prostitution-des-mineures-nina-et-ses-parents-2240520>.

« Prostitution des mineurs : "Les réseaux sociaux, la banalisation du sexe, ont joué un grand rôle" ». *France Inter*, 30 septembre 2020. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-invite-de-6h20/prostitution-des-mineurs-les-reseaux-sociaux-la-banalisation-du-sexe-ont-joue-un-grand-role-1642498>.

« Prostitution en corps mineur ». *France Inter*, 31 mai 2021. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/affaires-sensibles/prostitution-en-corps-mineur-3843907>.

« Sugar Daddy ». *France Inter*, 26 avril 2019. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/affaires-sensibles/sugar-daddy-1253551>.



ECPAT France

40 avenue de l'Europe
93350 Le Bourget
Tel. : (+33)1 49 34 83 13
Fax : (+33)1 49 34 83 10
contact@ecpat-france.org
www.ecpat-france.fr